

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	72

EXPOSÉ DES MOTIFS

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	5
1. LA BAISSÉ INÉDITE DE - 5 % DES RECETTES RÉGIONALES, DÉCIDÉE PAR LE GOUVERNEMENT, ENGENDRE MÉCANIQUEMENT UNE BAISSÉ DES DÉPENSES.....	8
1.1. Une croissance limitée dans un contexte de tensions internationales.....	8
1.2. A l'absence de visibilité des recettes régionales vient s'ajouter une baisse drastique en PLF 2025.....	11
1.2.1. Les recettes liées à l'activité, prépondérantes, sont mal évaluées par l'Etat.....	25
1.2.2. Les recettes de dotations, quasi-dotations et compensations sont stables.....	29
1.2.3. Les recettes liées à la « consommation automobile » baissent à moyen terme.....	33
1.2.4. Le tassement des impôts urbanistiques et immobiliers.....	35
1.2.5. Les financements liés aux résultats des politiques régionales.....	38
1.2.6. Les recettes diverses.....	39
1.3. Les dépenses pluriannuelles sont soutenables grâce aux décisions de l'exécutif.....	41
1.3.1. La suspension en 2025 des politiques en co-financement avec l'Etat.....	42
1.3.2. Une trajectoire pluriannuelle soutenable.....	42
1.3.3. La prise en compte de la génération de CPER 2021 – 2027.....	46
1.3.4. Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées malgré le poids des dépenses obligatoires.....	47
1.3.5. Le besoin de financement régional est maîtrisé.....	50
1.3.6. Le financement vert et responsable reste au 1 ^{er} rang mondial.....	57
1.3.7. La crédibilité financière et extra-financière est confirmée.....	62
1.3.8. La stratégie de financement pour 2025.....	63
2. ORIENTATIONS POUR 2025 : 7 CHOIX CLAIRS DE CONTINUITÉ DANS L'ACTION VOLONTARISTE DE LA RÉGION.....	65
2.1. Pour une vraie cohésion régionale, la révolution de la billettique.....	65
2.2. Pour l'égalité des chances, sanctuarisation de tous les investissements aux lycées et des politiques éducatives : 1,7 Md€......	66
2.3. Pouvoir d'achat : maintien de toutes les aides aux familles.....	67
2.4. Maintien des aides aux communes et aux départements.....	67
2.5. Bouclier de sécurité : sanctuarisation des aides et hausse des brigades régionales lycées et transports.....	68
2.6. Pour lutter contre les déserts médicaux, maintien de la montée en puissance des formations d'infirmières.....	69
2.7. La poursuite de la politique d'innovation.....	70

SYNTHESE

Les annonces du Gouvernement dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances pour 2025, qui résultent des errements des gouvernements précédents dans les prévisions budgétaires et la tenue des trajectoires financières, conduisent à la **confiscation imprévue et injuste de 321 M€ de recettes régionales**.

En effet, dans le cadre du **projet de loi de finances (PLF)** pour 2025, les **recettes de la Région vont être amputées de 5 %**, soit **321 M€ entre 2024 et 2025** : 100 M€ au titre des erreurs renouvelées de l'Etat dans ses prévisions depuis deux ans et de 221 M€ au titre du PLF répartis comme suit : 81 M€ au titre de la création du fonds de réserve, 71 M€ de gel de la dynamique de la TVA et enfin 60 M€ au titre des erreurs complémentaires de prévisions de TVA. A cela s'ajoutent 8 M€ de dépenses nouvelles au titre de la réduction du déficit de la CNRACL.

Ce rabet est d'autant plus injuste que depuis 2019, les **recettes de la Région Île-de-France ont baissé continuellement en volume de 14,3 %**, au gré des modifications législatives et des périmètres de ressources. De fait, **les recettes par habitant de la Région Île-de-France sont et seront en 2025 encore les plus faibles de France avec 390€ par habitant contre 496 € pour les autres Régions (- 21 %)**.

Au total, cette baisse brutale et arbitraire prive la Région de recettes à hauteur de 100 M€ en 2024 et de 220 M€ par an jusqu'à la fin du mandat.

Par conséquent, il est fait le choix d'une **économie de 760 M€¹** dès 2025 pour anticiper trois années de pertes de recettes.

Cette situation est d'autant plus injuste qu'elle ne tient pas compte de la **bonne gestion de la Région** avec une **réduction depuis 2015 de - 20 % de ses dépenses de fonctionnement** (en valeur réelle). Cette réduction a notamment été rendue possible par la **fermeture de 15 structures para-régionales**, par la **suppression de 450 postes** et par le **déménagement du siège à Saint-Ouen**, qui a permis de **réduire par deux le prix des surfaces au m2**.

Ces efforts permettent à la Région d'afficher un **niveau de dépenses de fonctionnement par habitant exemplaire avec 222 € par habitant contre 326 € en moyenne nationale (-30 %)**. Quant au nombre d'agents régionaux par habitant, il est **inférieur de 20 % à la moyenne des autres régions**.

Enfin, la Région Île-de-France est la **plus forte contributrice au titre de la péréquation interrégionale**, puisqu'elle verse déjà 1 Md€ soit 97 % de la péréquation.

Tous ces efforts permettent à la Région de **disposer intrinsèquement d'une excellente note** attribuée en septembre dernier par les agences Fitch (AA+) et Moody's (Aa2), supérieure à celle de l'Etat.

Pour autant, ces efforts ne sont pas récompensés et le PLF fera de la Région Île-de-France la région la plus contributrice en supportant à elle seule **12 % de l'effort national demandé aux Régions**.

Malgré le contexte contraint imposé par le Gouvernement et grâce à la saine gestion des finances de la Région depuis 2015, le budget 2025 sera un **budget ambitieux et protecteur, recentré sur les priorités régionales**.

L'action volontariste de la Région va ainsi se poursuivre dans **sept domaines**. Il s'agit

1 Plus la part Etat du PRIC.

naturellement des **transports**, des **lycées** mais également de la **préservation du pouvoir d'achat des Franciliens**, des **aides aux communes**, du **bouclier de sécurité**, de la **lutte contre les déserts médicaux** et enfin de l'**innovation**, moteur économique de la Région.

S'agissant des **transports**, l'année 2025 sera marquée par la révolution de la billettique (tarif unique et Liberté+), la sanctuarisation de l'accord entre Etat - IDFM - Collectivités pour limiter la hausse des tarifs pour les Franciliens, avec une contribution régionale de 795 M€ en 2025 (+31 M€), des investissements historiques maintenus à hauteur de 4,3 Mds€ sur la période 2023-2027 ainsi que la poursuite de la modernisation du matériel roulant et le lancement du projet « métro pour tous ».

Afin d'assurer l'égalité des chances, les investissements dans les **lycées et les politiques éducatives** sont maintenus à hauteur de 1,7 Mds€. Ce budget permettra la poursuite du plan d'urgence dans les lycées, d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGFL) des lycées à périmètre constant et de permettre la mise en service d'un 2^{ème} bus de l'orientation au bénéfice des collégiens et lycéens.

Les décisions du Gouvernement ne doivent pas pénaliser le **pouvoir d'achat des Franciliens**. Aussi, toutes les aides aux familles seront maintenues, telles que : le gel des tarifs de restauration scolaire pour les foyers les plus modestes, la gratuité des manuels scolaires, l'équipement gratuit d'un ordinateur portable pour tous les lycéens d'Île-de-France, les 300 € d'aides disponibles *via* LABAZ pour les jeunes de 12 à 25 ans, la gratuité du permis de conduire pour les jeunes en insertion, les aides pour les étudiants et les apprentis ou encore le revenu jeunes actifs et l'aide aux agriculteurs sinistrés.

Les **aides aux communes et aux départements** sont également sanctuarisées afin de lutter contre les fractures territoriales (contrats d'aménagements régionaux, contrats ruraux requalification des quartiers prioritaires de la ville avec le NPNRU) ou d'agir en faveur de la transition écologique (plans vélo, plan vert, aide à la rénovation énergétique des équipements publics...). Les aides d'urgence à destination des communes et des commerçants sinistrés seront également maintenues.

Le **bouclier de sécurité** mis en place dès 2016 couvre aujourd'hui 90 % de la population francilienne et 707 communes. Il sera maintenu et les moyens alloués à la sécurité des communautés éducatives et aux transports seront augmentés.

La Région Île-de-France détient le triste record d'être le **premier désert médical de France**. Aussi, pour lutter contre cette désertification, la trajectoire de montée en puissance des formations d'infirmière sera maintenue.

Enfin, la Région Île-de-France occupe une place stratégique majeure en matière d'**innovation**. Ses actions se poursuivront avec la sanctuarisation des neuf domaines de recherche et d'innovation d'intérêt majeur (DIM) et de nouvelles Questions d'intérêt majeur (QIM). Les aides aux équipements spécifiques des filières SESAME seront soutenues pour maintenir la compétitivité des laboratoires. Les écosystèmes IA et quantique continueront également d'être accompagnés dans leur structuration. La priorité sera enfin maintenue en matière d'innovations pédagogiques et de transformation digitale de la Région.

La poursuite de toutes ces actions fortes et structurantes pour la **cohésion sociale et territoriale de la Région** impose en revanche de prendre une décision contrainte par les annonces du Gouvernement mais cohérente : **suspendre en 2025 le financement de tous les projets en cofinancement Etat-Région**. Une **année blanche sera donc mise en œuvre sur tous les projets de CPER** à l'exception des projets transports demandés et cofinancés par les départements franciliens, sur les **grands projets d'énergies renouvelables** cofinancés avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la banque des territoires, sur les **subventions au logement** (à l'exception des subventions ANRU). Enfin, le **PRIC sera**

dénoncé et les commandes de formations professionnelles seront suspendues, hors compétences obligatoires de la Région.

Ces projets sont reportés *sine die* pour éviter une envolée de la dette de la Région qui viendrait obérer nos marges de manœuvre et ne pas augmenter les impôts des Franciliens.

Ces projets seront naturellement repris si des recettes supplémentaires en faveur de la Région Ile-de-France étaient votées lors du PLF 2025.

* *
*

1. La baisse inédite de - 5 % des recettes régionales, décidée par le Gouvernement, engendre mécaniquement une baisse des dépenses

1.1. Une croissance limitée dans un contexte de tensions internationales

Comme les années précédentes, la présente partie des orientations budgétaires sur le contexte macroéconomique international et national repose principalement sur les **avis du Haut-Conseil des Finances Publiques** sur le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025².

*

S'agissant de la croissance mondiale.

Le Haut Conseil considère que «*l'économie mondiale a retrouvé un rythme de croissance de l'ordre de 3 % en moyenne annuelle en 2023 et devrait croître en 2024, à un rythme proche* ». Cette croissance pourrait se maintenir en 2025, d'après les organisations internationales comme selon les projections de la Direction générale du Trésor.

D'une manière générale, les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de **nombreuses incertitudes**. Les tensions géopolitiques demeurent très élevées et les incertitudes sur la politique économique qui sera suivie aux Etats-Unis après les élections de novembre sont importantes. Par ailleurs, le Haut Conseil prévoit que la désinflation, plus rapide que prévue, pourrait davantage soutenir le pouvoir d'achat des ménages et favoriser une détente plus accélérée des taux d'intérêt.

Prévision de croissance annuelle en volume du PIB mondial (en %)

	Date de publication	2023	2024	2025
DG Trésor	19 septembre	3,2	3,2	3,4
OCDE	25 septembre	3,1	3,2	3,2
<i>Consensus Forecasts</i>	9 septembre	2,7	2,6	2,5
FMI	16 juillet	3,3	3,2	3,3
Banque mondiale	4 juin	2,6	2,6	2,7

Source : Haut Conseil des Finances Publiques

*

S'agissant de la croissance nationale.

Le Gouvernement prévoit une **croissance du PIB de 1,1 %** en moyenne annuelle **en 2024**, en hausse de 0,1 point par rapport au programme de stabilité.

Selon le Haut-Conseil, «*la prévision de croissance du Gouvernement pour 2024, légèrement supérieure à celle du programme de stabilité (...) est comparable à la prévision du consensus des économistes (Consensus Forecasts). Elle est jugée réaliste par la Haut Conseil* ».

Le Gouvernement anticipe ensuite une stabilisation du rythme de la croissance en **2025**, à **1,1 %** en moyenne annuelle. Cette prévision est en baisse de 0,3 point par rapport au programme de stabilité. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) trouve cette prévision «*un peu élevée* », bien qu'elle soit «*légèrement inférieure à celle de l'OCDE et de la banque de France (+ 1,2 %) ainsi que la Commission européenne et du FMI (+ 1,3 %), supérieure à celle de*

² Avis du 10 octobre 2024 sur les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025.

Rexecode (+ 0,7 %) et de l'OFCE (+ 1,0 %) et identique à celle du consensus des économistes (Consensus Forecasts) du mois de septembre (+ 1,1 %) ».

Prévision de croissance du PIB de la France en 2024 et 2025

	Date de publication	2024	2025
Gouvernement	02 octobre	1,1	1,1
OCDE	25 septembre	1,1	1,2
Banque de France	17 septembre	1,1	1,2
OFCE	13 septembre	1,1	1,0
Rexecode	13 septembre	1,1	0,7
<i>Consensus Forecasts</i>	12 septembre	1,1	1,1
Insee	9 septembre	1,1	
FMI	16 juillet	0,9	1,3
Commission européenne	30 avril	0,7	1,3

Source : Haut Conseil des Finances Publiques

S'agissant de **l'inflation**, le Gouvernement prévoit une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de **2,1 %** en moyenne annuelle **en 2024** (révisée en baisse par rapport à celle du programme de stabilité, de -0,4 point), et de **1,8 % pour 2025**.

Le HCFP signale que « Les prix du pétrole ont baissé, la hausse sur un an des prix alimentaires s'est nettement affaiblie (à 0,5 % en septembre contre 1,2 % en avril et 9,7 % un an plus tôt) et le repli du glissement annuel des prix des produits manufacturés s'est accentué (- 0,3 % en septembre) »

Toutefois, selon le HCFP, « la prévision d'inflation (+ 1,8 %) paraît un peu élevée au regard de l'ampleur du mouvement de désinflation observée depuis le début de l'année ».

* *
*

Prévision de croissance du PIB de la France en 2024 et 2025

	Date de publication	2024	2025
Gouvernement	2 octobre	2,1	1,8
Banque de France*	13 septembre	2,2	1,3
OFCE	13 septembre	2,2	1,7
Rexecode	13 septembre	2,3	1,6
Consensus Forecasts	12 septembre	2,3	1,8
Insee	9 septembre	2,1	

S'agissant de la TVA, le HCFP indique que « la prévision de croissance spontanée des recettes de TVA pour 2024 est nettement abaissée par rapport au Programme de stabilité (+ 0,9 % contre + 3,2 %). Cette nouvelle prévision, cohérente avec l'atonie des recettes fiscales enregistrées jusqu'en août, traduit pour partie une croissance de la demande intérieure plus faible qu'attendue et une désinflation plus rapide que prévue entraînant une révision à la baisse de la prévision de l'assiette taxable de la TVA ».

Pour 2025, le Haut Conseil considère que « la hausse spontanée de la prévision de TVA (+ 2,2 %) est prudente car de nouveau inférieure à la croissance des emplois taxables anticipée par le Gouvernement (+ 2,7 %) ».

Il convient d'intégrer ces **hypothèses macroéconomiques avec prudence** dans le cadrage des présentes orientations budgétaires, en particulier celles relatives à l'inflation.

A noter que les données relatives à la TVA ne serviront pas dans le cadre de ces orientations budgétaires à calculer des produits supplémentaires au bénéfice de la collectivité puisque le **PLF prévoit un gel en valeur au titre de 2025 des fractions de TVA affectées à la Région. Les services de la Région seront toutefois attentifs aux variations de la dynamique de la TVA nationale afin de calculer le manquant à gagner et ainsi les ressources supplémentaires qu'elle aurait dû avoir.**

* *
*

1.2. A l'absence de visibilité des recettes régionales vient s'ajouter une baisse drastique en PLF 2025

Une structure de recettes fragile, augmentant moins vite que l'inflation

La structure des recettes régionales n'est aujourd'hui plus adaptée à la réalité locale, ne permettant plus aux régions de mener leurs politiques publiques tout en maintenant un lien fort avec leur territoire. La Cour des comptes l'avait déjà souligné dans son rapport « *le financement des collectivités territoriales : des scénarios d'évolution* », publié le 12 octobre 2022.

Les recettes régionales sont structurellement **incertaines, peu prévisibles et en perte de dynamique**. Les régions disposent à cet égard de **très peu de marges de manœuvre** puisqu'un grand nombre de leurs recettes sont soit figées (dotations ou fiscalité plafonnée), soit volatiles (à commencer par les deux recettes majeures que sont la TVA et la taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules - TRCG).

La Région Île-de-France a déjà largement actionné les leviers dont elle disposait pour limiter la baisse de ses recettes.

Des leviers fiscaux qui ne permettent pas de maintenir un dynamisme des recettes face au niveau de l'inflation

Depuis 10 ans, le constat est que **les recettes de la région, hors emprunt, ont progressé à un rythme en moyenne plus faible que l'inflation**.

Les recettes régionales sont fortement impactées par les crises successives (sanitaire, économique et géopolitique) et leur structure manque cruellement de dynamisme pour faire face aux dépenses croissantes de création/rénovation/entretien d'infrastructures, principalement dans les transports et les lycées. Les collectivités territoriales qui financent 75 % des investissements de transition durable n'ont plus les moyens suffisants pour atteindre les ambitions nationales.

A la lecture du tableau ci-après, force est de constater que si les recettes de la Région (*hors recettes spécifiques conditionnées par des dépenses au moins équivalentes*) avaient chaque année, depuis 2015, progressé au même rythme que l'inflation, elles auraient été supérieures en moyenne de 280 M€ par an. **Le manque à gagner cumulé sur les 10 dernières années s'élève ainsi à 2,8 Md€.**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OB 2025	Evol. 2024/2015
<i>inflation sur l'année</i>	0,0%	0,2%	1,0%	1,8%	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	2,1%	1,8%	
Recettes totales, hors emprunt et report (en M€)	4 209,2	4 212,2	4 174,3	4 305,5	4 541,1	4 471,8	4 360,2	4 456,6	4 839,7	4 896,5	4 669,3	
<i>Evol. n/n-1 (%)</i>		0,1%	-0,9%	3,1%	5,5%	-1,5%	-2,5%	2,2%	8,6%	1,2%	-4,6%	
Recettes totales au rythme inflation entre 2015 et 2025 (recettes totales, hors emprunt et report)	4 209,2	4 217,6	4 259,8	4 336,5	4 384,2	4 406,1	4 476,6	4 709,4	4 940,1	5 043,9	5 134,7	
Manque à gagner (en M€) (b-a)		5,4	85,5	31,0	-156,9	-65,7	116,4	252,8	100,4	147,4	465,4	981,6
Recettes totales hors recettes spécifiques (UE, PRIC, cession Invalides) (a)	4 193,4	4 202,0	4 167,0	4 243,0	4 409,7	4 081,5	4 164,0	4 288,3	4 419,1	4 500,7	4 423,0	
<i>Evol. n/n-1 (%)</i>		0,2%	-0,8%	1,8%	3,9%	-7,4%	2,0%	3,0%	3,1%	1,8%	-1,7%	
Recettes totales hors recettes spécifiques au rythme inflation entre 2015 et 2025 (b)	4 193,4	4 201,8	4 243,8	4 320,2	4 367,7	4 389,6	4 459,8	4 691,7	4 921,6	5 024,9	5 115,4	
Manque à gagner (en M€) (b-a)	0,0	-0,2	76,8	77,2	-42,0	308,1	295,8	403,4	502,5	524,2	692,4	2 838,1

Conformément à l'article 2 de la délibération n° CR 2023-056 sur le budget primitif 2024 (réitérant la résolution des précédents budgets), la Région sollicite régulièrement les services de l'Etat pour que les ressources régionales bénéficient d'une dynamique en phase avec ses compétences et ses charges. C'est ainsi qu'a été demandé depuis 2018 au ministère de l'intérieur d'indexer la dotation régionale d'équipement scolaire sur l'inflation. Cette demande est restée vaine. Une relance a été faite en octobre dernier.

La TVA, première recette de la Région, est rendue encore plus volatile par les surévaluations du Gouvernement

L'exercice 2024 a été particulièrement impacté par les nombreuses révisions de dynamique de la TVA annoncées par le Gouvernement. Annoncée en PLF 2024 à +4,5 %, puis révisée à +3,2 % à l'occasion de la présentation du programme de stabilité, elle serait en fait de +0,9 %, **soit une dynamique cinq fois inférieure à celle annoncée par l'Etat.** Les conséquences sur les derniers encaissements en fin d'année viendront modifier les équilibres financiers de la collectivité.

S'agissant de la première ressource régionale, représentant 44 % des recettes de fonctionnement, toute modification de la dynamique fait varier sensiblement les montants escomptés. Les équilibres financiers sont donc très dépendants des annonces des services de l'Etat quant à l'évaluation de la dynamique de TVA.³

Les **recettes régionales** constatées, avant emprunt et reports des exercices antérieurs, pourraient s'établir à **4 896,5 M€ en 2024 après 4 840 M€ en 2023**, en légère hausse de + 1,2 % par rapport au CA 2023, soit une progression presque deux fois inférieure à l'inflation prévue à + 2,1%, signifiant une baisse en valeur relative des ressources régionales.

L'exécution des recettes régionales en 2024 pourrait être en dessous du niveau du budget supplémentaire (BS) voté en mai 2024 (rapport CR n° 2024-030), et ce malgré le réajustement réalisé sur la dynamique de TVA, ramenée de + 3 % à + 2,5 % en BS, puisque la dynamique de TVA nationale serait finalement de + 0,9 % (sources : PLF 2025 et Avis du Haut Conseil aux finances publiques).

Les annonces de l'Etat relatives à la TVA CVAE et les notifications par la DGFIP sont manifestement trop optimistes et ne permettent plus d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs budgets.

Depuis 2022, la Région alerte sur les conséquences majeures des communications des services de l'Etat présentant des dynamiques de TVA erronées. Cette absence totale de visibilité pèse sur la collectivité qui n'est pas en mesure de maîtriser l'équilibre réel de ses décisions budgétaires.

La bonne gestion dont a su faire preuve la Région Île-de-France doit être relevée car les budgets préparés ont été constitués avec la plus grande prudence, en relativisant les notifications et dynamiques de TVA annoncées par l'Etat. Cela a permis de limiter autant que possible les impacts budgétaires causés par la volatilité des recettes.

Le tableau *infra* atteste de la variation importante impactant les informations transmises par les services de l'Etat. Par ailleurs, en 2023, le Haut Conseil aux finances publiques avait signalé au Gouvernement que la dynamique de TVA paraissait trop élevée en raison d'hypothèses macroéconomiques trop optimistes.

³ Régions de France a relevé que l'Inspection générale des finances a publié un rapport en juillet dernier sur « Les prévisions de recettes des prélèvements obligatoires ». Il y est consacré un développement aux prévisions en matière de TVA. On peut notamment y lire les éléments suivants :

- pour 2023 il est constaté « une évolution de la TVA non corrélée à la macroéconomie » ;
- « Cet écart inexplicé (pour 2023) fait peser un aléa sur la prévision de 2024 de TVA et nécessite une analyse pour déterminer si un effet rebond doit être attendu en 2024 » ;
- il est demandé de « constituer une task-force au sein de la DG Trésor afin de conduire des travaux de fond relatifs à l'amélioration des méthodes et outils de prévision » concernant l'IS, la TVA, l'IR et les cotisations sociales et d'améliorer l'information du public en proposant « par exemple, s'agissant de la TVA, un retour sur la prévision des sous-jacents macroéconomiques pourrait être présenté (consommation des ménages, FBCF, etc.) » ;
- les pages 57 à 60 du rapport reviennent sur les principales données de TVA pour 2023.

Evolution TVA : en %	PLF (automne n-1)	Notification Etat (mars N)	PLFR	Réel (notifié Mars n+1)
2021 = 2020				
2022	5,50	2,89	9,70	8,56
Région	BP : 5,5		BS : 2,89	
2023	5,10	5,10	3,70	2,78
Région	BP : 5,1		BS : 4 et -23,6M€/ 2022	
2024	4,50	4,50		0,90
Région	BP : 3		BS 2,5 et -22,7M€/ 2023	

La Région alerte sur ce point depuis le BS de mai 2023 (et le constat de l'exécution 2022). La Région avait indiqué, dans l'exposé des motifs, que la dynamique de la TVA avait été « surévaluée » en 2022, signalant que « les écarts de prévisions gouvernementales (...) ne sont pas de nature à sécuriser nos anticipations financières » et qu'il convenait de prendre en compte une dynamique de TVA inférieure à celle présentée au PLF 2023 « afin de se prémunir des impacts et conséquences liés aux variations des dynamiques de TVA communiquées par les services de l'Etat »

Cette réforme qui se disait avantageuse pour les Régions « diminue finalement fortement la capacité à réaliser des prévisions de recettes » (exposé des motifs du CFU 2023).

L'exposé des motifs du BS de mai 2024 avait de nouveau alerté sur le fait qu' « avec des données manifestement surévaluées, la notification des services de l'Etat ne peut aujourd'hui plus servir de base à la région pour construire son BS ».

* * *

L'absence de fiabilité des dynamiques de TVA utilisées par la DGFIP pour déterminer les 12^e de TVA CVAE entraîne depuis le swap TVA/CVAE des restitutions, systématiques et importantes, de trop perçus de TVA pesant sur l'exercice N+1.

Les notifications de TVA CVAE réalisées en mars N sont calculées à partir des deux éléments majorants suivants :

- derniers montants notifiés (et donc encaissés N-1), même si ces derniers sont manifestement surévalués ;
- dynamique de TVA inscrite en PLF N (prévisions à mi N-1).

En 2022 et 2023 (deux derniers exercices connus et terminés), les montants prévisionnels et définitifs ont été les suivants :

TVA CVAE	2022	2023
Notification de mars	2 401 105 402,00	2 659 717 071,00
Notification d'octobre (montant réajusté)	2 530 616 937,00	2 599 702 566,00
Notification définitive mars N+1	2 507 347 908,00	2 577 051 478,00
reversement demandé en N+1	- 23 269 029,00	- 22 651 088,00
* notifications de la DGFIP		

La notification réalisée en mars N+1 du montant définitif N a donné lieu en 2023 et 2024 au reversement par la collectivité de trop perçus 2022 et 2023, venant porter atteinte au principe d'annualité budgétaire et affectant sensiblement l'exercice N+1.

La DGFIP, alertée sur le sujet par l'intermédiaire de l'association Régions de France, a inscrit dans la loi de finances pour 2024, qu'à compter de 2026, la TVA « CVAE » serait versée de manière contemporaine permettant d'éviter ces reversements en N+1 (article 136 LFI 2024).

Pour 2024, la situation est identique et **l'écart est de plus en plus massif** : la notification prévisionnelle de mars 2024 a fait état d'un montant annuel au profit de la région Île-de-France de 2 717 M€, ce montant résultant de l'application de la dynamique annoncée en PLF 2024 (+4,5 %) au montant encaissé 2023 non définitif et donc surévalué (2 599 M€).

En appliquant une dynamique fortement revue à la baisse (+0,9 %) à la TVA CVAE définitive 2023, le montant auquel la Région pourrait finalement prétendre en 2024 serait en fait de 2 600 M€, **soit un montant inférieur de 117 M€ à ce qui a été annoncé par l'Etat**.

Sur ce point, les services de la Région avaient déjà lancé une alerte sur les variations importantes dans les notifications des services de l'Etat. En 2023, l'écart entre la notification prévisionnelle de mars et le montant définitif attribué à la Région (notifié en mars N+1) **était de près de -83 M€**.

Synthèse de l'estimation de recettes pour 2024

Bien que croissantes, les recettes restent fragiles et dépendent grandement de la dynamique nationale de la TVA

Après deux exercices consécutifs ayant donné lieu à des baisses de recettes (CA 2020 et 2021), l'année 2022 avait été marquée par une progression des recettes régionales pour se rapprocher du niveau d'avant crise de 2019. **Cette tendance à la hausse s'est confirmée en 2023 et se poursuit en 2024**. La dynamique de TVA, bien qu'en deçà des premières annonces faites par le Gouvernement, permet aux recettes régionales 2024 de rester au-dessus des montants encaissés avant crise.

La Région perçoit aujourd'hui deux fractions nationales de TVA, une en remplacement de la DGF (depuis 2017) et une autre à la place de la part régionale de CVAE (depuis 2021). En tenant compte des deux prélèvements sur fiscalité (le fonds de solidarité régional et la dotation de compensation de la CVAE aux départements franciliens), **la TVA représente aujourd'hui la part prépondérante du panier de recettes régionales, avec 44 % des recettes de fonctionnement et près de 38 % du total des recettes hors emprunt**.

Les fractions de TVA sont ainsi les seules à présenter un certain dynamisme, mais elles comportent un risque de prévisibilité des recettes attendues dont les conséquences sont importantes sur l'élaboration et le pilotage du budget de la Région. En effet, ces recettes bénéficient de la dynamique de la TVA nationale de l'exercice en cours, qui n'est connu qu'au premier trimestre de l'année suivante. Les ajustements nécessaires à la baisse ou à la hausse peuvent ne pas être anodins (- 22,7 M€ en ajustement 2024 au titre de la TVA CVAE définitive 2023).

Compte tenu du volume de recettes concernées (plus de 3,2 Md€ avant prélèvements sur fiscalité), la volatilité des informations transmises par les services de l'Etat entraîne de lourdes conséquences pour la Région : prévisions budgétaires aléatoires, correctif sur l'exercice suivant, diminution de la confiance vis-à-vis des informations transmises par la DGFIP au moment de la notification des bases prévisionnelles qui contraint la Région à faire preuve d'une vigilance accrue.

En outre, l'exercice 2024 a fait l'objet d'une simplification des recettes régionales en loi de finances initiale (article 133 de la LFI 2024) en créant **une ligne unique de TICPE** (appelée « **fraction globalisée** »), venant se substituer à quatre lignes de recettes pour un montant total, figé, de 147,6 M€ : *les frais de gestion liés à la fiscalité locale, la fraction de TICPE « formation professionnelle » et les dotations attribuées suite à la perte de frais de gestion liés à la fiscalité locale (suppression de la TH et de la CVAE)*.

Par ailleurs, l'exercice 2024 a donné lieu à une **baisse de la dotation relative au fonds de soutien à l'apprentissage France compétences** (section de fonctionnement) : la contribution de l'Etat est passée de 20,6 M€ à 13,1 M€.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 et suivants sont profondément impactées par le projet de loi de finances pour 2025

Comme indiqué précédemment, pour 2025, le projet de loi de finances, tel que présenté en octobre, produira des effets considérables sur le budget régional avec trois dispositions principales affectant les recettes de la Région :

- le gel de TVA pour 2025 aura pour effet de baisser de - 71 M€ la recette de fonctionnement initialement attendue ;
- la baisse du taux du FCTVA de 2 points diminuera cette recette d'investissement de - 9 M€ ;
- la mise en œuvre d'un fonds de précaution (en réalité nouvelle péréquation) conduira à un prélèvement sur les recettes de fonctionnement de la Région jusqu'à -81 M€, dans l'hypothèse où la Région Île-de-France y contribuerait à hauteur de 15 %, c'est-à-dire sa part dans le total des recettes régionales métropolitaines ou à hauteur du plafond de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour mémoire (cf. *infra*), la Région est déjà le premier contributeur en matière de péréquation à plus de 97 %.

Au total, compte tenu du ralentissement de la TVA par rapport aux notifications annoncées par l'Etat, la perte de recettes sur les deux exercices 2024 et 2025 s'élèverait à - **321 M€**, soit environ 5 % des recettes totales régionales. **Cette baisse est inédite.**

En projection, le montant estimé des recettes régionales serait en baisse à compter de **2025 à 4 669 M€**, puis **4 595 M€ en 2026**. Cette situation est très préoccupante dans la mesure où elle signifie que **la Région dispose comparativement de moins de ressources pour financer ses politiques que l'année précédente**. Et cette situation devient récurrente ces dernières années.

Synthèse de l'estimation de recettes pour 2025, et hypothèses retenues à ce stade avec des perspectives de recettes encore très incertaines.

L'équilibre financier, comme le niveau des recettes régionales, reste **fragile** et complexe à évaluer, **compte tenu de plusieurs paramètres** :

- la **fiscalité directe locale**, réduite aux impositions forfaitaires de réseaux (IFER) ne représente plus aujourd'hui qu'une part marginale du budget ;
- de nombreuses lignes de recettes telles que les **dotations** sont **figées** et ne sont pas indexées en particulier sur l'inflation (exemple de la DRES qui est figée depuis 2008 en dépit de l'inflation et de la démographie lycéenne, et ce malgré les demandes répétées au Gouvernement pour faire face à des dépenses afférentes qui augmentent très fortement) ;
- pour 2025, conséquence du PLF 2025, **aucune dynamique de TVA ne sera appliquée aux deux fractions de TVA (DGF et CVAE) alors que la dynamique nationale serait de + 2,2 %** ; le produit resterait identique à celui de 2024, lui-même moins favorable que prévu puisque la dynamique appliquée serait finalement de 0,9% après les 4,5 % annoncée en loi de finances pour 2024. Le manque à gagner pour 2025 est évalué à -71 M€.
- l'instauration d'un **fonds de réserve** ferait en outre peser sur la Région un nouveau prélèvement sur recettes pouvant atteindre 81 M€.
- enfin, le PLF 2025 prévoit une **modulation des conditions d'attribution du FCTVA**, avec un abaissement du taux de 16,404 % à 14,850 %, entraînant un nouveau manque à gagner de l'ordre de - 9 M€.
- **la taxe sur les cartes grises devrait quant à elle générer un produit 2025 similaire à 2024**, résultat cumulé de la hausse attendue du produit en raison de la révision de la politique fiscale en la matière associée à la baisse tendancielle du marché automobile.

Les **prévisions 2025 - 2027** reposent ainsi sur les hypothèses principales suivantes :

- une dynamique TVA, à appliquer aux fractions DGF et CVAE, de 0 % notamment en 2025 ;

- une baisse du rendement de la taxe régionale sur les cartes grises (TRCG) à compter de 2026 ;
- le versement du fonds de solidarité régionale au profit de la Corse et des collectivités d'Outre-mer, estimé de - 5,3 M€ à - 6,6 M€ sur la période 2025/2027.

a) Evolutions structurelles des recettes régionales au regard des futures mesures législatives prévues au PLF pour 2025

Comme lors des orientations budgétaires pour 2024, publiées fin 2023, il est proposé de présenter dans un premier temps **les recettes régionales selon différents prismes d'analyse**, afin de mettre en évidence certaines de leurs fragilités structurelles, et pour illustrer l'effet des modifications législatives.

* *
*

Principaux changements de périmètre sur les recettes régionales depuis 2018

Principales évolutions normatives ayant affecté la structure des recettes régionales depuis 2018					
Libellé	article	impact pour la Région	date d'effet	montant de l'année précédent la date d'effet (en M€)	montant au OB 2025
swap DGF - TVA	article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017		01/01/2018	477,0	622,4
Amendes de police : gel de la recette suite à la réforme du forfait post-stationnement	article 78 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016	transformation en dotation	01/01/2019	69,4	69,4
TASS : plafonnement du produit régional à 66 M€	article 166 de la LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	perte de la dynamique au-delà du plafond	01/01/2019	68,9	66,0
Fractions de TICPE ex-modulation et Grenelle désormais déterminées sur la base des quantités nationales ; mise en place d'un mécanisme correcteur	article 60-IX de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	perte de lien en recettes avec le territoire et incertitudes sur la mise en œuvre du mécanisme correcteur	01/01/2020	120,5	130,0
Compensation de la réforme de la TH sur la recette frais de gestion par une dotation budgétaire	article 16-V de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	transformation en dotation ==> depuis 2024, cette dotation de compensation est intégrée à une fraction globale de TICPE cf infra	01/01/2021	37,9	37,9
Loi de finances 2021 et au-delà					
Libellé	article	impact pour la Région	date d'effet	montant de l'année précédent la date d'effet (en M€)	montant au OB 2025
Nouvelle fraction de TVA octroyée aux régions à compter de 2021 en compensation de la suppression de la CVAE	article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	pertes du lien avec le territoire + incertitudes sur la mise en œuvre du swap à partir de 2022	01/01/2021	3 172,6	2 600,2
Réforme des impositions de production : baisse de 50% des valeurs locatives des locaux industriels Attribution d'une dotation compensatrice pour palier la perte de ressource fiscale (tasarif)	article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	Baisse en conséquence des bases permettant le calcul de certaines taxations additionnelles - La RIF est impactée sur la TASARIF. En 2021, le montant de la TASARIF sera le suivant : 76,9 M€ En conséquence, une dotation compensatrice a été versée d'un montant de 3,1 M€	01/01/2021	80,0	80,0
Création d'une fraction globalisée de TICPE	article 133 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024	Simplification des recettes régionales avec la création d'une ligne unique de TICPE (appelée « fraction globalisée »), venant se substituer à quatre lignes de recettes pour un montant total, figé, de 147,6 M€ : les frais de gestion liés à la fiscalité locale, la fraction de TICPE « formation professionnelle » et les dotations attribuées suite à la perte de frais de gestion liés à la fiscalité locale (suite à la suppression de la TH et de la CVAE).	01/01/2024	147,6	147,6
Modulation des conditions d'attribution du FCTVA	article 30 du PLF 2025	le taux à compter du 1er janvier 2025 sera ramené de 16,404 % à 14,850 %. Manque à gagner de -9 M€	01/01/2025	0,0	-81,0
Stabilisation en valeur de la TVA 2025	article 31 du PLF 2025	enjeu significatif ; cela impactera les deux fractions de TVA allouées à la Région (TVA DGF et TVA CVAE). Manque à gagner estimé à 71 M€	01/01/2025	3 222,6	3 222,6
Création d'un fonds de réserve	article 64 du PF 2025	enjeux significatif pour la région ; cela représente un manque à gagner de 81 M€ via ce nouveau PSR, qui s'apparente à une nouvelle péréquation	01/01/2025	0,0	-81,0

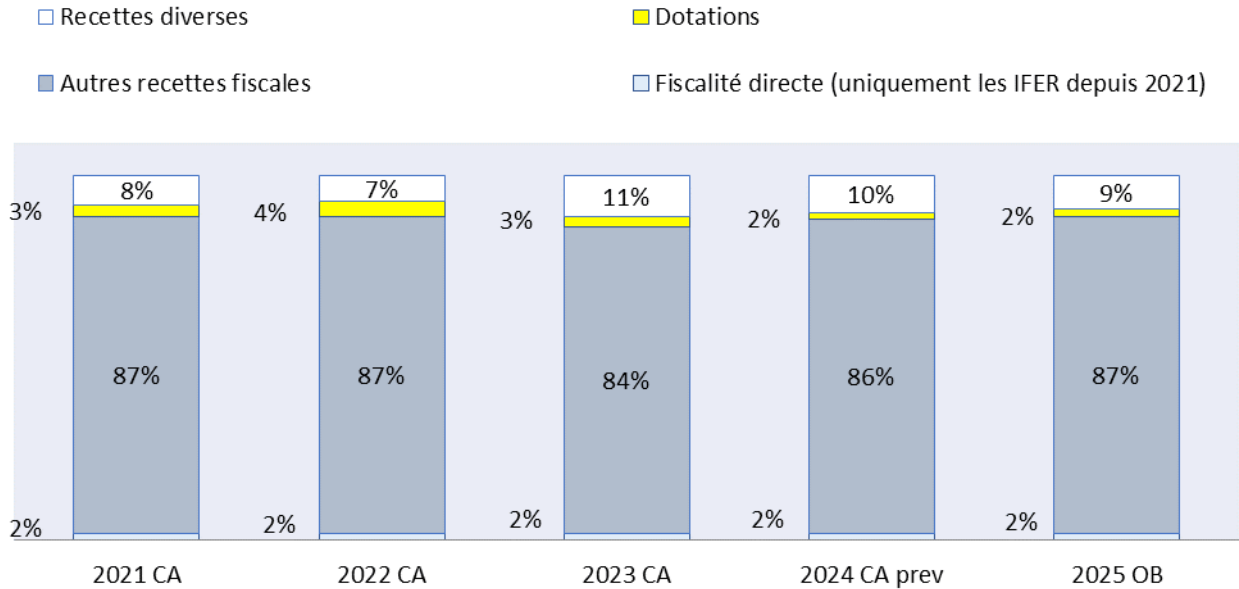
Source : direction des Finances – Région Île-de-France

Recettes selon leur nature : la part des recettes d'origine fiscale au sein du panier de recettes régionales est **prépondérante** ; elle sera stable en 2025, autour de 89 %. La principale évolution à constater depuis 2021 réside dans la **forte réduction de la fiscalité directe locale** qui, en conséquence du « swap » CVAE /TVA, est réduite aux seuls IFRER, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, selon la classification retenue par la Région⁴.

* *
*

4 L'Etat intègre également dans ses présentations la TASA, taxe additionnelle spéciale annuelle, en tant que fiscalité directe locale. Toutefois, la question de la qualification de cette taxe se pose pour la Région dans la mesure où la Région vote un produit garanti dans la limite de 80 M€. L'Etat ajuste un niveau de taux additionnels réparti sur les assiettes sous-jacentes (TFPB et CFE) afin d'obtenir le produit voté par la Région.

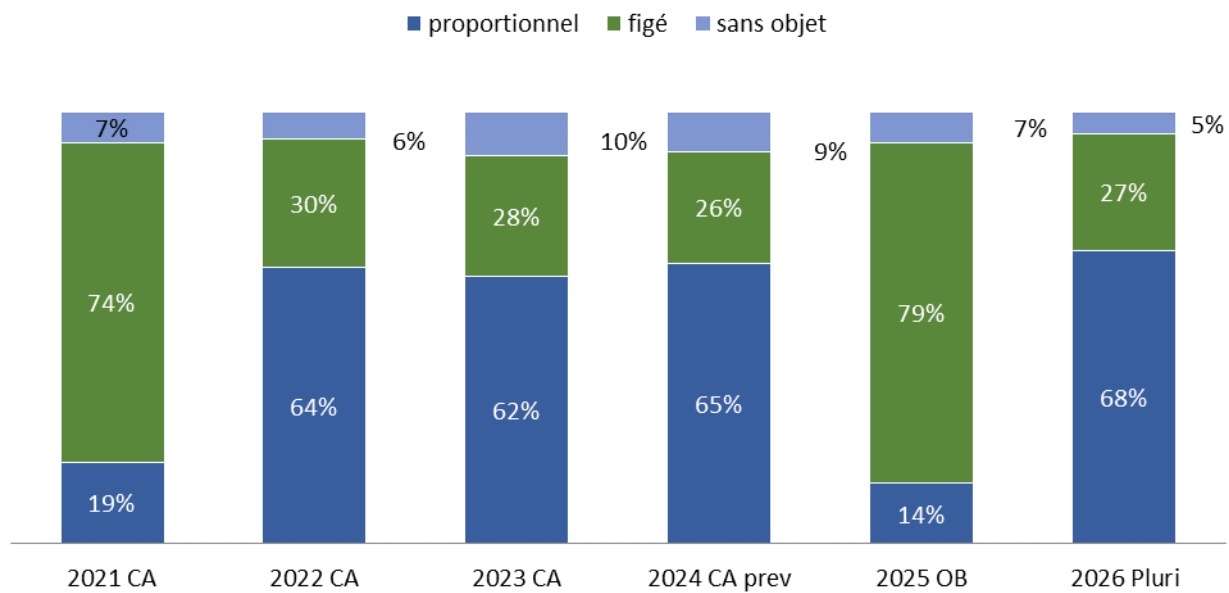
Répartition des recettes régionales selon leur nature



Source : direction des Finances - Région Île-de-France
 Compte tenu des évolutions liées au panier de recettes de la Région, les calculs ont été réalisés sur les recettes brutes (total avant prélèvements sur fiscalité)

Recettes selon leur potentiel de dynamisme : la précédente catégorisation des recettes par nature **ne permet pas de refléter le potentiel de dynamisme des recettes régionales**, dans la mesure où plusieurs recettes de nature fiscale sont assorties de **mécanismes de plafonnement** ou autres, qui conduisent à ce que leur rendement pour la Région soit déconnecté du dynamisme de leur assiette sous-jacente.

Répartition des recettes régionales selon leur dynamisme potentiel



Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Le potentiel de dynamisme des recettes a été fortement infléchi par les évolutions

législatives comme l'illustre le graphique précédent :

- La recette de **CVAE**, qui était volatile au regard de son assiette et de son mode de perception, a disparu en 2021 ; elle **représentait 50 % des recettes de fonctionnement en 2020** (après prélèvement pour les départements) ;
- la part des recettes figées a augmenté temporairement en 2021, à 74 % après 26 % en 2020, du fait d'une fraction de TVA CVAE figée en valeur en 2021 au niveau de la CVAE 2020. La part des recettes figées diminue à nouveau dès 2022, avec une TVA CVAE liée à la dynamique nationale, pour revenir à un niveau de 30 % (26% en 2024) ;
- toutefois, **avec un gel en valeur des fractions de TVA prévu sur 2025 par le PLF en cours de discussion, la part des recettes figées passerait à 79 % en 2025, ne laissant qu'une part résiduelle de recettes dynamiques et proportionnelles (14%)** ;
- la part des recettes évoluant quant à elle proportionnellement à leurs assiettes a dépassé les 60% de 2022 à 2024 pour atteindre un niveau de 65 %, mais devrait donc retomber sous les 20 % en 2025, compte tenu des évolutions législatives en cours de discussion.

Sensibilité des recettes au PIB : l'élasticité des recettes régionales au PIB avait **diminué en 2021**, en conséquence de la création de la fraction de TVA 2021 fixée au niveau de la CVAE 2020.

A compter de **2022**, la **fraction de TVA** a retrouvé une dynamique, et, au vu de son poids principal dans les recettes régionales⁵, a **renforcé la sensibilité des recettes régionales au PIB**.

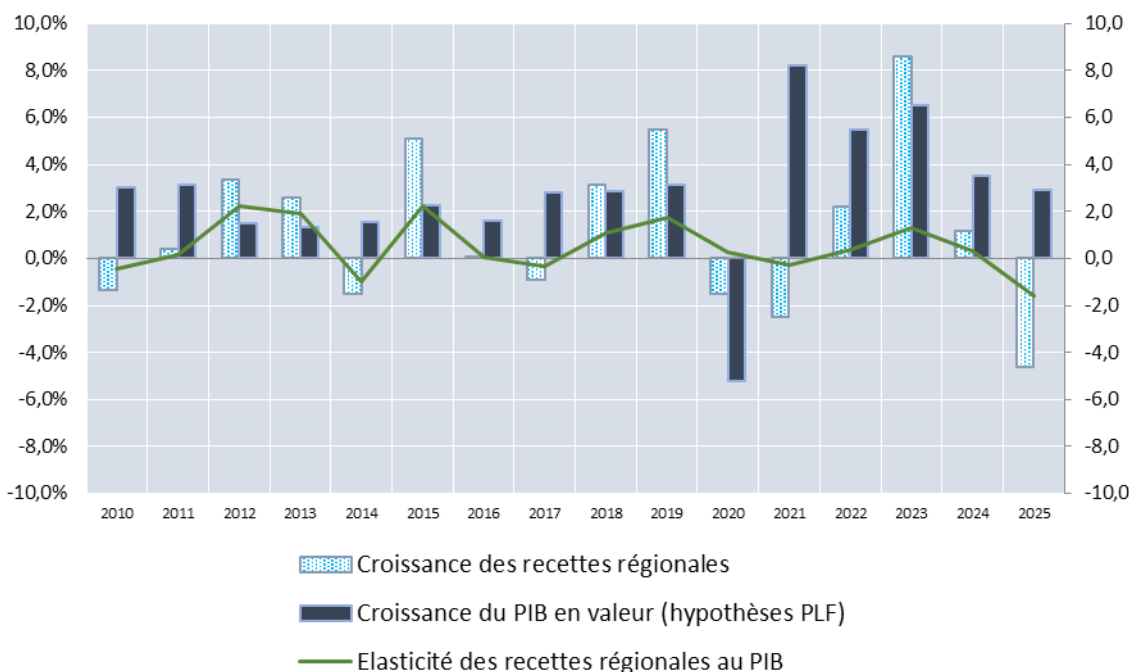
En moyenne de long terme, l'élasticité des recettes régionales au PIB est inférieure à 1 : elle a été de 0,5 en moyenne entre 2014 et 2024, ce qui signifie que les recettes ont progressé moins vite que le PIB national. **Concrètement, lorsque le PIB augmente, les recettes de la Région augmentent deux fois moins vite** (en tous cas moins vite que les recettes de l'Etat).

A noter que de manière conjoncturelle et exceptionnelle, les recettes de la Région ont progressé en 2023 dans des proportions supérieures au PIB. Toutefois, l'exercice 2024 a été le témoin d'une dynamique de recettes inférieures à celle du PIB en valeur. Pour 2025, conséquence forte des mesures inscrites au PLF, et en particulier le gel de la TVA, la baisse des recettes induites mènera à une élasticité négative.

* *
*

5 En 2025, la TVA devrait représenter près de 40 % des recettes totales régionales, hors emprunt et en intégrant les prélèvements sur fiscalité, elle devrait permettre de générer 1 913 M€ en recettes de fonctionnement

Elasticité des recettes régionales au PIB



Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Recettes selon leur assise territoriale :

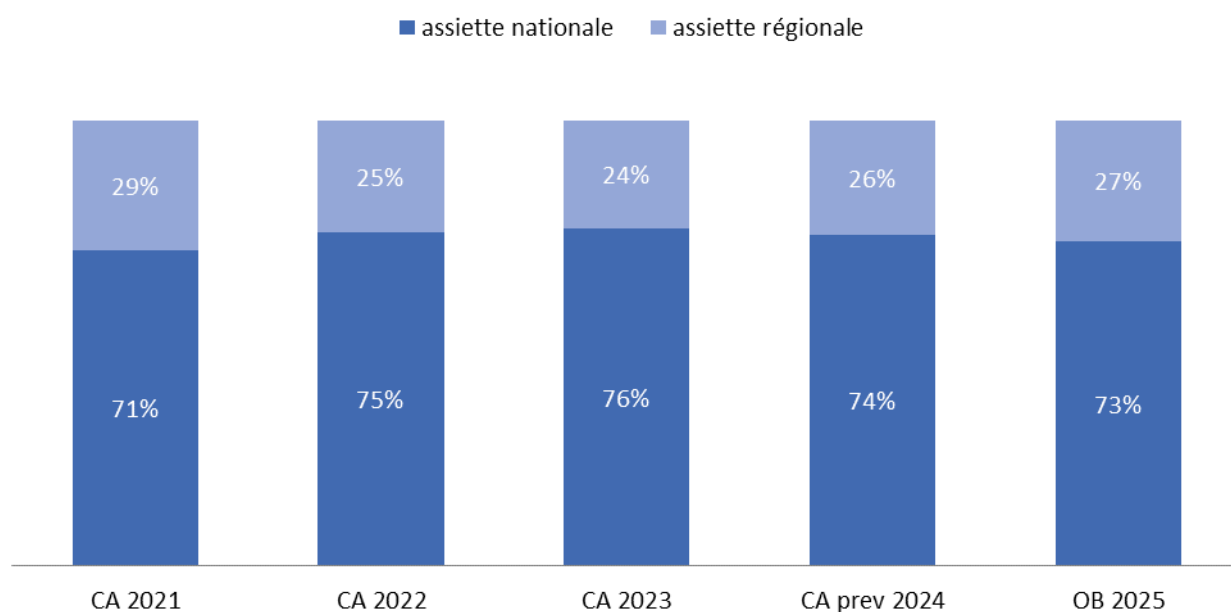
La **disparition de la fiscalité directe régionale** n'est pas sans conséquence car elle revêtait pour la Région **une forte dimension territoriale** : la CVAE dépendait du dynamisme de la valeur ajoutée des entreprises sur le territoire régional. Le « **swap** » **CVAE-TVA** a conduit à **échanger une recette en lien direct avec le territoire contre le partage d'un impôt national** et donc à affaiblir le lien entre les finances régionales et le dynamisme de leur territoire, comme l'illustre l'encadré suivant. Par ailleurs, le fait qu'il s'agisse du partage d'un impôt national, pleinement dépendant de la situation macroéconomique, **diminue encore un peu plus le pouvoir de prévisions dont disposent les Régions**, qui manquent ainsi aujourd'hui de visibilité et de sécurité sur l'avenir de leurs recettes.

Affaiblissement du lien entre les finances régionales et le territoire

La part de la fiscalité régionale liée au territoire francilien est passée de 84 % en 2019 à 55 % en 2020, pour ne représenter plus que 27 % en 2024.

La baisse en 2020 reflétait la décision de basculer sur une assiette de consommation de carburant national pour les fractions de TICPE précédemment régionalisées⁶. La baisse en 2021 est le résultat de l'attribution d'une fraction de TVA nationale en lieu et place d'une CVAE qui relevait de la catégorie des recettes de fiscalité directe locale reposant sur une assiette régionale.

⁶ Article 60 de la loi de finances initiale pour 2020.

% de la fiscalité de la Région reposant sur :

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

La perte du lien entre la fiscalité régionale et les enjeux du territoire, qui a débuté en 2020, persiste et continue de susciter des interrogations sur le degré d'autonomie financière des régions. Déjà, les régions ne disposaient plus que d'un pouvoir de taux très limité depuis les réformes successives mises en œuvre depuis 2004 ; la fiscalité transférée par l'Etat pouvant en partie s'apparenter à des dotations, avec un produit réellement encaissé figé par divers mécanismes et sans lien avec l'assiette sous-jacente.

C'est la raison pour laquelle, **la Région d'Île-de-France s'engage aux côtés de l'association Régions de France pour demander une refonte du panier de recettes régionales**, afin de disposer de davantage de marge de manœuvre et de dynamique sur les recettes.

Pour mémoire, ce **constat a été partagé par la Cour des comptes, qui, dans un rapport publié le 12 octobre 2022, pointe le manque de territorialisation des recettes**. Différentes solutions sont expertisées, avec notamment l'attribution d'une plus grande part de fiscalité économique.

Des prélèvements sur recettes excessifs

La perte du lien entre recettes et territoire est accentuée par les importants montants de contribution reversés aux autres régions par l'Île-de-France. Le versement au nouveau fonds de solidarité régional, en faveur de la Corse et des collectivités d'outre-mer, désormais seule contribution apparente de la Région, ne doit pas faire oublier la contribution annuelle de l'Île-de-France du fait de la précédente péréquation (FPRR), du FNGIR et de la dynamique de ces montants, transférés en base de TVA aux autres régions, par la loi de finances pour 2022.

Contrairement à ce que souhaitait le Conseil régional, la réforme n'a pas abouti à « *une péréquation plus juste et équilibrée, qui tienne compte de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional, en termes de déséquilibres territoriaux, d'enjeux environnementaux, de besoins de transports urbains et de charges de centralité* » (délibération des budgets régionaux 2020 à 2024).

Une contribution inéquitable de la Région Île-de-France à la péréquation régionale

Au-delà du versement du nouveau fonds de solidarité régional (FSR), en faveur de la Corse et des collectivités d'outre-mer, les autres contributions de la Région Île-de-France ont été intégrées, dès l'exercice 2022, à la part de TVA accordée aux autres régions, en remplacement de la CVAE.

Ces contributions (ancien fonds national de garantie individuelle des ressources et ancien fonds de péréquation des ressources régionales) ne sont dès lors plus formalisées par une dépense dans les comptes de la Région Île-de-France.

Par ce mécanisme, la Région Île-de-France a perdu la dynamique annuelle de la fraction de TVA correspondante, intégrée dans les ressources des autres régions.

L'évolution des contributions de péréquation de la Région

Bien qu'en affichage budgétaire, les contributions de la Région se réduisent désormais au nouveau fonds de solidarité financière au profit de la Corse et de l'Outre-mer (0,1 % de la ressource TVA initiale puis 1,5 % de la dynamique annuelle), la contribution globale de l'Île-de-France reste très forte. En effet, l'intégration du fonds de péréquation des ressources régionales (FPRR) et du FNGIR dans la fraction de TVA des régions bénéficiaires a eu pour effet de rendre complètement invisible la dépense des régions contributrices (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays-de-Loire), tout comme la perte de la dynamique associée, alors que les montants restent très importants et se décomposent comme suit :

	2020	2021	2022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	total mandature
<i>croissance TVA</i>			8,56%	2,78%	0,90%	0,00%	1,00%	1,00%	1,00%	
ex FNGIR	674,8	674,8	732,6	752,9	759,7	759,7	767,3	775,0	782,7	6 004,8
ex FPRR	160,0	188,4	204,6	210,3	212,2	212,2	214,3	216,4	218,6	1 676,8
fonds solidarité régional	0,0	0,0		1,85	4,50	5,06	5,34	5,34	5,65	22,4
total prélèvements	834,8	863,3	937,2	965,1	976,4	976,9	986,9	996,7	1 007,0	7 709,4
perte Île-de-France	evol / n-1	28,4	73,9	27,9	11,3	0,6	10,0	9,8	10,2	269,1
	evol. cumulée /2020	28,4	102,3	130,2	141,5	142,1	152,1	161,9	172,1	1 184,5

Ce sont a minima 1,2 Md€ supplémentaires de manque à gagner pour l'Île-de-France sur la mandature.

Depuis 2013, la Région Île-de-France a contribué à hauteur de 97 % à la totalité des fonds reversés aux autres régions (FNGIR compris). En 2021, la Région avait demandé la prise en compte de critères équitables pour le nouveau système de péréquation, tel que le ratio des recettes réelles par habitant, qui place l'Île de-France en dernière position par rapport aux autres régions métropolitaines (tant en fonctionnement qu'en investissement).

La réforme de 2021 de la péréquation n'a donc pas répondu à ses objectifs initiaux de rendre le dispositif de péréquation plus égalitaire. Elle a au contraire consolidé et amplifié les versements que faisait l'Île-de

France.

Un réexamen du système de péréquation reste indispensable, de même qu'une refonte plus globale de la structure de recettes des régions, car il ne peut plus reposer seulement sur un simple mécanisme de correction des écarts de fiscalité et doit régler la question des charges supportées par les régions en fonction des ressources qu'elles perçoivent.

Une contestation du nouveau système de péréquation régionale devant le juge administratif

En février 2023, la Région Île-de-France a saisi pour excès de pouvoir, à la fois le tribunal administratif de Paris et le Conseil d'Etat respectivement contre l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2022 fixant la contribution de la Région Île-de-France au titre du fonds de solidarité régional et contre le décret n°2022-1706 du 29 décembre 2022 portant diverses mesures relatives au reversement des sommes du fonds de solidarité régional.

Par un mémoire distinct, la Région Île-de-France a soulevé l'inconstitutionnalité des dispositions de l'article L. 4332-9 du CGCT sur lesquelles se fonde le décret n°2022-1706 du 29 décembre 2022 susvisé. La demande de question prioritaire de constitutionnalité s'est fondée sur la méconnaissance du principe d'égalité de traitement entre les régions et sur la méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le fait est que la Région Île-de-France est, de manière disproportionnée, la première région contributrice de l'ensemble du système de péréquation des recettes des régions, alors que dans le même temps, elle est la Région la moins favorisée au regard du ratio recettes par habitant (selon l'observatoire des finances et de la gestion publique locales).

Le Conseil d'Etat a rejeté en juillet 2023 la demande de question prioritaire de constitutionnalité et le recours contre le décret relatif au FSR, estimant que le législateur était libre de déterminer les principes de la péréquation et qu'il n'avait pas entravé la libre administration des collectivités territoriales intéressées.

Depuis, le tribunal administratif de Paris ne s'est pas prononcé et la Région Île-de-France se réserve le droit de contester la péréquation par d'autres voies, en particulier si elle était frappée d'une nouvelle forme de péréquation via le fonds de réserve prévu par le PLF 2025 (jusqu'à 2 % de ses recettes de fonctionnement).

Le nouveau système de péréquation ne devait plus reposer exclusivement sur des critères de ressources, comme c'était le cas jusqu'à présent, dès lors que la ressource de TVA à péréquer a une dynamique commune à toutes les régions puisque nationale. La loi de finances pour 2022 s'est écartée de ce postulat, et l'option qui a été retenue a été le rebasage des fractions régionales de TVA, intégrant les montants de péréquation 2020 et 2021, ainsi que le montant du FNGIR.

En conséquence, et alors que l'Île-de-France contribuait déjà à hauteur de 188 M€ en 2021 sur un total de 225 M€ de contributions au FPRR (84 % de la péréquation régionale), la Région contribue aujourd'hui à hauteur de 216,7 M€ (en ajoutant 4,2 M€ au titre du nouveau fonds de solidarité régional).

*

b) Présentation des hypothèses selon la nomenclature fonctionnelle régionale

Depuis ses orientations budgétaires 2018, la Région Île-de-France ajoute à la typologie traditionnelle fonctionnement/investissement, telle que retenue pour la présentation du projet de budget primitif, **une nomenclature fonctionnelle pour les recettes**.

Cette nomenclature vise à **mieux incarner les recettes de la Région et traduire leur réalité économique**. Elle regroupe les recettes en six grandes familles (*cf.* encadré *infra*), pour lesquelles l'évolution de leur répartition est présentée ci-après. Elle est complétée par une image du dynamisme potentiel des recettes au sein de chacune de ces familles de recettes.

Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle - Région (en M€)							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	CA	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Activité économique	1 480	1 737	1 819	1 823	1 764	1 847	1 880
Dotations & quasi-dotations	1 307	1 327	1 350	1 346	1 307	1 307	1 307
Automobile	512	462	509	599	599	579	560
Urbanisme et immobilier	620	579	539	551	556	556	556
Politiques régionales	287	239	528	498	343	236	319
Divers	153	113	95	79	99	69	63
Total général	4 360	4 457	4 840	4 897	4 669	4 595	4 685

Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle - Région (en %)							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	CA	CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri
Activité économique	34%	39%	38%	37%	38%	40%	40%
Dotations & quasi-dotations	30%	30%	28%	28%	28%	28%	28%
Automobile	12%	10%	11%	12%	13%	13%	12%
Urbanisme et immobilier	13%	13%	11%	11%	12%	12%	12%
Politiques régionales	7%	5%	10%	10%	7%	6%	7%
Divers	4%	3%	2%	2%	2%	1%	1%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Nomenclature fonctionnelle des recettes

Depuis les orientations budgétaires 2018, les recettes sont présentées selon une nomenclature fonctionnelle *ad hoc*, en identifiant six grandes familles :

1. Les recettes fiscales liées à l'activité économique : catégorie regroupant les recettes dont les modalités de calcul sont fonction de la vitalité du tissu économique national (TVA qui repose sur la consommation nationale). L'ensemble de ces recettes vient abonder la section de fonctionnement du budget régional.

2. Les dotations et recettes assimilables à des quasi-dotations : catégorie regroupant les recettes dont le produit est lié soit à des dotations d'équilibre (DGD-dotation générale de décentralisation, DRES-dotation régionale d'équipement scolaire) ou assimilable à des quasi-dotations (IFER - indemnités forfaitaires sur les entreprises de réseaux), frais de gestion de fiscalité directe) ; les recettes fiscales assorties de compensations pour transfert de charges mais dont le produit est structurellement trop faible pour atteindre le montant du droit à compensation sont également assimilables à des quasi-dotations (fractions de TICPE au titre de droits à compensation). Le montant de ces recettes n'est pas corrélé à l'activité tant du territoire national que francilien. A l'exception de la DRES, ces recettes sont imputées en section de

fonctionnement. Par ailleurs, les recettes prévues à compter de 2020, à la suite de la réforme de l'apprentissage, sont également classées dans cette catégorie.

3. Les recettes, principalement fiscales, liées à l'automobile : catégorie regroupant les recettes dont les modalités de calcul dépendent particulièrement de la conjoncture du marché automobile et de ses corollaires. La taxe sur les cartes grises et la fraction de TICPE ex-modulation 2007 abondent la section de fonctionnement du budget régional tandis que la fraction de TICPE modulation Grenelle et les amendes abondent la section d'investissement.

4. Les recettes fiscales liées à l'urbanisme et à l'immobilier : il s'agit d'une spécificité francilienne, cette catégorie regroupant les recettes en lien avec le marché immobilier francilien (DMTO-droits de mutation des locaux professionnels, TCB-taxe sur la création de bureaux, TA-taxe d'aménagement, TASS-taxe annuelle sur les surfaces de stationnement, TASA-taxe additionnelle spéciale annuelle).

5. Les recettes liées aux résultats des politiques régionales : catégorie regroupant les recettes dont le niveau est lié aux résultats de la Région sur des politiques publiques menées. Il s'agit des partenariats avec l'Etat ou l'Union européenne (TICPE relative aux aides à l'apprentissage, FCTVA, fonds européens et le PRIC-plan régional d'investissement dans les compétences), ainsi que de la politique immobilière d'optimisation du patrimoine régional (recettes de cessions).

6. Les recettes diverses : catégorie regroupant les recettes qu'il n'a pas été possible de rattacher à l'une des catégories susmentionnées (produits financiers, recettes régionales de restauration scolaire, reversements divers de soldes de subvention, ou remboursement de créances notamment).

Cette classification est complétée par une classification selon le degré d'élasticité théorique du produit encaissé avec l'assiette sous-jacente, pour un exercice budgétaire donné. Au sein de chaque catégorie, les recettes sont regroupées selon la sensibilité théorique du produit à l'évolution de son assiette :

1. Proportionnel : élasticité unitaire, le produit encaissé par la Région évolue proportionnellement à la dynamique de l'assiette (par exemple la fraction de TVA).

2. Figé : élasticité à zéro, le produit encaissé par la Région est figé et sans lien avec l'assiette (par exemple les produits de fractions de TICPE relatifs aux droits à compensation qui présentent une probabilité faible de dépasser le seuil des droits à compensation ; les dotations sont également classées dans cette catégorie).

3. Volatil : élasticité très volatile d'un exercice à l'autre.

4. Sans objet : recettes dont le produit ne relève pas de la dynamique d'une assiette sous-jacente (en particulier s'agissant des recettes diverses).

A noter que les prélèvements sur recettes ne sont pas intégrés à ces classifications.

*

1.2.1. Les recettes liées à l'activité, prépondérantes, sont mal évaluées par l'Etat

Cette catégorie est désormais constituée de la fraction de TVA octroyée en 2018 en contrepartie de la DGF et de la fraction de TVA prévue depuis 2021 en compensation de la suppression de la part régionale de la CVAE.

Comme souligné *supra*, les prélèvements au titre de la péréquation des ressources des régions et du FNGIR sont aujourd'hui intégrés à la fraction de TVA « CVAE ». La dotation de compensation de CVAE aux départements ainsi que le fonds de solidarité régional en faveur de la Corse et de l'Outre-mer sont également inclus dans cette catégorie (ces prélèvements étant liés historiquement à la CVAE).

Le produit des recettes liées à la fiscalité économique devrait être en baisse en 2025

(- 3,2 %), pour un montant de 1 764 M€ après 1 823 M€ attendu pour 2024. Il s'agit d'une conséquence directe des décisions prises par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2025, avec une stagnation des recettes de TVA, pourtant prépondérantes, et l'instauration d'un nouveau prélèvement sur recettes aux lourdes conséquences financières pour la Région (jusqu'à - 81 M€ au titre du fonds de réserve dès 2025 et provision de -30 M€ ensuite).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	CA CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri	
Activité économique	1 480	1 737	1 819	1 823	1 764	1 847	1 880
TVA - fraction à compter de 2021 (ex-CVAE)	3 173	2 531	2 600	2 600	2 600	2 626	2 653
TVA - fraction à compter de 2018 (ex-DGF)	543	579	617	622	622	629	635
Prélèvements sur recettes de la Région	-2 236	-1 372	-1 374	-1 377	-1 377	-1 378	-1 378
Rôles supplémentaires	0	0	0	0	0	0	0
Régularisation TVA CVAE			-23	-23	0	0	0
Fonds de réserve					-81	-30	-30

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Fraction régionale de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en compensation de la suppression de la part régionale de CVAE depuis 2021

Cette fraction de TVA affectée aux régions à compter de 2021 est prévue par l'article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et l'article 196 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, pour compenser intégralement la suppression des 50 points de CVAE qui étaient attribués aux régions.

Pour 2021, la fraction de TVA était prévisible puisqu'elle correspondait au montant constaté de la CVAE en 2020 après déduction / ajout des montants redistribués au titre du fonds de péréquation des ressources des régions, calculé selon les mêmes modalités qu'en 2020. Pour la Région, cela correspondait au montant de CVAE brute notifié en 2020 de 3 172,6 M€, duquel a été déduite la participation régionale au fonds de péréquation pour un montant de 188,442 M€.

Pour 2022, l'article 196 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 était venu modifier le calcul de la fraction de TVA affectée à chaque région à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de tenir compte des arbitrages pris à l'issue des échanges au sujet de la refonte du système de péréquation régional. Ainsi à partir de 2022 (et les exercices suivants), le montant de TVA attribué aux régions correspond au produit de TVA national encaissé chaque année, auquel sera appliqué le ratio (figé) entre :

- au numérateur, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu en 2020 par les régions, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane en application du 3° de l'article 1599 bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi, minoré ou majoré des prélèvements ou versements au titre des fonds de péréquation en 2020 et 2021 et du FNGIR ;
- au dénominateur, le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2021.

La clé de répartition de la TVA / CVAE comprend ainsi dorénavant le FNGIR et l'ancien fonds de péréquation régional, qui ne sont plus formalisés par une ligne en dépense.

Ce ratio est figé, et s'applique chaque année à la TVA de l'année encaissée par l'Etat au titre de la même année. Son calcul est le suivant :

CVAE 2020	3 172 628 109,00
FNGIR	- 674 815 742,00
FRR (2020 et 2021)	- 188 441 782,00
tva nette 2021 (exécution)	186 709 399 232,08
Calcul de la fraction de TVA RIF (fraction définitive) : (CVAE 20-FNGIR-FRR)/tva nette 2021	0,012368797

La problématique pour la prévision de cette recette de TVA / CVAE est que ce ratio figé s'applique à la TVA de l'exercice en cours N, qui n'est cependant connue définitivement qu'au 1^{er} trimestre de l'exercice suivant N+1. Aussi, les montants par douzième de TVA qui sont attribués aux régions fluctuent tout au long de l'année, au fur et à mesure des données connues pour déterminer la tendance de la TVA encaissée au niveau national :

- les montants pour une année N sont tout d'abord calculés au vu de l'estimation de TVA nette encaissée présentée en PLF N ;
- le montant attribué à la Région est ensuite notifié par la DGFIP en mars N ;
- le montant est réévalué au moment des échanges sur le PLF N+1 qui doit présenter la tendance de la TVA N et N+1. Les régions reçoivent une notification de l'Etat pour ajustement à l'automne N ;
- le montant définitif de la TVA nette encaissée par l'Etat en N est ensuite définitivement connu au cours du premier trimestre N+1, ce qui donne à un ajustement (à la hausse ou à la baisse) impactant l'exercice N+1.

TVA CVAE	2022	2023
Notification de mars	2 401 105 402,00	2 659 717 071,00
Notification d'octobre (montant réajusté)	2 530 616 937,00	2 599 702 566,00
Notification définitive mars N+1	2 507 347 908,00	2 577 051 478,00
versement demandé en N+1	- 23 269 029,00	- 22 651 088,00
<i>* notifications de la DGFIP</i>		

Source = direction des finances

La TVA est devenue une recette prépondérante pour les régions (37 % des recettes totales 2025 hors emprunt et en intégrant les prélèvements sur fiscalité, et 44 % des recettes de fonctionnement).

Cette évolution dans la structure des recettes régionales expose les régions à un risque significatif dans le cas où la dynamique de la TVA serait faible voire négative, ainsi que dans le cas où l'Etat déciderait une baisse du taux de TVA ou même de revoir les modalités d'attribution de cette recette. Les régions sont ainsi extrêmement dépendantes des notifications des services de l'Etat, aujourd'hui manifestement trop optimistes (cf encadré supra « *Les notifications par la DGFIP en matière de TVA CVAE sont manifestement trop optimistes et ne permettent plus d'accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs budgets* »). Toute baisse de 1 % de dynamique sur la TVA entraîne une baisse de recettes de l'ordre de 30 M€, ce qui est objectivement massif pour le budget de la collectivité.

A ce stade, aucun mécanisme n'a été prévu pour protéger les régions face à cette éventualité : en l'état actuel de la réglementation, cette fraction de TVA n'est pas assortie d'une « garantie plancher », comme c'est le cas pour la fraction relative au « swap » DGF-TVA. Cela est **vecteur d'une grande fragilisation des régions** dans la construction et l'exécution de leurs budgets.

Avec une dynamique estimée à + 0,9 % en 2024, le rendement envisagé avoisinerait les 2 600 M€.

Pour 2025, la situation est extrêmement délicate puisque l'Etat a décidé de « stabiliser en valeur au titre de 2025 » les fractions de TVA (cf encadré *infra*).

Fraction régionale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre de l'ex-DGF.

Cette fraction de la TVA est affectée aux régions depuis 2018 en remplacement de la dotation globale de fonctionnement, à hauteur de 2,45 % des recettes budgétaires nettes de TVA de l'Etat.

Le net repli de la TVA en 2020 du fait de la crise a impliqué une forte baisse de la fraction régionale et l'activation de la garantie plancher prévue par l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. La fraction de TVA a ainsi été en exécution 2020 à son niveau plancher correspondant à la DGF constatée en 2017, soit 477 M€, après 509 M€ constatés en 2019 (-31,5 M€) – sans cette garantie, le rendement aurait été de 431 M€.

En 2021, et du fait de la reprise progressive de l'activité économique post crise sanitaire, une progression du rendement a été constaté en exécution avec un montant de 543 M€, progression du rendement qui s'est poursuivi en 2023 et 2024 au gré de la dynamique nationale de la TVA. Avec une dynamique estimée à + 0,9 % en 2024, le rendement envisagé avoisinerait les 622 M€.

Pour 2025, la situation est extrêmement délicate puisque l'Etat a décidé de « stabiliser en valeur au titre de 2025 » les fractions de TVA.

La stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de TVA affectées (article 31 du PLF 2025) entraîne un manque à gagner de -71 M€

Pour 2025, le manque à gagner pour la Région, qui aurait pu attendre un produit de TVA suivant la dynamique nationale de + 2,2 % serait de 71 M€.

	2023	2024	2025 Scénario 1 = dynamique de 2,2 % pour les deux fractions de TVA	2025 Scénario 2 = dynamique de 0% pour les deux fractions de TVA
TVA DGF	616,81	622,37	636,06	622,37
TVA CVAE	2 577,05	2 600,24	2657,45	2600,24
Total	3 193,87	3 222,61	3293,51	3222,61
écart 2024/ 2025		29	71	0,00
<i>manque à gagner par rapport au produit qui aurait pu être attendu en 2025</i>				-71

Pour 2026 et suivants, si la recette de TVA était de nouveau indexée sur la dynamique nationale, l'hypothèse retenue à date par la Région s'oriente vers une variation de l'ordre de + 1 %, prudence oblige.

Prélèvements sur recettes régionales (PSR)

Depuis l'exercice 2022, les prélèvements au titre du FNGIR et du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) ne figurent plus en dépenses puisqu'ils ont été intégrés à la fraction de TVA / CVAE (cf. supra).

- En conséquence, les prélèvements sur recettes régionales sont aujourd'hui réduits à :
- l'attribution de **compensation versée aux départements franciliens**, qui reste pour sa part figée depuis 2017 à -1 372,4 M€;
 - la contribution au **fonds de solidarité régional**, pour les collectivités de Corse et d'Outre-mer, qui serait de 5,3 M€ en 2025 et 6,1 M€ en 2026.

A compter de 2025, un nouveau PSR pourrait impacter la Région. Compte tenu des échanges dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, il est proposé d'inscrire dans les

OB 2025, en dépense, le versement au titre **du fonds de réserve** qui pourrait être versé par la Région pour un montant pouvant atteindre les 81 M€ (cf encadré ci-après).

**La création d'un « fonds de réserve » : mécanisme de mise en réserve pluriannuel et pérenne qui portera sur les 450 plus grosses collectivités
Une péréquation supplémentaire**

Ce mécanisme vise à prélever une proportion limitée des recettes des collectivités en cas de dépassement d'un « solde de référence », cohérent avec la loi de finances N. L'écart est constaté en comparant ce solde à celui publié par l'Insee en juin N+1.

Le prélèvement au titre de ce mécanisme sur les 450 collectivités visées (dans la limite de 2 % des RRF) interviendra dès l'année 2025 au regard de l'écart entre le solde prévu par la loi de finances pour 2024 (reprenant celui défini en LPFP 2023/2027 qui pour rappel n'avait pas été concerté avec les associations d'élus) et le solde définitif constaté qui sera connu en juin 2025 à partir des données INSEE.

Le rendement, qui est estimé à environ 3 Md€, pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est effectivement moindre que prévue. Le prélèvement ne pourra pas être supérieur à 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité.

Ce prélèvement se concentrera sur les 450 plus grandes collectivités (dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€) et exclura les collectivités présentant le plus de difficultés, en s'appuyant, notamment, sur les critères retenus pour le FPIC.

Toutes les Régions, à l'exclusion de celles bénéficiant du fonds de solidarité régional (Corse + Régions et Collectivités d'Outre-Mer) se seront concernées par ce mécanisme. Les départements ainsi que les communes les plus en difficulté en seront également exclus (à partir des critères retenus pour le FPIC pour le bloc communal).

Son produit restera affecté aux collectivités, puisqu'il serait reversé selon des modalités en cours de définition. **Il s'agira, tel que le mécanisme est prévu aujourd'hui, d'un fonds de péréquation supplémentaire**, faisant ainsi peser sur l'Île-de-France un risque particulièrement fort, compte tenu des critères de ressources appliqués jusqu'à présent par le législateur (et non remis en cause par le Conseil d'Etat dans sa décision du 13 juillet 2023 sur le recours pour excès de pouvoir contre le Fonds de solidarité régional).

Applicable dès 2025, le rendement est estimé à 3 Md€ pour les 450 collectivités et 530 M€ pour les 12 Régions concernées, selon les données qui ont été communiquées à Régions de France par le cabinet de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, Madame Catherine VAUTRIN.

Une projection du risque pour l'Île-de-France laisse à penser que ce nouveau mécanisme constituerait une perte de recettes de fonctionnement de près de 81 M€ ; l'Île-de-France représentant près de 15 % des recettes de fonctionnement des régions métropolitaines (hors Corse) en BP 2023.

1.2.2. Les recettes de dotations, quasi-dotations et compensations sont stables

Leur **produit devrait baisser** (- 2,8 %), à **1 307 M€** en 2025 après **1 346 M€** estimé en 2024 (cf. *infra*). Ce montant resterait ensuite globalement stable en projections sur 2024 à 2026.

A noter que la modification de périmètre consécutive à la création de la ligne « TICPE fraction globalisée » n'a pas d'incidence sur cette classification fonctionnelle, dans la mesure où les recettes d'origine (frais de gestion, TICPE Formation professionnelle, frais de gestion) étaient déjà classées dans cette catégorie.

	2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	prev	OB	pluri	pluri	pluri	pluri	
Dotations & quasi-dotations	1 307		1 327		1 350		1 346		1 307		1 307		1 307
Dotation de compensation - frais de gestion TH	38		38		38		0		0		0		0
Dotation de compensation - réforme apprentissage	3		3		3		3		3		3		3
Dotation générale de décentralisation (DGD)	9		9		9		9		9		9		9
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	86		86		86		86		86		86		86
Frais de gestion de fiscalité directe locale	54		40		29		0		0		0		0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)	125		121		126		130		125		125		125
Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en fonctionnement	21		21		21		13		13		13		13
Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en investissement	23		23		23		23		23		23		23
TICPE - compensation réforme apprentissage	6		6		6		6		6		6		6
TICPE - compensation transfert Dronisep	2		2		2		2		2		2		2
TICPE - compensations loi LRL 2004	889		892		893		886		885		885		885
TICPE - compensations lois MAPTAM NOTRE	5		5		5		5		5		5		5
TICPE - Formation Professionnelle	39		55		55		0		0		0		0
Dotation régionale pour le soutien à l'investissement	2		6		0		0		0		0		0
Dotation compensatrice - tarification	3		3		3		3		3		3		3
Dotation de compensation - frais de gestion CVAE			14		26		0		0		0		0
TICPE - compensation étudiants boursiers	4												
TICPE - compensation étudiants boursiers / inflation			3		26		33						
TICPE - Fraction globalisée							148		148		148		148

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Recettes relevant de dotations d'équilibre

La dotation générale de décentralisation (DGD) se situe à 8,8 M€ en exécution pour 2024. En projection, elle devrait rester figée sur la période 2025-2027. Ce montant est destiné à compenser une part des compétences transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation. Cette dotation a été très largement réduite à la suite de la réforme du financement de l'apprentissage en 2014, et il serait souhaitable que ce reliquat fasse l'objet d'un échange contre une fraction complémentaire de TVA, comme cela a été le cas avec la DGF à compter de 2018.

La dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) est figée depuis 2008. Comme les années précédentes, la Région percevra un montant gelé à 86 M€ par an.

Ce gel est très défavorable pour la Région Île-de-France : la croissance démographique s'est en effet traduite sur la dernière décennie par un accroissement des besoins de construction de lycées neufs, avec en outre des besoins importants de rénovation du parc existant, au regard de la vétusté héritée d'une partie de ce patrimoine, et de la nécessité de mettre en œuvre la stratégie énergie-climat *via* des rénovations thermiques. Par ailleurs, la Région doit adapter les lycées en poursuivant l'engagement régional dans le cadre des opérations d'accessibilité Adap (agenda d'accessibilité programmée).

Ainsi, le montant perçu de DRES rapporté au nombre d'enfants scolarisés a chuté de 225 € en 2012 à 196 € en 2023, soit une baisse de 13 %, sans même prendre en compte l'inflation sur la période. L'Île-de-France qui représente plus de 20 % des lycéens, reçoit 13 % de la DRES.

Comme inscrit dans les différentes délibérations budgétaires, la Région a demandé une actualisation de la part de l'enveloppe financière nationale lui étant affectée, en permettant le dégel de cette ressource (*via* une indexation sur l'inflation notamment). Le ministère de l'Intérieur a été sollicité en 2018, puis les services du Premier Ministre en 2019 et à nouveau le ministère de l'intérieur cette année. En l'absence de retour, la Région a rédigé en janvier 2023, puis à nouveau en octobre 2024, un nouveau courrier à l'attention du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer afin d'obtenir une indexation de la DRES.

Recettes assimilables à des quasi-dotations ou relevant de droits à compensation.

Les IFER, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, sont fixées pour 2024 à 129,7 M€, conformément à la notification des services de l'Etat, soit + 2,5 % par rapport à 2023. Le constat est que **cette recette d'IFER est relativement stable** depuis son instauration à la suite de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, avec une moyenne de 125 M€.

Il est fait l'hypothèse que cette recette restera stable sur les exercices suivants, à compter de 2025, et qu'elle serait équivalente à la moyenne des exercices passés, à savoir 125 M€.

Fractions de tarif de TICPE pour couvrir des droits à compensation de charges

Pour 2024, le montant des recettes issu de ces fractions de TICPE est estimé à **885,8 M€**, ce qui correspond aux droits à compensation sous-jacents à ces fractions⁷. Ce montant est inférieur de -10,5 M€ par rapport à celui voté à l'occasion du budget supplémentaire 2024, puisqu'il tient compte de moindres recettes perçues par la région du fait d'une régularisation des fractions de TICPE relative aux formations sanitaires et sociales (*Réingénierie du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute / Ajustement au titre des années universitaires 2015- 2016 et suivantes*).

Une fraction de TICPE est attribuée en compensation des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) et par la loi

⁷ Ces droits à compensation ont été définis dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé).

du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Sur la période de projection 2025-2027, et compte tenu de la stabilité du produit de cette recette, un montant de 885 M€ est prévu annuellement sur cette période.

A cela s'ajoute la TICPE Maptam (relative à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) dont le montant est figé à 5 M€.

Part du produit de TICPE de l'Etat au titre du transfert DRONISEP. Le transfert aux régions des missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) se traduit par une compensation supplémentaire de 1,55 M€ depuis 2020. Ce transfert se fait sous la forme d'une part de la TICPE de l'Etat, qui est figée en valeur. Ce montant est attendu chaque année au titre de ce transfert.

Fraction de TICPE - formation professionnelle : Ce montant représentait 54,6 M€.

A compter de 2024, cette recette est intégrée à une nouvelle fraction globalisée de TICPE.

Fraction de TICPE – globalisée : l'exercice 2024 a fait l'objet d'une simplification des recettes régionales en loi de finances initiale (article 133 de la LFI 2024) en créant une ligne unique de TICPE (appelée « fraction globalisée »), venant se substituer à quatre lignes de recettes pour un montant total, figé, de 147,6 M€ (qui reprend strictement le montant des lignes de recettes concernées) : les frais de gestion liés à la fiscalité locale, la fraction de TICPE « formation professionnelle » et les dotations attribuées suite à la perte de frais de gestion liés à la fiscalité locale (suite à la suppression de la TH et de la CVAE).

Recettes au titre des changements de périmètre de fiscalité directe locale

La recette relative aux frais de gestion de fiscalité directe⁸ (FGFD) avait été notifiée à 29,1 M€ pour 2023. Pour mémoire cette taxe avait été en repli en 2021, du fait principalement de l'effet de périmètre consécutif au remplacement du volet TH (taxe d'habitation) de la recette Frais de gestion par une dotation de compensation figée à sa valeur 2020 (cf. *infra*). En outre, une nouvelle baisse de cette recette avait été constatée en 2022 et 2023 du fait de la suppression de la CVAE, et de la création d'une nouvelle dotation (cf. *infra*).

A compter de 2024, cette recette est intégrée à une nouvelle fraction globalisée de TICPE.

La dotation de compensation relative à la suppression du volet TH de la recette Frais de gestion de fiscalité directe. Il s'agissait d'une recette versée aux régions depuis 2021, en conséquence de la suppression du volet TH des frais de gestion, pour un montant correspondant à celui versé aux régions en 2020, soit 293 M€. Le montant pour la Région Île-de-France était de 37,9 M€ depuis 2021.

A compter de 2024, cette recette est intégrée à une nouvelle fraction globalisée de TICPE.

La dotation de compensation relative à la suppression du volet CVAE de la recette de frais de gestion de fiscalité directe. Cette recette était versée à la Région depuis l'exercice 2022 est pour 2023 d'un montant de 26 M€.

Pour 2023, cette dotation était composée de deux volets : une dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE et CFE pour un montant de 13,9 M€ et une dotation de compensation de la suppression des frais de gestion de la CVAE pour 12,1 M€.

A compter de 2024, cette recette est intégrée à une nouvelle fraction globalisée de TICPE.

⁸ Cette taxe correspond jusqu'en 2020 à une fraction des produits de prélèvements appliqués à la cotisation foncière des entreprises, à la CVAE et à la taxe d'habitation, pour un montant arrêté à 601,8 M€ en valeur 2016 pour l'ensemble des régions.

La dotation de compensation liée à la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) est versée à la Région depuis 2022 en section de fonctionnement. Ce montant a vocation à compenser la perte de produit de la TASA, recette d'investissement, conséquence de la révision des valeurs locatives à la suite de la réforme des impositions de production. Ce montant de 3 M€ est stable et est reconduit chaque année.

Panier de recettes à la suite de la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage de 2018

Les recettes dites « de compensation » sont composées de trois volets versés depuis 2020 et figés en valeur⁹ :

- une dotation de compensation prélevée sur les recettes de l'Etat, pour un montant de 2,9 M€ depuis 2020. Il est envisagé de reconduire ce montant sur la période de projection 2024-2026 ;
- la précédente dotation a été majorée d'un versement supplémentaire de 6,4 M€ depuis 2021 pour la Région, pour couvrir notamment « les reliquats de dépenses incombant aux régions, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'en 2021, au titre des primes apprentis ». Cette majoration a été versée en 2022, 2023 et 2024. Il est proposé de la maintenir sur 2025, en la considérant comme pérenne ;
- une part du produit de TICPE revenant à l'Etat, pour un montant arrêté à 6,2 M€ en 2024 pour la Région ; il est envisagé de la reconduire sur la période 2025 - 2027.

La recette pour le soutien des CFA en fonctionnement versée par France Compétences a été revue à la baisse en 2024¹⁰. Un montant de 13,1 M€ a été notifié à la région, soit -7,5 M€ par rapport aux exercices précédents. Il est proposé de reconduire ce nouveau montant sur l'horizon de projection 2025 - 2027.

La recette pour le financement des investissements des régions dans les CFA, également versée par France Compétences, a été notifiée à 23,0 M€ pour la Région Île-de-France. Il est proposé de reconduire le même montant pour les années futures.

*

1.2.3. Les recettes liées à la « consommation automobile » baissent à moyen terme

Le produit des recettes liées à la « consommation automobile » devrait rester stable en 2025, à 599 M€ (*cf. infra*). La recette baisserait à nouveau de manière tendancielle, à compter de 2026, si l'on considère que la taxe sur les cartes grises pourrait avoir un rendement plus faible en conséquence d'une crise qui pèse actuellement sur le marché de l'automobile.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	CA CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri	
Automobile	512	462	509	599	599	579	560
Amendes de police	69	69	69	69	69	69	69
Taxe régionale sur les cartes grises	307	263	290	400	400	380	361
TICPE - ex modulation 2007	73	70	81	70	70	70	70
TICPE Grenelle	63	59	68	60	60	60	60

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules (taxe régionale carte grise -TRCG) :
Comme cela a déjà été annoncé à l'occasion des précédents documents budgétaires, la taxe régionale sur les cartes grises avait été marquée par un net recul entre 2019 et 2022 des recettes encaissées. Ce recul se basait sur les éléments objectifs suivants :

- un marché automobile en mutation, avec la poursuite de l'essor des motorisations

⁹ Article 76 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

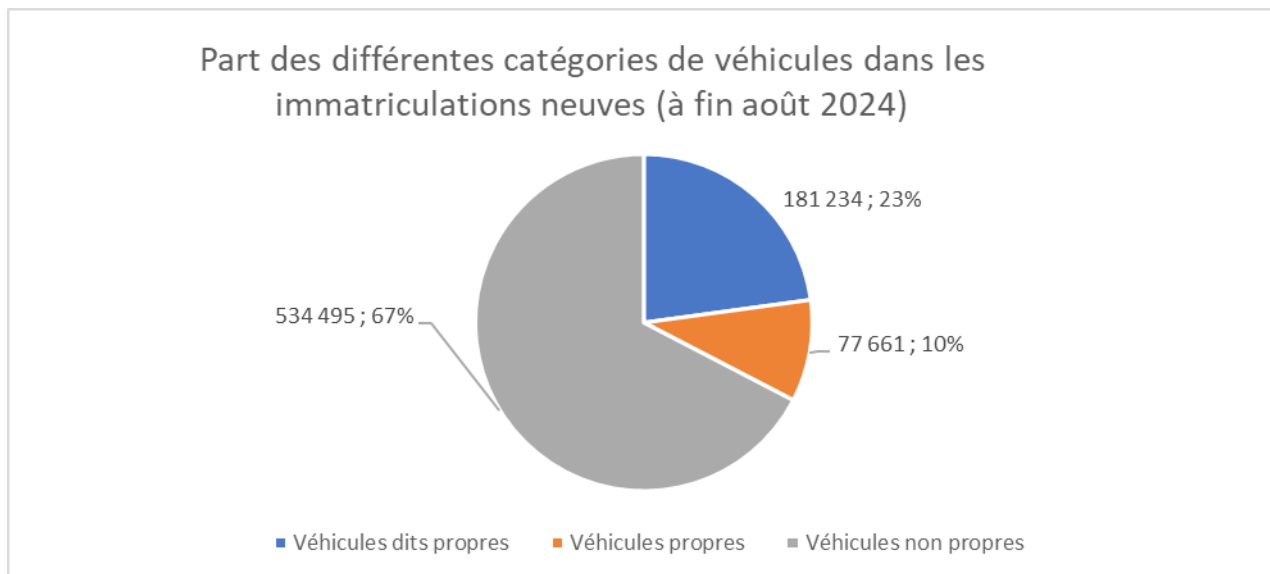
¹⁰ Arrêté du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse

alternatives (électriques, hybrides) qui bénéficient d'exonération fiscale (de droit ou facultative) ;

- un marché automobile qui a traversé une crise sans précédent, avec les crises sanitaires et économiques (retard de livraison de véhicules ...) ;
- le report modal lié au développement du réseau de transport du Grand Paris ;
- la moindre utilisation du stationnement dans les zones urbaines denses, le télétravail,...

Pour 2024, le produit est en sensible hausse (400 M€ en prévision d'atterrissage) puisque l'augmentation du tarif est venue s'ajouter à la recette supplémentaire liée à la taxation des véhicules dits propres.

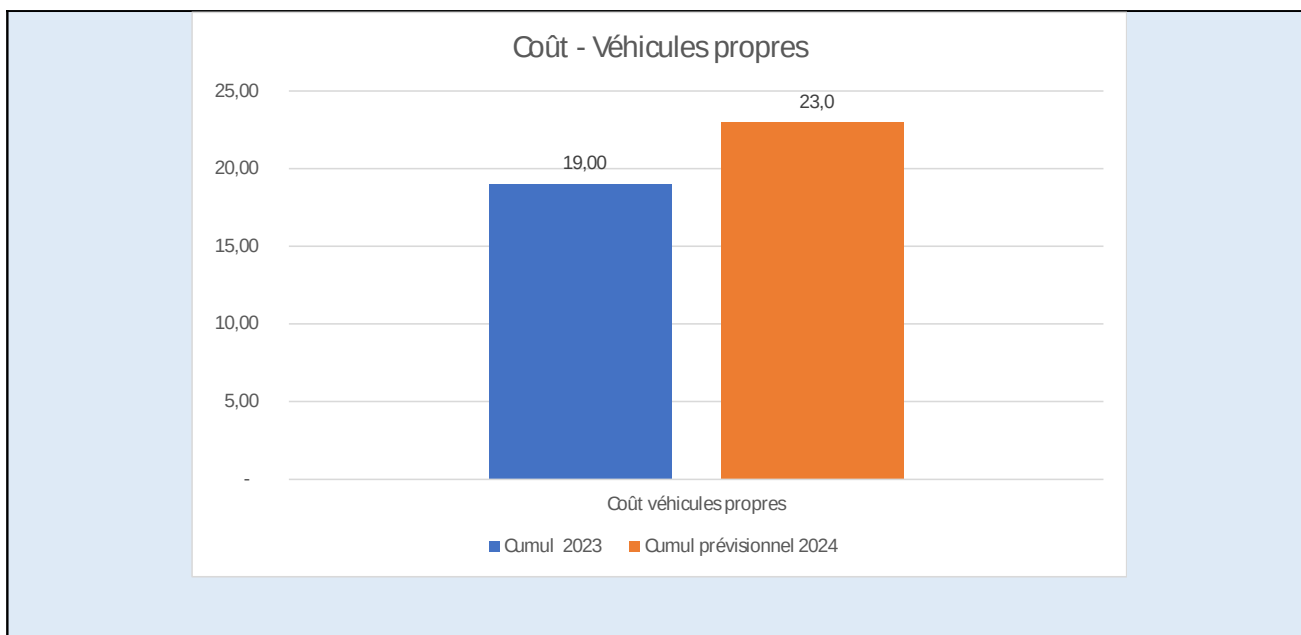
Pour 2025, le produit attendu pourrait rester stable à 400 M€.



Une modification en PLF 2025 permettrait de rendre facultative l'exonération de droit des véhicules propres (électriques, hydrogènes), exonération imposée aux régions depuis le 1^{er} janvier 2020

En 2024, la perte de recette liée à la non-taxation des véhicules propres, quand bien même ils ne représentent que 10% de part de marché, représenterait plus de 20 M€ pour l'Île-de-France.

Si l'Etat mettait fin à cette exonération alors une recette complémentaire de l'ordre de 20 M€ pourrait être escomptée.



Fractions de TICPE « ex-modulation 2007 » et Grenelle : ces deux fractions relèvent de la catégorie des recettes liées à l'automobile dans la mesure où leur rendement dépend des consommations réelles de carburants. Elles ne sont pas assorties d'un droit à compensation préalablement défini, donc sans garantie plancher.

S'agissant de la fraction « ex-modulation 2007 »¹¹, son produit est estimé à 70 M€ pour 2025. En projection, il est supposé que cette recette demeure stable au-delà de 2025. Le même profil est retenu s'agissant de la majoration de TICPE « Grenelle », avec un produit estimé à 60 M€ pour 2025, un montant qui resterait stable également pour les années à venir.

Amendes de police de la circulation routière : le produit de cette recette reste figé à 69,4 M€ en 2025. Ce montant est reconduit en projection sur la période 2026-2027. Le produit de cette recette est en effet gelé depuis 2019, sur la base du niveau constaté de la recette en 2018. Cette décision a permis de compenser l'impact de la dépenalisation du stationnement payant intervenue le 1^{er} janvier 2018, qui a modifié les modalités de répartition du produit des amendes de police, conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2016, et qui se seraient traduites par une baisse du produit des amendes pour la Région Île-de-France. En revanche, la Région ne bénéficie plus des dynamiques potentielles de l'assiette.

*

1.2.4. Le tassement des impôts urbanistiques et immobiliers

Le produit de ces recettes d'urbanisme et d'immobilier d'entreprises, spécifiques à la Région Île-de-France, devrait rester stable sur les exercices à venir.

¹¹ Pour rappel, par un amendement du Gouvernement repris à l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2016, il a été mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2017, au dispositif de modulation par les régions de la taxe sur les supercarburants et le gazole. Une fraction a été arrêtée correspondant au niveau du plafond de modulation, soit 1,77 € par hectolitre s'agissant des supercarburants sans plomb (y compris E10) et 1,15 € par hectolitre s'agissant du gazole.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	CA CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri	
Urbanisme et immobilier	620	579	539	551	556	556	556
Part régionale de la taxe d'aménagement (TA) et reliquats de taxes d'urbanisme	54	50	42	35	40	40	40
Reversement de la part régionale de la taxe sur les bureaux (TSB)	213	213	213	213	213	213	213
Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)	77	77	77	77	77	77	77
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS)	66	66	66	66	66	66	66
Taxe régionale additionnelle aux droits de mutation sur l'immobilier d'entreprise	55	54	43	40	40	40	40
Taxe sur la création de bureaux en Île-de-France (TCB-IDF)	154	119	99	120	120	120	120

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Recettes dont le produit versé à la Région repose sur des flux, en lien fort avec le marché immobilier et le contexte macro économique.

Il s'agit principalement de **transactions immobilières**, qui sont par nature très volatiles et difficiles à prévoir, et qui se sont fortement contractées du fait des crises successives. Pour chacune de ces recettes, le constat d'exécution 2024 laisse entrevoir une stabilité tout en gardant à l'esprit les risques suivants : les opérateurs ont besoin de sécurité et de prévisibilité pour envisager des projets à long terme ce qui empêche une réactivité de ces recettes à court terme ; possibilité d'un changement durable des modes de travail modifiant la structure des besoins en immobilier de bureaux en Île-de-France (localisation, m²) ; décalage significatif entre le fait générateur et le versement de la taxe à la Région, qui pourrait étaler dans le temps les effets des variations du marché des transactions.

Le produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de locaux professionnels, est estimé à 40 M€ en 2024 ; il serait reconduit en 2025 et suivants. Cette taxe a été créée en 2015¹² pour compenser la perte de recette occasionnée par la réforme de la redevance sur la création de bureaux, désormais intitulée taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts.

Le produit de la taxe d'aménagement est estimé entre 35 et 40 M€ en 2024, au vu de l'exécution des recettes à fin septembre. Ces hypothèses demeurent très théoriques, car la Région ne dispose que de très peu d'éléments pour analyser la dynamique de cette taxe. En 2025, par prudence, il est proposé d'inscrire un montant de 40 M€ qui serait stable les années suivantes.

Le produit de la taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts est estimé pour 2024 à 120 M€, en hausse par rapport à 2023, qui présentait un produit en baisse notamment conséquence d'une fin de gestion anticipée n'ayant pas permis de comptabiliser l'exhaustivité de la recette sur 2023. Pour 2025 et suivants, l'hypothèse d'une stabilité de la recette est proposée, étant entendu qu'il s'agit là aussi d'une recette qu'il est très difficile de prévoir, compte tenu du faible niveau d'information dont dispose la Région, notamment sur les conséquences du changement durable des modes de travail avec le déploiement du télétravail et du *flex-desk* modifiant la structure des besoins en immobilier de bureaux en Île-de-France.

Recettes pour lesquelles le produit versé à la Région est plafonné ou figé.

Le produit de la taxe sur les bureaux (TSB, ex-FARIF) est perçu à hauteur d'un montant plafond pour la part Région, soit 212,9 M€ par an. Cette taxe avait bénéficié d'une revalorisation de 30 M€ du produit plafond, intégrée à l'article 147 de la loi de finances initiale pour 2017, à la suite des négociations menées avec le Premier ministre par l'exécutif régional en 2016. Bien que le rendement de cette taxe ait été amélioré en loi de finances pour 2019, cette nouvelle dynamique ne bénéficie pas à la Région qui continue de recevoir un montant gelé ;

Le produit de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) est maintenu à 66 M€ pour 2025 et au-delà. La loi de finances initiale pour 2019 a en effet installé un plafond maximum s'agissant du produit octroyé à la Région, à hauteur de 66 M€.

¹² Article 50 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015. Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage.

Pour les deux taxes précédentes (TASS et TSB), la probabilité d'atteindre ce plafond sur l'horizon de projection apparaît probable, leur assiette reposant sur des mesures de superficie des locaux qui ne sont pas affectées par les évolutions conjoncturelles.¹³

Le produit de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) est établi à 80M€ pour 2025 et au-delà. Ce montant correspond au produit annuel plafond garanti, tel qu'il est adopté par délibération du Conseil Régional chaque année depuis 2015.

Un point d'attention toutefois : dans le cadre de la réforme des impositions de production, conséquence de la crise sanitaire, l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 modernise les taux d'intérêt applicables aux prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette mesure permet une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (TFPB et CFE).

L'article prévoit des ajustements pour la répartition des taxes additionnelles (TASA notamment) visant à préserver le poids de chacune des taxes locales et maintenir ainsi un équilibre entre les différentes catégories de redevables. Ces dispositions ont pour effet de baisser la base fiscale pouvant diminuer d'autant le produit fiscal à attendre par la collectivité.

En conséquence, le produit de TASA pour un montant de 80 M€ est depuis 2021 subdivisé en deux parties : une dotation budgétaire de l'État figée, pour un montant de 3 M€ (*cf. supra*), comptabilisée en section de fonctionnement, et une recette fiscale pour un montant total de 77 M€, en investissement.

Si la Région Île-de-France dispose de ressources spécifiques, qui lui sont propres par rapport aux autres régions métropolitaines, ces dernières sont très peu dynamiques et ne permettent pas d'assurer correctement le financement des politiques publiques qu'elles portent

La région Île-de-France a la particularité de disposer de ressources spécifiques par rapport aux autres régions métropolitaines :

> 2 recettes sont inscrites en fonctionnement = la taxe sur les bureaux (TSB) et les droits de mutation à titre onéreux pour les locaux professionnels (DMTO) ;

> 5 recettes sont inscrites en investissement = la taxe sur la construction des bureaux (TCB), la taxe d'aménagement (TAM), la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) ainsi qu'une part des amendes de police.

Ces recettes sont très peu dynamiques, avec des montants figés pour la plupart ou très impactés par le contexte économique (DMTO, TCB, TAM).

Depuis 2021, le produit de ces taxes spécifiques est en baisse structurelle.

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Recette affectée
Fonctionnement				
DMTO	55,23	53,78	43,02	
TSB	212,94	212,94	212,94	
Dotation TASA	3,04	3,04	3,04	dépenses d'investissement en faveur des transports en commun
TOTAL	271,21	269,76	259,00	
évol %	0,1%	-0,5%	-4,0%	
Investissement				
TCB	153,97	119,38	98,65	budget d'équipement de la région
TAM	54,05	49,90	41,58	protection des espaces naturels sensibles
TASS	66,49	66,01	66,21	dépenses d'investissement en faveur des transports en commun
TASA	76,96	76,96	76,96	dépenses d'investissement en faveur des transports en commun
Amendes de Police	69,39	69,39	69,39	transports et circulation routière
TOTAL	420,86	381,64	352,79	
évol %	11,1%	-9,3%	-7,6%	

¹³ Toutefois il ne peut être exclu l'hypothèse que de nouvelles facilités exceptionnelles de trésorerie accordées aux entreprises se matérialisent à l'avenir par une baisse des encaissements sur ces taxes.

A noter que ces recettes sont, pour leur grande majorité, grevées d'une affectation spéciale, conformément à l'annexe 7 du tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57. Aussi, **leur baisse structurelle ne permet plus aujourd'hui de contribuer suffisamment au financement des politiques publiques pour lesquelles elles avaient été attribuées** du fait de l'effet ciseau constaté ces derniers exercices, provoqué par une baisse de ces recettes et une augmentation des dépenses.

*

1.2.5. Les financements liés aux résultats des politiques régionales

Cette catégorie inclut les recettes liées aux résultats des politiques publiques, principalement menées en partenariat avec l'Etat ou l'Union européenne : **FCTVA, fonds européens et plan d'investissement relatif aux compétences (PRIC / PACTE)**.

Le niveau estimé des recettes relevant de cette catégorie se situerait à 343 M€ pour 2025, soit en retrait de - 31 % par rapport à 2024, du fait notamment d'une baisse conjoncturelle des fonds européens liée à la fin de la programmation 2014-2020, du lancement de la suivante, et du décalage traditionnel entre le lancement d'un projet et son financement.

Une baisse du FCTVA est également à prévoir en raison de la révision instaurée dans le cadre du PLF 2025 des modalités de calculs du FCTVA.

A compter de 2026, une nouvelle baisse devrait avoir lieu, avec notamment une diminution des recettes à percevoir dans le cadre du PRIC.

	2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027	
	CA	CA	CA	CA	CA	prev	OB	pluri	pluri	pluri	pluri	pluri	pluri	pluri
Politiques régionales	287	239	528	498	343	236,0	319							
Compensation provisionnelle extinction primes	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Conventions Etat-Région en matière de formation professionnelle	113	101	221	299	176	54	68							
FCTVA	78	68	96	96	91	97	105							
Fonds européens - Programmation 2014-2020	81	61	199	26	71	0	0							
Fonds européens - Programmation 2021-2027	0	0	0	70	0	80	139							
Divers (ex : reversements de trop perçus de subventions)	9	3	5	0	0	0	0							

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

La mise en œuvre du PIC et du PACTE (dit PRIC, plan régional d'investissement dans les compétences) se traduit par une recette de 299,4 M€ attendue en 2024.

S'agissant des fonds européens à percevoir au titre de la programmation pluriannuelle dans le cadre des responsabilités régionales d'autorité de gestion, les chapitres dédiés à la gestion de ces fonds, en fonctionnement et en investissement, sont équilibrés en recettes et en dépenses¹⁴. Dans ce cadre, en cohérence avec les objectifs de la programmation, il est proposé d'inscrire les projections suivantes :

- 59,810 M€ en recettes de fonctionnement au titre de la programmation 2021/27 ;
- 10,948 M€ en recettes d'investissement au titre de la programmation 2021/27.

La part de TVA récupérable au titre du FCTVA est de 90,5 M€ pour 2025, alors qu'un montant de 100 M€ était initialement envisagé. En effet, la baisse du taux de remboursement de

¹⁴ L'instruction du 11 février 2015 relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014-2020 indique que « les recettes attendues en contrepartie des dépenses exposées au titre des programmes européens sont à considérer comme des recettes certaines et ont en conséquence vocation à être inscrites au budget de l'exercice concerné ».

deux points, prévue en PLF 2025 devrait faire perdre 9,5 M€ de recettes à la région (cf. encadré *infra*).

Une baisse du FCTVA de 2 points prévue par l'article 30 du PLF 2025

La baisse du taux de remboursement de la TVA de 16,40 % à 14,85 %, et son recentrage exclusivement sur de l'investissement, pourrait donner lieu à une baisse de ressources pour les régions de -9,5 %, comprise entre - 65 M€ et - 70 M€ (estimation RdF).

Pour l'Île-de-France, sur la base d'une recette de FCTVA de 96 M€ prévue en 2024 et 100 M€ projetée pour 2025, la perte de ressources serait d'environ 9 M€ par an.

La dotation de compensation en contrepartie de l'extinction des dispositifs régionaux de primes et d'aides relatives à l'apprentissage conduit à une recette de 6,4 M€ en 2023 (cf. *supra*). Cette dotation est reconduite en 2025 et les années suivantes.

*

1.2.6. Les recettes diverses

Cette dernière catégorie regroupe notamment des **produits financiers, des recettes régionales de restauration scolaire ou encore de remboursement de créances**.

Le montant total de cette catégorie de recettes est évalué pour 2024 à 79 M€ et pour 2025 à 99 M€.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	CA CA	CA	CA prev	OB	pluri	pluri	
Divers	153	113	95	79	99	69	63
Remboursements en capital des créances	38	28	28	26	23	22	21
Fonds régional de restauration (FFR)	6	7	7	4	4	4	4
Intérêts courus non échus (ICNE)	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts perçus sur créances	0	0	0	2	1	1	1
Produits financiers	12	5	2	2	2	1	0
Divers (ex : reversements de trop perçus de subventions)	35	51	35	32	34	29	27
Divers (ex : participations aux travaux dans les cités mixtes)	62	22	23	14	35	12	10

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

En fonctionnement :

- les recettes au titre de la **contribution des familles aux services de restauration dans les lycées** se situeraient à 4 M€ par an sur la période 2025-2027, au titre de la nouvelle « contribution restauration » ;
- les intérêts perçus au titre des créances transport s'élèveraient à 1,3 M€ ;
- les **produits financiers** s'élèveraient à 2,4 M€ en 2025 au titre des intérêts de recettes de swap. Depuis 2024, cette ligne fait également apparaître les recettes liées aux intérêts perçus dans les cadres des créances transports, emprunts octroyés par la Région à la SNCF et la RATP.
Il n'est pas attendu d'autres produits financiers, sauf à ce que la Région fasse des placements de trésorerie tels qu'autorisés par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales et obtienne l'accord de placer une partie de l'emprunt obligataire levé à partir de 2025 ;
- la recette prévue au titre des **intérêts courus non échus (ICNE)** est proche de zéro pour 2025 et suivants ;

- les **autres recettes diverses de fonctionnement** sont estimées à ce stade à 33 M€ en 2025: elles intègrent notamment des reversements de parts départementales pour les dépenses de personnels et de fluides des cités mixtes régionales (CMR), ou encore les participations du centre national du cinéma.

En investissement :

- les **remboursements sur créances** s'élèveront à 23 M€ en 2025, en baisse par rapport à 2024 du fait de la fin de certaines lignes de remboursement ; il est rappelé que les remboursements anticipés des créances détenues auprès des opérateurs de transport (SNCF, RATP) ne sont plus envisagés, compte tenu de la très forte remontée des taux d'intérêt depuis 2022, qui induirait une soultte négative estimée à plusieurs millions d'euros, sauf accord entre instances dirigeantes ;
- les **autres recettes diverses d'investissement** sont estimées à 35 M€ en 2025. Elles comprennent principalement des reversements des mandataires dans le cadre des bilans de fin de mission des opérations lycées, ainsi que des reversements des départements pour les travaux dans les cités mixtes régionales (CMR).

Le suivi des recettes diverses intègre dorénavant la préparation budgétaire afin de renforcer leur visibilité au regard des contraintes budgétaires actuelles et ainsi mieux mesurer l'activité de la Région dans toutes ses composantes

Dans le cadre des travaux qui ont été réalisés au moment du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023, le pôle finances a procédé à un renforcement de la présentation analytique des recettes, qui ont été positionnées dans la nomenclature régionale, permettant ainsi un **suivi analytique de 98,3 % des recettes régionales hors emprunt**.

Ce suivi plus fin des recettes est ainsi réalisé aujourd'hui pour les recettes fiscales, les dotations, ainsi que les recettes diverses les plus importantes (plan régional d'investissement dans les compétences, fonds européens, frais de restauration, amendes de police...).

Dans un contexte budgétaire et économique sous tension, **il est nécessaire, dorénavant, de mieux prévoir et suivre les recettes dites « diverses »¹⁵ attendues par la Région dans le cadre de conventions signées et gérées par les services.**

Afin de mieux appréhender ce travail de suivi et de prévision, **il a ainsi été demandé à chaque pôle, au moment des conférences techniques annuelles, de renseigner leurs projections dans un tableau transmis par le Pôle finances, afin :**

> d'identifier les recettes dont la perception est certaine en n+1, voire dans les années à venir (ex : recettes récurrentes en fonctionnement, ou conduite de projets d'investissements sur plusieurs années), de façon à les inscrire au BP n+1 et de les intégrer à la prospective pluriannuelle ;

> de suivre le recouvrement de ces recettes au fil de l'année, en lien avec les dépenses, de façon à faciliter notamment le travail de pilotage de la fin de gestion.

Cet exercice réalisé dans le cadre des travaux liés au BP 2025 sera implémenté au fil des exercices budgétaires et devra permettre de mieux connaître le spectre des recettes régionales, afin d'assurer leurs encaissements de la manière la plus exhaustive possible.

* *
*

15 On entend par recettes diverses les recettes issues de conventionnement, cofinancement, participation à des fonds, ou encore les recettes liées aux activités de gestion des pôles opérationnels ou fonctionnels.

1.3. Les dépenses pluriannuelles sont soutenables grâce aux décisions de l'exécutif

Comme le traduisent l'ensemble des documents budgétaires régionaux ainsi que les avis des institutions et organismes chargés de l'évaluation de la collectivité, la **soutenabilité de la progression des investissements résulte d'une gestion saine et rigoureuse.**

Les engagements pluriannuels

La Région gère la majeure partie de son budget en **autorisations de programme (AP)** sur sa section d'investissement et en **autorisations d'engagement (AE)** sur sa section de fonctionnement, à l'exception des dépenses salariales, de la dette et des opérations dites financières. Ces dernières dépenses ne font ainsi pas l'objet d'AP, ni d'AE.

Ces AP et ces AE se déclinent respectivement, et chaque année, en **crédits de paiement d'investissement (CPI)** et **crédits de paiement de fonctionnement (CPF)**. Les premiers sont donc une autorisation pluriannuelle à engager accordée par l'assemblée délibérante ; les seconds une autorisation pluriannuelle à dépenser. La réalité des engagements régionaux dans la durée, mais surtout la réalité de l'ambition politique régionale, se traduit ainsi par le niveau des AP et des AE votées dans le projet de budget, puis affectées en cours d'année. Elles illustrent l'impulsion de la décision. Au-delà, la chronique de réalisation, et donc de consommation des CPI et des CPF, traduit pour sa part, la concrétisation d'un projet qui, par nature, est étalée dans le temps. Cet étalement dans la durée est particulièrement fort et naturel pour les projets régionaux d'investissements, principalement aux bénéfices des transports et des lycées.

L'étalement dans le temps de la consommation des CPI et CPF se traduit d'un point de vue budgétaire par des restes à mandater (RAM) : l'écart entre le montant affecté sur une AP, et la totalité des crédits de paiement mandatés sur cette affectation depuis l'année de cette affectation, correspond aux restes à mandater sur l'affectation. Il correspond au montant disponible pour mandatement qu'il est encore possible de dépenser sur cette affectation. Le montant des RAM constatés au compte financier unique 2023 s'élève à **7 169 Md€** en investissement et à **1 266 M€** en fonctionnement. Ces restes à mandater font en outre l'objet d'un examen annuel par les services de la Région pour en écarter les dépenses qui n'ont plus lieu d'être. Il s'agit de l'apurement des restes à mandater. Depuis 2016, la Région a procédé à un apurement de **1 638 Md€** en investissement et **375 M€** en fonctionnement. C'est un effort technique salué par les instances chargées du suivi de la collectivité, en particulier la Chambre régionale des comptes.

Des niveaux d'exécution impactés par les contraintes imposées par l'Etat

Comme le précise le compte administratif pour 2023 (CFU), les investissements affectés (2 980 M€) en 2023 l'auront été au cours de l'exercice, soit un taux d'exécution de 110 % par rapport au budget primitif et une hausse de près 1,5 Mds€ par rapport à l'exercice 20216. Le total des autorisations d'engagement affecté en cours d'exercice 2023 s'établit à 2 587,6 M€, soit un taux de réalisation de 111,1 % des crédits ouverts au budget primitif.

En 2024, le niveau d'affectation des autorisations programme devrait atteindre un niveau de l'ordre de 2 841 M€ contre 2 980 M€ en 2023. Cette baisse s'inscrit dans un contexte de contrainte complexe imposé par l'Etat qui a conduit à revoir la trajectoire des crédits au regard de la perte de recettes en 2024 liée aux mauvaises anticipations de TVA par l'Etat (*cf. supra*).

Comme indiqué, la soutenabilité financière de cette progression des dépenses d'investissement résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour leur part,

les autorisations d'engagement affectées s'établissent à 2 359 M€ avec un taux de réalisation de 98 %. Enfin, **en exécution** (crédits de paiement), l'année 2024 devrait présenter à nouveau un résultat positif.

*

1.3.1. La suspension en 2025 des politiques en co-financement avec l'Etat

La construction du volet dépenses du projet de budget pour 2025 est strictement contrainte par les baisses drastiques de recettes prévues par le Gouvernement en PLF pour 2025.

A ce stade, le projet de budget régional pour 2025 est construit comme suit :

- une baisse des **autorisations de programme** (AP) de : - 19,3 % (à hauteur de 2 312 M€) ;
- une baisse des **autorisations d'engagement** (AE) de : - 15,7 % (à hauteur de 2 018 M€).

Au total, les engagements baissent de - 760 M€ au BP 2025 (plus la part Etat du PRIC).

S'agissant des crédits de paiement :

- une baisse des crédits **de paiement d'investissement** (CPI) de : - 9,7 % (à hauteur de 2 099 M€) ;
- une baisse des **crédits de paiement de fonctionnement** (CPF) de : - 0,8 % (à hauteur de 2 788 M€).

Face aux choix du PLF, l'exécutif a pris une décision contrainte mais cohérente : **suspendre en 2025 et rendre à l'Etat la charge des politiques en cofinancement Etat-Région**. Concrètement, cela signifie :

- une année blanche sur tous les projets de CPER (à l'exception des projets de transport demandés et cofinancés par les départements) ;
- une année blanche sur les grands projets d'énergies renouvelables, cofinancés avec l'ADEME et la banque des territoires ;
- une année blanche sur les subventions au logement (à l'exception des subventions ANRU) ;
- la dénonciation du PRIC et suspension des nouvelles commandes de formations professionnelles, hors compétence obligatoire de la Région.

Ces projets sont reportés *sine die* pour éviter une envolée de la dette de la Région qui viendrait obérer nos marges de manœuvre et pour ne pas augmenter les impôts (*cf. infra*). Ces projets seront naturellement repris si des recettes supplémentaires étaient votées lors du PLF 2025.

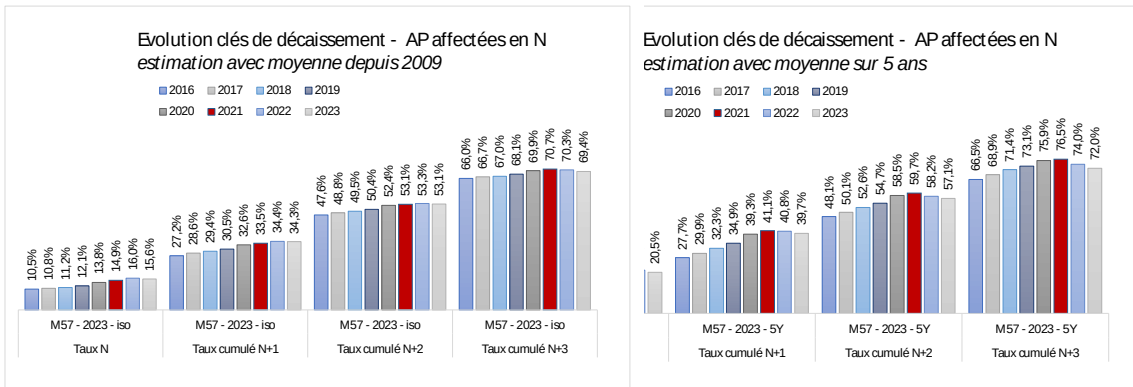
*

1.3.2. Une trajectoire pluriannuelle soutenable

Pour **déterminer la trajectoire financière pour 2025**, et surtout, sa soutenabilité, il est tenu compte des affectations budgétaires passées, de la prévision d'affectation de l'année 2024, ainsi que des hypothèses sur les chroniques de décaissement. En particulier, il est constaté en investissement **une progression régulière des taux**

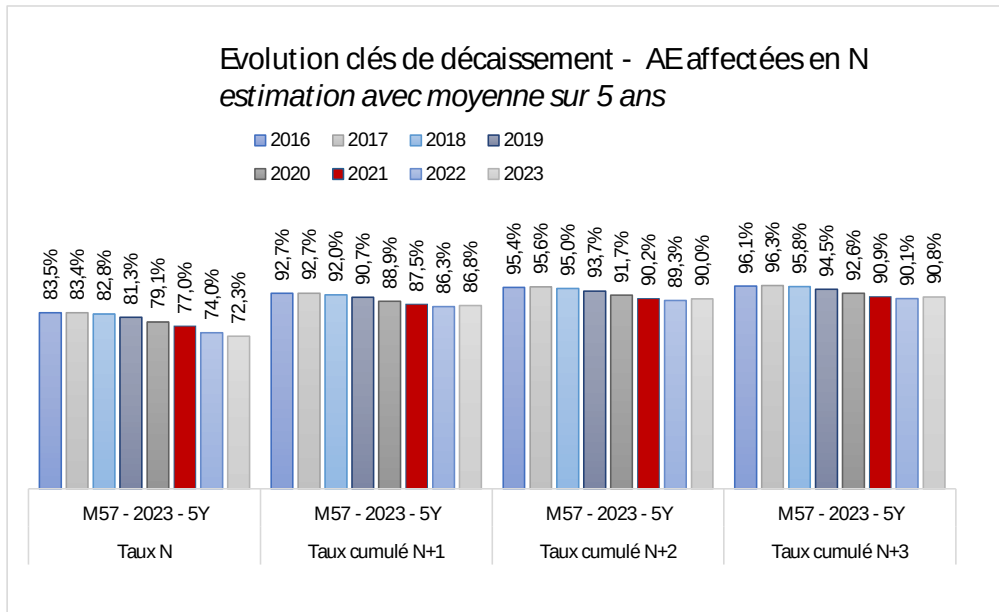
moyens de décaissement. Ainsi, le taux moyen de décaissement d'une AP sur l'exercice suivant son affectation est passé de 27,2 % en 2016 à 34,3 % en 2023. Concrètement, cela traduit la volonté de l'Exécutif d'accélérer la mise en œuvre des décisions de l'assemblée régionale et par là-même une optimisation de la relance régionale. Cette progression reflète également la montée en charge des dispositifs en délégation qui augmente mécaniquement le rythme de décaissement lorsqu'ils impliquent un versement d'avances aux mandataires. A plus long terme, **cette progression traduit les recherches de gain d'efficacité et d'optimisation des moyens de l'administration dans la mise en œuvre des politiques publiques.**

Afin de refléter cette évolution de contexte, il est retenu à partir de 2024 des clés de décaissement **se fondant sur une moyenne des 5 dernières années**, ce qui augmente mécaniquement leur niveau comme l'illustre les graphiques suivants comparant leur niveau estimé à partir d'une moyenne depuis 2009 vs. à partir d'une moyenne sur 5 ans. A noter qu'il en ressort également une légère tendance baissière des clés de décaissement en 2023, qui s'explique entre autres par le lancement de travaux de construction (lycées) qui prendront structurellement plus de temps à décaisser :



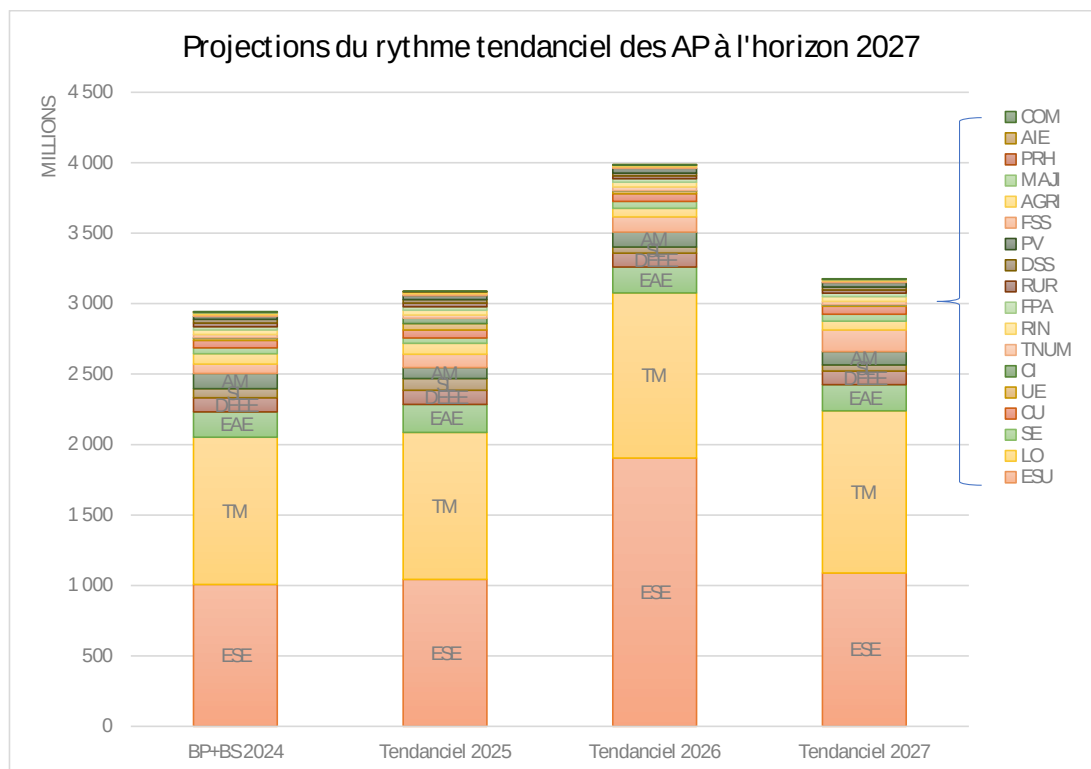
Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Les rythmes de décaissement des affectations en fonctionnement ont fléchi légèrement entre 2016 et 2022, ce qui est en lien avec la montée en charge du plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), qui conduit à augmenter le poids des RAM sur le secteur de la formation professionnelle, aux côtés d'autres secteurs qui présentent également un repli du rythme de décaissement sur les deux premières années. Ils tendent à se stabiliser sur 2023.



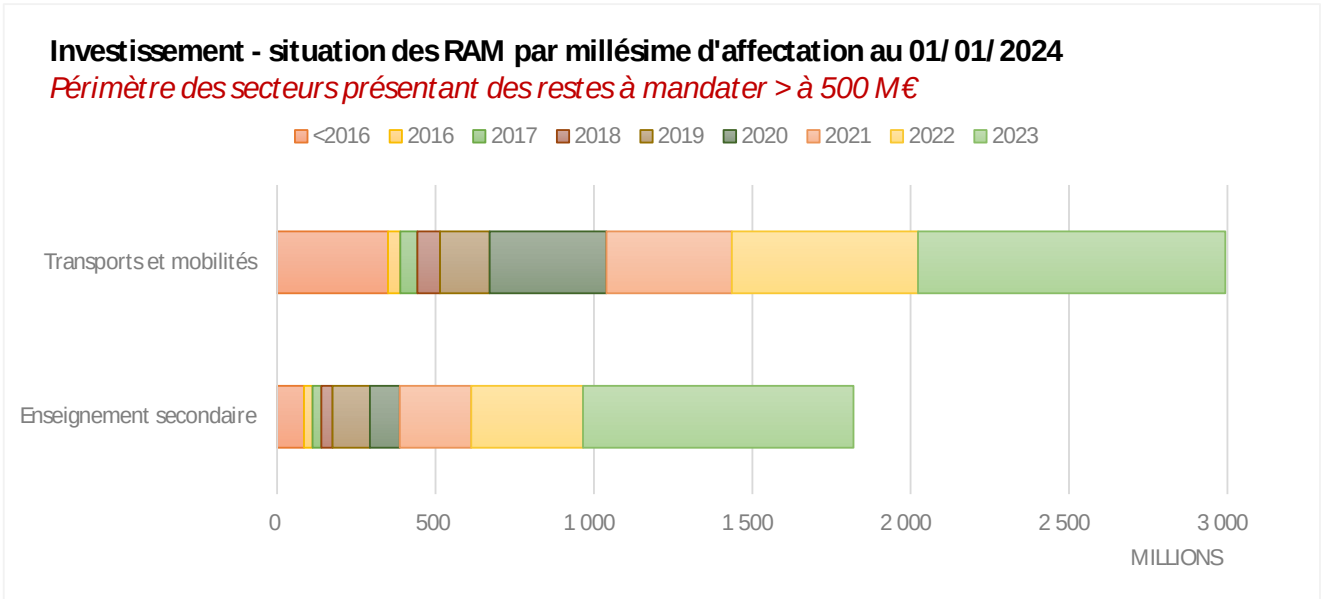
Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Au-delà et au regard de leur poids, la dynamique de l'investissement correspond principalement à la couverture des opérations d'investissement des deux principaux secteurs que sont les Transports et les Lycées. Le graphique *infra* illustre la projection, spontanée, des autorisations de programme à horizon 2027 pour chaque secteur d'action régionale au regard des engagements pris par la Région. Elle ne traduit pas la projection effective des AP qui résultera des choix de l'Exécutif et qui sera soumise au vote.

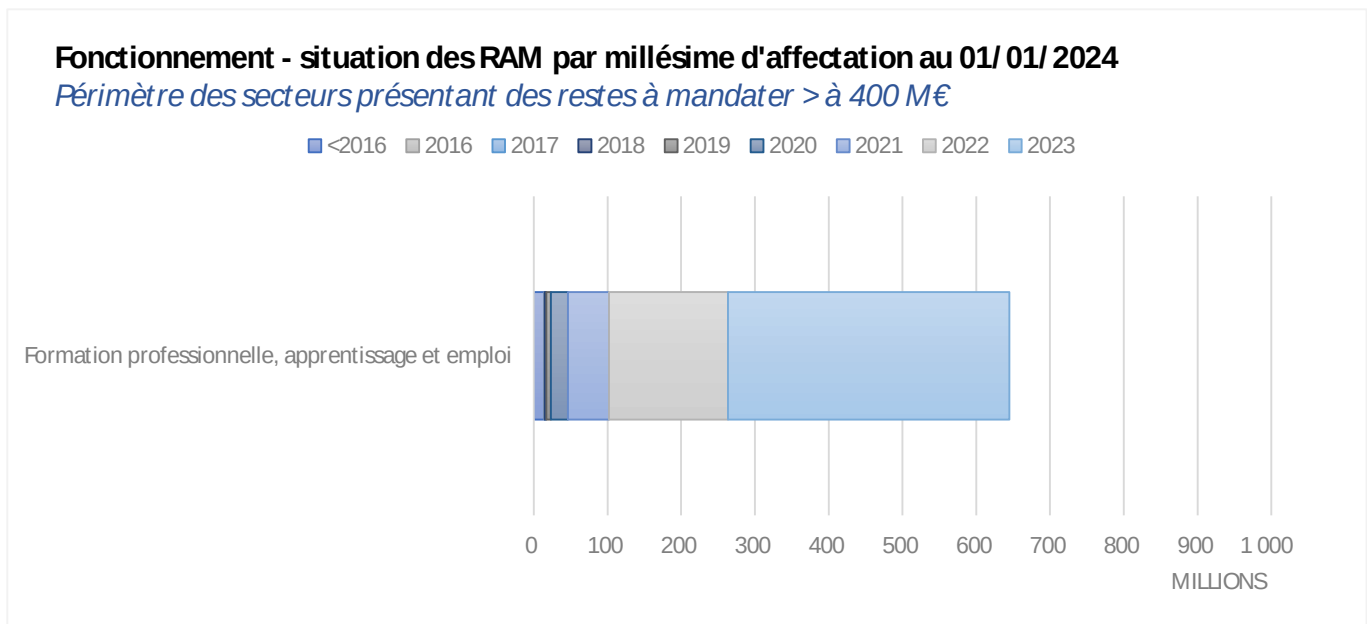


Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Les graphiques ci-dessous traduisent la situation des restes à mandater de la Région en investissement et en fonctionnement (définitions *supra* dans l'encadré).

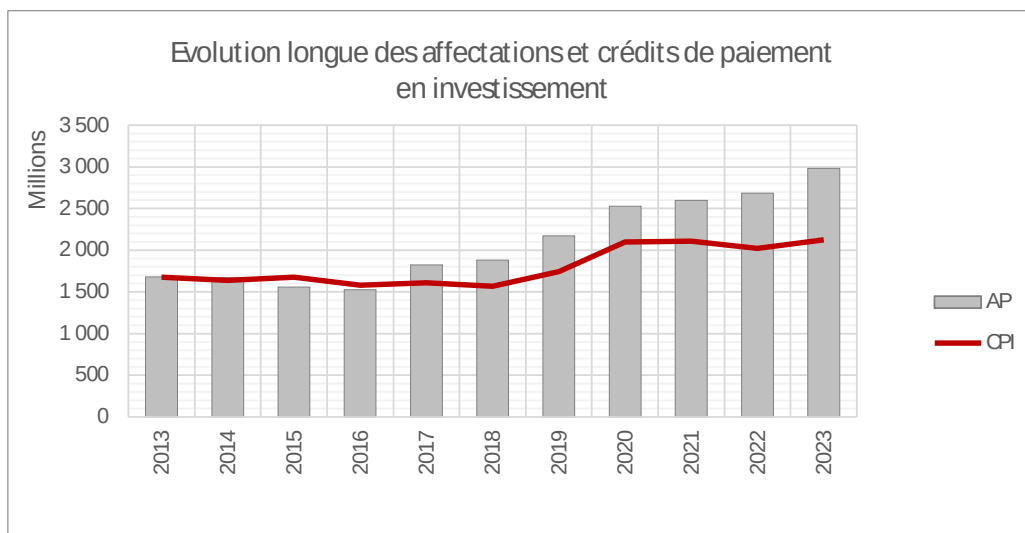


Source : direction du budget – Région Ile-de-France



Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Le croisement des données en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement en investissement (CPI) fait apparaître une hausse sensible du décalage AP-CPI après 2016, qui tend à s'amplifier à compter de 2021. Le graphique ci-après illustre que la forte progression des AP à compter de 2017 se matérialise par une progression des crédits de paiement avec un décalage de plusieurs années.



Source : direction du budget – Région Ile-de-France

Cette évolution conforte l'analyse détaillée concernant l'articulation entre affectations d'autorisations de programme et réalisations des crédits de paiement présentées lors des orientations budgétaires pour 2019. **Ainsi, le niveau d'affectation sans précédent des dernières années engendre une progression des crédits de paiement d'investissement dans les années futures.** C'est pourquoi l'exécutif régional poursuit sa gestion saine des finances régionales afin d'anticiper cette progression. Cette stratégie est notamment saluée par les agences de notation chargées de l'évaluation de la région.

*

1.3.3. La prise en compte de la génération de CPER 2021 – 2027

La nouvelle génération du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 prévoit un niveau d'engagement, **y compris volet mobilité adopté à l'automne 2024, à hauteur de 5 241,3 M€ d'ici à 2027.**

La maquette financière s'adosse sur un montant de crédits pour la Région (1 538,8 M€) qui se répartit sur la période comme suit :

- 526,0 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- 289,0 M€ en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'air, l'énergie, l'économie circulaire ;
- 374,6 M€ pour l'aménagement durable ;
- 207,2 M€ pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle ;
- 127 M€ en faveur du secteur de la culture ;
- 15 M€ consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 3 702,5 M€ en faveur de la mobilité

Pour 2025 et à l'exception du volet mobilité, au regard des contraintes imposés par l'Etat et des discussions incertaines sur le PLF, l'Exécutif régional ne souhaite pas proposer au vote des élus des crédits en AP sur le CPER 2021-2027. Des crédits de paiement seront cependant prévus afin de couvrir les engagements pris au titre des exercices antérieurs.

Suivi du CPER 2021-2027 – estimation 2024 et projection 2025

Maquette financière du contrat de plan Etat-Région 2021-2027

En M€	Rappel des engagements prévus			Part Région - Exécution 2023		Part Région - PEX 2024		OB 2025	
	Etat	Région	Total	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
Enseignement supérieur, recherche et innovation	526,0	526,0	1 052,0	65,0	0,2	58,1	20,4		14,0
Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire	283,1	289,0	572,1	70,6	12,0	61,9	21,4		22,2
Aménagement durable et cohésion des territoires	374,6	374,6	749,2	50,8	5,0	36,8	24,9		7,0
Développement économique, emploi et formation professionnelle	176,1	207,2	383,3	21,2	19,4	8,9	18,3		2,9
Culture	127,0	127,0	254,0	2,5	2,8	10,5	4,0		4,3
Egalité entre les femmes et les hommes	15,0	15,0	30,0	1,6		2,8	2,6		0,9
Mobilités	3 025,2	3 702,5	6 727,7			513,2		601,4	35,3
Total	4 527,0	5 241,3	9 768,3	211,7	39,4	692,2	91,6	601,4	86,6

Source : direction du budget - Pôle Finances

Outre cette nouvelle génération, il convient de signaler que la Région a poursuivi ses engagements formalisés avec l'Etat, d'une part dans le cadre des avenants au contrat 2015 - 2020 sur le secteur des mobilités et de l'enseignement supérieur, d'autre part dans le cadre de la mise en place par la Région Ile-de-France d'un fonds relai afin de poursuivre les engagements sur le volet Mobilités en 2023 et jusqu'au premier semestre 2024 dans l'attente de l'adoption du nouveau volet mobilité dans le cadre du CPER 2021-2027 adopté en septembre 2024¹⁶.

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ET CONTRATS DE PLAN INTERREGIONAUX 2015-2020

VOLET SOUS VOLET	CPER	Rappels des engagements prévus et révisés					Part Région - Exécution 2023 (en M€)			Part Région - Exécution à fin 2023			Part Région - Exécution à fin 2023 (en % des engagements initiaux)			Prévision d'exécution 2024		Orientations budgétaires - 2025	
		Total	Région	Etat	SGP	Autres*	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
V1	MOBILITE MULTIMODALE	11 415,4	5 176,5	2 760,6	1 617,0	1 961,2	928,7	928,7	742,6	5 862,7	5 862,7	3 470,6	113,3%	113,3%	67,0%	267,8	777,7	0,0	605,4
V2	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION	788,5	394,0	394,5	0,0	0,0	1,3	4,0	23,7	404,0	403,2	289,8	102,5%	102,3%	73,6%	8,0	32,1	0,0	23,0
V3	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	323,2	197,6	165,7	0,0	0,0	0,0	2,0	25,8	263,2	265,0	159,1	160,7%	161,9%	101,0%	0,0	18,8	0,0	11,5
V4	NUMERIQUE	232,9	102,7	130,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	63,3	63,0	57,1	61,7%	61,3%	55,6%	0,0	0,7	0,0	0,0
V5	INNOVATION, FILIERES D'AVENIR, USINE DU FUTUR	30,0	15,0	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0	11,0	11,0	73,5%	73,5%	73,4%	0,0	0,0	0,0	0,0
V6	VOLET TERRITORIAL	641,9	322,6	319,3	0,0	0,0	0,0	0,0	23,4	221,4	220,0	162,7	68,6%	68,2%	50,4%	0,0	4,5	0,0	0,3
V7	VOLET PROSPECTIF DU CPER	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL CPER		13 431,8	6 168,3	3 785,3	1 617,0	1 961,2	930,0	934,7	817,1	6 816,6	6 814,9	4 160,4	110,8%	110,8%	67,3%	275,8	833,8	0,0	640,2
CPIER		Rappels des engagements prévus et révisés					Part Région - Exécution 2023 (en M€)			Part Région - Exécution à fin 2023			Part Région - Exécution à fin 2023 (en % des engagements initiaux)			Prévision d'exécution 2024		Orientations budgétaires - 2025	
		Total	Région	Etat	SGP	Autres*	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Engagements	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
CPIER 2015-2020 PLAN SEINE		75,9	8,2	46,2	0,0	21,5	0,0	0,0	0,0	1,4	1,4	1,2	16,6%	16,6%	14,7%	0,1	2,1	0,0	1,1
CPIER 2015-2020 VALLEE DE LA SEINE **		725,2	99,4	240,9	0,0	424,8	4,5	4,5	8,6	71,3	71,4	29,6	120,1%	120,3%	49,9%	0,4	4,7	36,5	7,0
TOTAL CPIER		801,1	67,6	287,1	0,0	446,4	4,5	4,5	8,6	72,7	72,8	30,8	107,6%	107,6%	45,6%	0,5	6,8	36,5	8,1

*A compter de 2023 et jusqu'au premier semestre 2024, les affectations au titre des transports sont réalisées dans le cadre du fonds-relais, qui a été mis en place temporairement par la Région Ile-de-France afin de pouvoir continuer à financer les grands projets de transports du CPER en dépit des délais de négociations en vue de la mise en place du nouveau volet mobilités dans le cadre du CPER 2021-2027.

Source : direction du budget - Pôle Finances

*

1.3.4. Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées malgré le poids des dépenses obligatoires

Les dépenses obligatoires de fonctionnement représentaient un montant global de **2 232 €** en CPF au budget primitif 2024, soit 79 % des dépenses sectorielles de fonctionnement (total de 2 810 M€). Pour 2025, ces dépenses sont en progression par rapport à 2024 à + 2,1 %, pour un montant de dépense obligatoire à **2 279 M€**.

Le tableau *infra* présente le niveau anticipé pour 2025 de ces principaux postes de dépenses obligatoires de fonctionnement.

16 Délibération CR 2024-038 portant adoption du volet Mobilités 2023-2027 au contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

CPF en M€	2023	2024	2024	2025
	CFU	BP	PEX	BP
Contribution à IDFM	730,7	764,3	764,3	794,9
Ressources humaines*	522,8	549,7	547,1	567,0
Apprentissage (hors mesures accompagnement)	20,6	20,6	13,6	13,1
Lycées**	161,6	193,8	186,8	188,6
Formation professionnelle***	519,0	271,2	383,3	282,5
Formation sanitaire et sociale	252,7	279,4	274,6	292,7
Dépenses relatives à la consommation énergétique (siège & lycées)	122,6	122,9	143,2	104,5
Charges locatives (siège)	28,8	30,2	30,2	35,9
Total dépenses obligatoires	2 359	2 232	2 343	2 279
Fonds européens (hors AT)	37,7	58,1	36,0	30,8
Autres dépenses de fonctionnement (hors charges fi)				
Total dépenses de fonctionnement	2 952	2 810	2 958	2 869
Part des dépenses obligatoires dans les dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	79,9%	79,4%	79,2%	79,4%
Evolution des dépenses obligatoires de fonctionnement / BP N-1		4,9%	10,2%	2,1%
Evolution des dépenses de fonctionnement / BP N-1		4,1%	9,6%	2,1%

* Correspond aux dépenses du budget sectoriel

** hors autres services périscolaires et annexes non obligatoires (aides sociales, schéma des formations)

*** Correspond aux dépenses liées à la qualification par la formation continue, à l'accès aux savoirs de base, à la rémunération des stagiaires. et à la part des DO de soutien aux ML

Source : direction budget

A périmètre constant, sur les dépenses obligatoires 2025, les principales hypothèses sont :

- en matière de transports, une évolution de la contribution à Île-de-France mobilités (IDFM) à hauteur de + 4 % par rapport à 2024 avec prise en compte des données sur l'inflation afin de respecter l'accord Etat-région-collectivités qui a été signé en 2023 ;
- une évolution à la hausse des dotations aux lycées publics, incluant un niveau élevé des dépenses relatives à la consommation énergétique ;
- une évolution à la hausse des dotations en faveur des centres de formations sanitaires et sociales + 4,8 % par rapport au BP 24, en lien avec les efforts menés dans le contexte de crise ; cette progression est liée aux décisions de l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé (revalorisations salariales des formateurs, des indemnités des apprenants, des augmentations de places en formations et, corrélativement, des bourses servies aux élèves et étudiants) ;
- une dynamique des dépenses de personnels estimée à ce stade à + 3,2 % par rapport au budget 2024 sous l'effet des évolutions des décisions gouvernementales en matière salariale et de l'extension en année pleine des créations de postes réalisées sur l'exercice 2024.

D'une manière générale, les efforts imposés par le PLF 2025 à la Région sont d'autant plus injustes qu'ils ne tiennent pas compte de la **bonne gestion de la collectivité**. En effet, depuis 2015, **les dépenses de fonctionnement ont diminué - 20 % (en valeur réelle)**. Cette réduction a notamment été rendue possible par la fermeture de 15 structures para-régionales, par la suppression de 450 postes et au déménagement du siège à Saint-Ouen, qui a permis de réduire par deux le prix des surfaces au m².

Ces efforts permettent à la Région d'afficher **un niveau de dépenses de fonctionnement par habitant exemplaire** avec 222 € par habitants contre 326 € en moyenne nationale (-30 %). Quant au nombre d'agents régionaux par habitants, il est inférieur de 20 % à la moyenne des autres régions.

Les relations financières entre la région et les groupements dont elle est membre

Le présent rapport apporte des éléments d'information spécifiques sur les évolutions relatives aux relations financières avec la région et les groupements dont elle est membre (article D 4312-10 du CGCT).

Le tableau présenté infra, identifie les organismes de regroupement avec une participation de la Région (Md€, 2023 dernière année disponible).

Tableau 1 : Organismes de regroupement au sein desquels la Région est représentée	Mandaté en 2023
Syndicats mixtes	
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin Français	2,67
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse	2,26
Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre	0,07
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Gâtinais Français	2,98
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise Pays de France	0,40
Syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du PNR de la Brie et des deux Morin	0,20
Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) La Végétale	0,00
Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique	2,44
Syndicat mixte pour l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP)	0,30
Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier	0,07
Îles de loisirs - SMEAG (Syndicats mixtes d'études, d'aménagement et de gestion)	
BPAL de Bois-le-Roi	0,82
BPAL de Buthiers	0,74
BPAL de Jablines-Annet	1,32
BPAL d'Étampes	
BPAL de Draveil - Port-aux-Cerises	0,84
BPAL de Créteil	0,21
BPAL de Saint-Quentin-en-Yvelines	1,48
BPAL de Cergy-Pontoise	1,00
BPAL du Val de Seine	0,53
BPAL de la Corniche des Forts	0,00
BPAL de Moisson-Mousseaux	0,65
Autres organismes de regroupement	
Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Commu	1,00
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	2,15
Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN	0,16
Groupement d'intérêt public (GIP) Maison Jean Cocteau	0,23
Groupement d'intérêt public Emploi Roissy Charles de Gaulle	0,32
Groupement d'intérêt public (GIP) « Transport Sanitaire par Hélicoptère en Île-de-France » (T	0,28
Groupement d'intérêt public (GIP) Cafés Cultures	0,00
Groupement d'intérêt public (GIP) d'insertion professionnelle d'Ivry-Vitry	0,00
GIP Genopole	6,21
GIP « #France 2023 »	0,85

Le tableau ci-dessous retrace les éléments financiers sur la liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (cf. annexe IV B10 du compte financier unique).

Tableau 2 : SPL et SEM dans lesquelles la Région détient un engagement financier en capital ou en avance	Situation au		
	Statut	Engagement	31/12/2023
SEMAPA	SPL	Capital	0,04
SAEM CITALLIOS	SEM	Capital	0,91
SEM GENOPOLE	SEM	Capital	9,15
Île-de-France construction durable	SPL	Capital	3,40
SEML SIGEIF MOBILITES	SEM	Capital	0,35
SEM ÎLE DE France INVESTISSEMENT ET TERRITOIRES	SEM	Capital	20,47
SEM ÎLE DE France INVESTISSEMENT ET TERRITOIRES	SEM	Avance en CCA	0,50
ILE DE FRANCE LOISIRS	SEM	Capital	1,10
SPL 77 - ApprovHalles	SPL	Capital	4,60

*

1.3.5. Le besoin de financement régional est maîtrisé

➤ **Nouvelles opérations au titre de l'exercice 2024**

Les opérations de financement de la Région en 2024 se sont déroulées dans un **environnement de marché fortement affecté par le maintien de taux longs à des niveaux élevés ce qui pèse sur le poids de la dette**. Le taux de l'OAT 10 ans auquel se finance l'Etat français est ainsi passé de - 0,014 % le 20 décembre 2021 à 2,95 % le 20 octobre 2022. Ce taux a dépassé le **seuil symbolique de 3 %** en 2023 pour se situer à environ 3 % à fin octobre 2024.

• **L'emprunt 2024**

L'enveloppe d'emprunt votée au budget primitif 2024 s'élève à 938,87 M€, montant inchangé au budget supplémentaire de fin mai ¹⁷.

Le 24 janvier 2024, la Région Île-de-France a lancé avec succès une **nouvelle émission obligataire** verte et responsable de **800 M€ à 10 ans** et 4 mois, portant un coupon de 3,20 %. Cette obligation a été émise en ligne avec son **cadre d'émissions vertes, sociales et durables**.

Cette nouvelle souche offre un rendement (taux *reoffer*) de **+ 3,222 %**, avec un *spread* de + 36 contre l'OAT correspondante.

Cette émission a conforté la **présence stratégique et régulière de la Région sur les marchés de capitaux**. Elle a contribué en outre au **lissage de l'échéancier de remboursement** de la Région en positionnant un nouveau point de courbe sur une maturité à 10 ans, segment des trésoreries de banques et des gérants d'actifs.

Après l'opération de 2021, cette transaction s'inscrit dans le prolongement de celles de 2022 et 2023, et acte **la fin d'un cycle de taux très bas** (voire négatif) et l'entrée dans un nouveau cycle de taux nettement plus élevés qui aura des conséquences financières lourdes pour le budget régional, comme le montre le tableau ci-dessous :

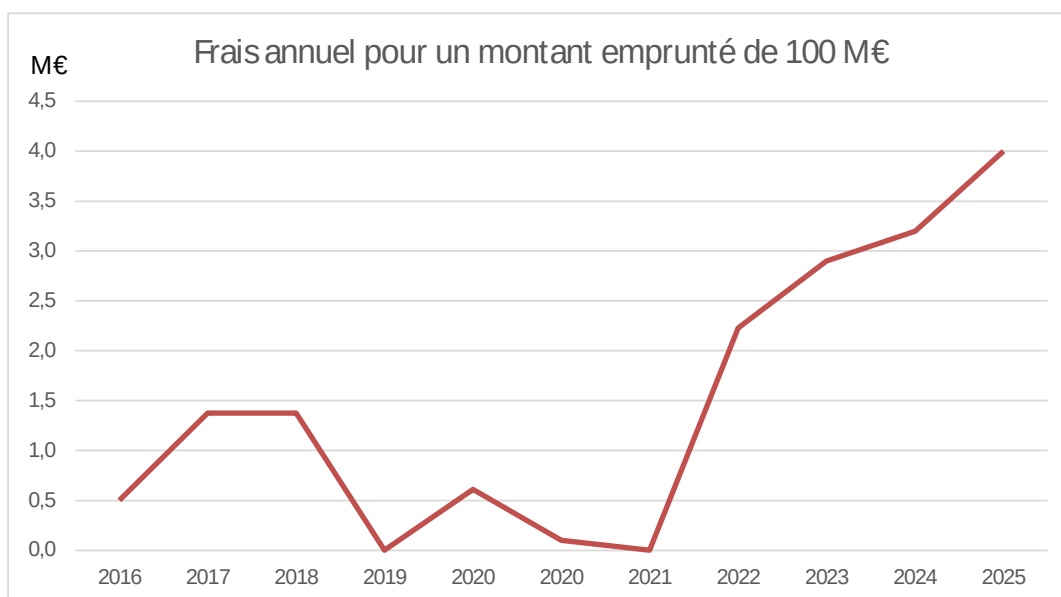
	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt montant (M€)	650	500	500	200	250	550	500	700	600	800	1180
maturité (années)	9	12	15		20	10	7	10	8	10	10
	2025	2029	2033		2040	2030	2026	2032	2031	2034	2035
coupon	0,50%	1,375%	1,375%	0%	0,61%	0,10%	0%	2,23%	2,90%	3,2%	4,0%
Frais annuel en M€	3,3	6,9	6,9	0,0	1,5	0,6	0,0	15,6	17,4	25,6	47,2
Frais financier sur la durée de l'emprunt	29,3	82,5	103,1	0,0	30,5	5,5	0,0	156,1	139,2	256,0	440,0
Frais annuel pour 100 M€ emprunté	0,5	1,4	1,4	0,0	0,6	0,1	0,0	2,2	2,9	3,2	4,0

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Entre 2016 et 2021, les frais annuels pour 100 M€ empruntés ressortent en moyenne à 0,6 M€ contre 2,2 M€ en 2022 (soit une hausse d'environ + 400 %), 2,9 M€ en 2023, 3,2 M€ en 2024 et projeté à nouveau en hausse en projection pour 2025 à 4,0 M€.

Le graphique ci-dessous montre **l'évolution des frais annuels pour 100 M€** et illustre cette très forte hausse des frais financiers.

¹⁷ Rapport n° CR 2024-030 du 15 mai 2024.



Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Emprunter sur les marchés est devenu plus difficile : une volatilité extrême, une liquidité en baisse, des taux en hausse, et un marché soumis aux exigences des investisseurs. Toutefois, l'emprunt obligataire sur les marchés reste plus rentable que l'emprunt bancaire.

Dans un tel contexte, il est d'autant plus stratégique d'offrir de la qualité, tant dans les notations financières et extra-financières que dans l'exemplarité et la capacité d'innovation sur le marché de la finance verte et responsable.

Il est à souligner la décision de l'ACPR, autorité de contrôle prudentiel et de régulation, en date du 21 juin 2024 d'ajuster les expositions des collectivités territoriales à celles de l'Etat en matière d'**exigences prudentielles imposées aux établissements de crédit**. Cette décision permet à la dette de la Région d'être classifiée désormais en HQLA level 1 et de bénéficier d'une réduction de son risk weighting de 20 à 0 % augmentant à l'avenir l'attractivité de la Région auprès des Banques et Trésorerie bancaires.

Un financement obligataire responsable



Le cadre des émissions vertes, sociales et durables¹⁸, publié en mars 2021 sur le portail financier du site de la Région, développe les ambitions de financements verts et sociaux de la collectivité.

<https://www.iledefrance.fr/financement-region>

Ce cadre est conforme aux principes de l'International Capital Market Association - ICMA (Green Bond Principles 2018, 'GBP', Social Bond Principles 2020, 'SBP' & 'Sustainability bond guidelines') et permet à la Région de maintenir sa position **parmi les meilleures pratiques de marché**.

Il est également précurseur puisqu'il engage de façon inédite pour une collectivité française une **évaluation de l'alignement des investissements régionaux à la taxonomie européenne**, adoptée en 2021 :

18 <https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/cadre-emissions-IDF-FR.pdf>

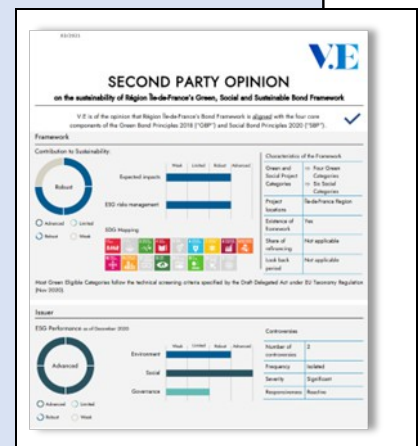
- En particulier, les **catégories de projets verts** régionaux sont classées en fonction des objectifs environnementaux tels que définis par l'Union Européenne.
- Concernant l'objectif principal **d'Atténuation du changement climatique**, les catégories de projets verts régionaux sont classées, si possible, selon l'activité économique pertinente telle que définie dans le projet de règlement délégué européen.
- Enfin, quand cela est possible également, pour les catégories de projets verts régionaux, il est évalué :
 - o la contribution substantielle à l'objectif principal d'Atténuation du changement climatique (Annexe 1 du Cadre),
 - o si l'activité ne cause aucun préjudice aux 5 autres objectifs environnementaux de l'Union Européenne (illustration sur la catégorie des transports sobres en carbone avec l'analyse des critères « *Do No Significant Harm* », cf. Annexe 2 du Cadre).

La Région s'engage à mettre à jour régulièrement son Cadre (*Framework*) afin de tenir compte des évolutions des pratiques, des normes internationales et des réglementations européennes.

Le nouveau Cadre a été vérifié en mars 2021 par Vigeo-Eiris (V.E) qui a estimé, dans la *Second Party Opinion*¹⁹ publiée, que :

- « *La plupart des catégories vertes éligibles suivent les critères de sélection techniques spécifiés par le projet de règlement délégué du règlement Taxonomie de l'UE (novembre 2020)* »,
- « *Les impacts attendus* » et « *la gestion des risques ESG* » sont « *robustes* »,
- « *Le Cadre est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable et les enjeux sectoriels de la Région Île-de-France. Il contribue à la réalisation des engagements en matière de développement durable de la Région* ».

La qualité du Cadre a été encore soulignée avec 3 piliers des GBP/SBP reconnus comme parmi les « Meilleures pratiques » par V.E (Utilisation des fonds, Evaluation et sélection des projets éligibles et Gestion des fonds).

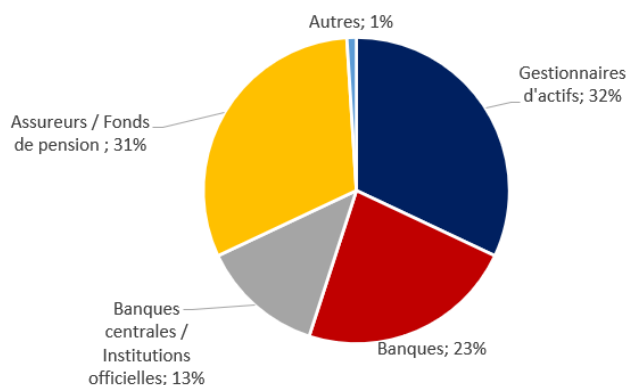


Dans un contexte de marché primaire très actif, la Région a attiré l'attention des investisseurs en saisissant une fenêtre d'exécution dès janvier pour lancer sa **transaction 2024**. Les investisseurs particulièrement axés sur la finance responsable (les fonds dédiés) ont notamment interrogé la Région, en tant qu'émetteur ESG reconnu, sur les perspectives de budgétisation environnementale et sociale ainsi que sur les indicateurs d'impacts correspondants. A cette occasion, leur intérêt a été marqué sur le lancement d'une ou deux évaluations ex post de projets financés par emprunt.

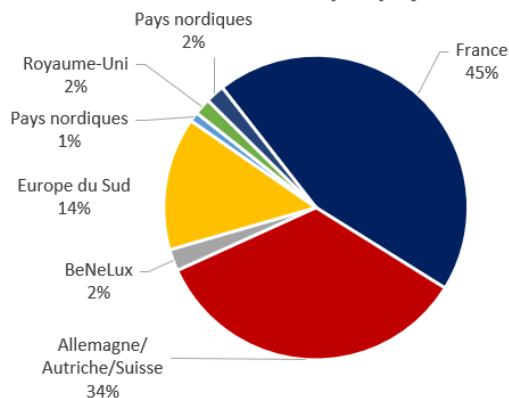
Les représentations fréquentes de la Région auprès des investisseurs ainsi que sa qualité financière reconnue ont généré un **fort engouement**, contribuant au **succès de l'opération**. En effet, la transaction a reçu un **excellent soutien des investisseurs avec plus de 2,35 Md€ d'offres**, soit une sursouscription de près de trois fois le montant recherché. L'opération a attiré 87 investisseurs, permettant à la Région de continuer la **diversification de ses sources de financement** avec des investisseurs provenant de 12 pays distincts ; diversification plus que jamais nécessaire dans un contexte de financement plus exigeant.

19 <https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/VE-SPO-IDF-2021-03.pdf>

Allocation par type d'investisseurs



Allocation par pays



Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Il est prévu de solliciter un **emprunt complémentaire pour 2024 de 138 M€ auprès de la BEI**. Au 31 décembre 2024, **le niveau de l'encours de dette devrait alors s'établir à 6 889 M€**.

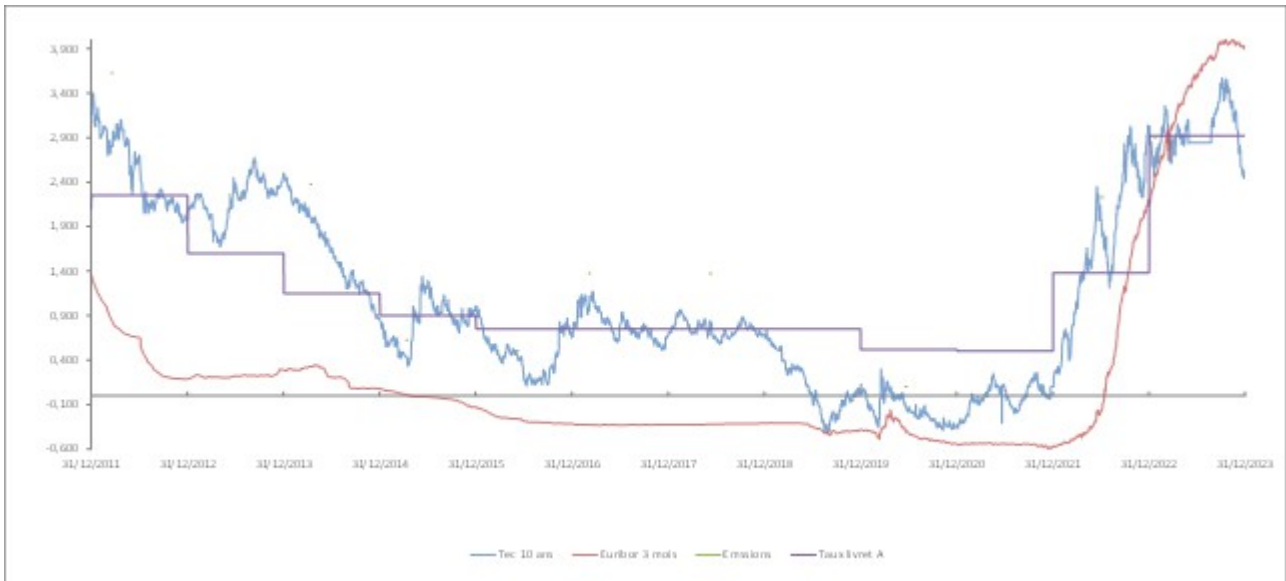
*

- **Un changement complet de stratégie dans la gestion de trésorerie depuis le 2^{ème} semestre 2022**

En matière de besoin de financement, il convient de distinguer le **besoin de financement à long terme** qui se reflète à travers l'emprunt d'équilibre et dont le financement s'effectue principalement sur les marchés financiers *via* l'émission d'un emprunt obligataire durable et le **besoin de financement à court terme** qui se reflète à travers le **solde de trésorerie quotidien**. Les deux sont naturellement fortement impactés par la forte remontée des taux.

La Région a optimisé sa gestion de trésorerie en atteignant le plafond de son programme en 2022 pour bénéficier d'un contexte de taux négatifs favorable sur le premier semestre et enregistrer sur l'exercice 2022 une **recette supplémentaire totale de 2,2 M€**.

L'Euribor 3 mois a basculé à compter du second semestre 2022 en environnement positif avec le resserrement strict de la politique monétaire des Banques centrales. L'Euribor 3M a connu ainsi une hausse exceptionnelle passant de - 0,55 bp (points de base) au 01 janvier 2022 à + 0,81 bp au 6 septembre 2022, 2,132 bp au 31 décembre 2022, 3,909 bp au 31 décembre 2023 puis diminuer progressivement pour atteindre 3,326 bp à fin septembre 2024.



La Région bénéficiait de la mise en place en 2007 d'une **ligne de crédit revolving** (de 587 M€) auprès du Crédit Foncier aux conditions très avantageuses (absence de commission de non-utilisation) qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Une nouvelle ligne de trésorerie de 100 M€ auprès de la Société Générale a été mise en place en février 2023 pour une durée de 1 an et a été renouvelée en 2024 et contribue à la bonne notation par les agences de notation du programme de Billets de Trésorerie. **Son renouvellement sera nécessaire** en 2025 dans ce cadre, même si la Région a opté pour un changement de stratégie, en faveur d'une gestion de **trésorerie sans financement court terme**. La Région entend ne pas avoir recours à de nouveaux billets de trésorerie dans les conditions de taux actuels.

Le **recours aux billets de trésorerie** reste l'outil le plus adapté et le moins onéreux pour financer les éventuels besoins de trésorerie court terme, mais en raison de son coût, la Région a désormais intérêt à en limiter les tirages et, en période de courbe de taux inversée, elle a plutôt intérêt à financer son besoin de trésorerie court terme par son emprunt obligataire long terme.

Simulation sur la base d'un tirage moyen annuel de 100 M€

Situation avant 2022		Projection BP 2025	
Euribor 12 mois	-0,40%	4,5%	Euribor 12 mois
Ligne de Trésorerie	0	0,1 M€	Ligne de Trésorerie
Billet de Trésorerie	- 1,2 M€	4,5 M€	Billet de Trésorerie
Produit en 2022	-1,2 M€	4,5 M€	Coût budgété

Source : direction des Finances - Région Île-de-France

Compte tenu des taux actuels, la Région a désormais intérêt à placer une partie de ses liquidités, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales concernant les placements des fonds disponibles.

La Présidente du Conseil régional est habilitée chaque année (article 13 de la délibération n° CR 2025-056 du BP 2024) à prendre les décisions de placement, à négocier et signer tout

document nécessaire à la réalisation de ces placements.

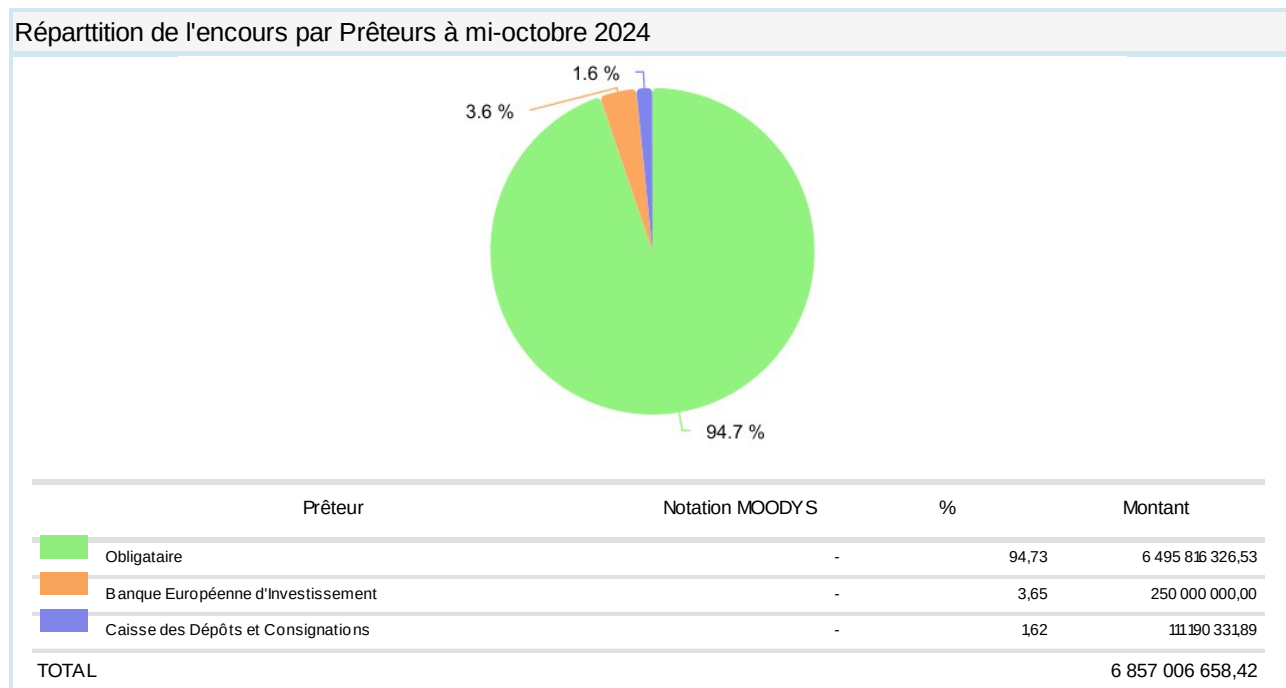
Les sorties sur les marchés financiers pour un émetteur obligataire étant conditionnées par les opportunités en termes de taux et de liquidité, la Présidente du conseil régional est mandatée pour obtenir du Gouvernement la possibilité de placer sur un compte à terme rémunéré le produit de ses emprunts verts et responsables, en amont de leur consommation sur des projets éligibles. Cette mesure serait un coup de pouce au financement de la transition écologique et énergétique, puisqu'elle reviendrait à baisser le coût de financement des investissements socialement responsables. C'est une démarche, s'agissant de la Région Île-de-France, émetteur public 100 % durable, favorable aux émissions vertes et responsables qui financent la transition écologique et énergétique.

➤ **Structure de la dette au 15 octobre 2024**²⁰

• **Structure par nature de financement**

A mi-octobre 2024, la dette régionale est composée principalement **d'emprunts obligataires, à hauteur de 94,7 %**, soit un niveau en légère progression par rapport au CA 2023 (91,1 %). C'est une évolution positive pour l'attractivité de la Région. Cela s'explique par la **nature du financement retenu pour 2024** avec une émission publique de 800 M€ (cf. supra).

Le recours au **financement de marché** demeure **l'outil privilégié par la Région**, du fait de sa surface financière et de l'attractivité des conditions de financement offertes par les marchés obligataires.



Source : direction des Finances - Région Île-de-France²¹

En termes de risque, **100 % de l'encours de dette régionale est classé dans la**

20 Comme chaque année, dans les orientations budgétaires nous arrêtons à mi-octobre la référence pour l'examen de la structure de la dette.

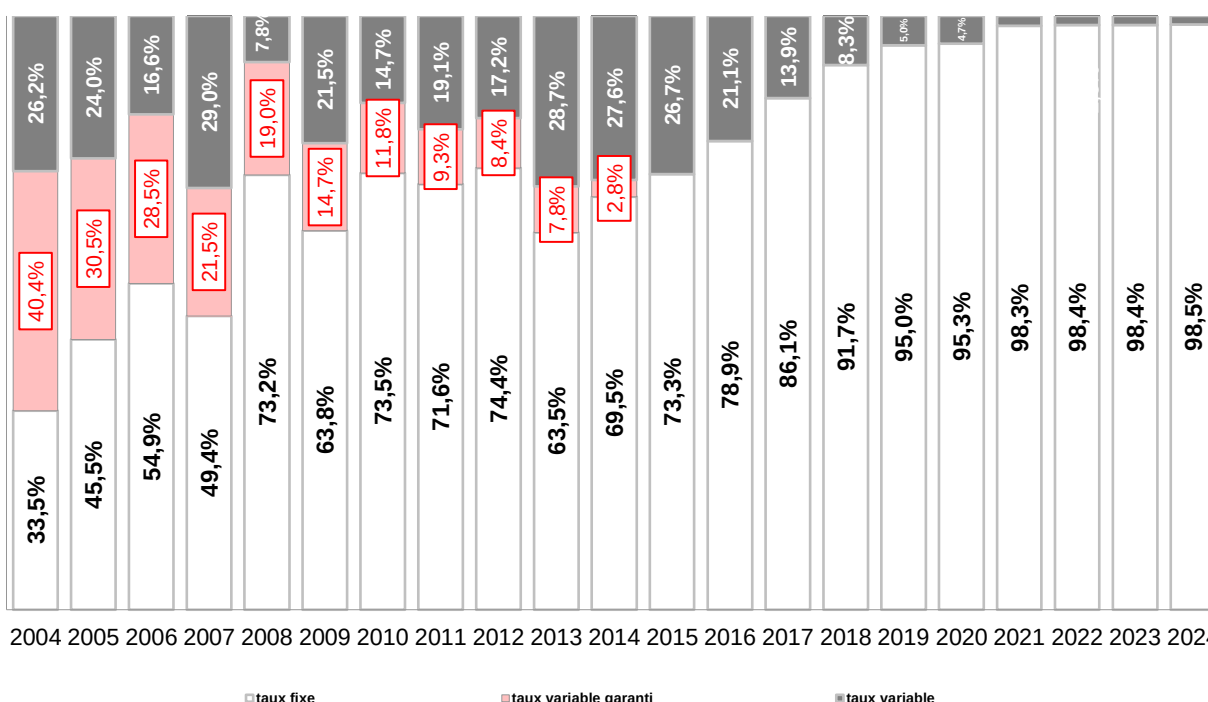
21 L'emprunt Schuldschein est un instrument financier de droit allemand, qui s'apparente à un placement privé à quelques différences près. En particulier, l'emprunt Schuldschein n'est pas coté sur un marché et n'a pas besoin d'être valorisé au prix de marché dans les comptes de l'investisseur. Il est nominatif et cessible. L'emprunt Schuldschein régional a été contracté en 2013 sur 15 ans.

meilleure catégorie des risques, en A-1 selon la classification « Gissler »²². La Région n'utilise en effet que des produits financiers simples, pour lesquels elle paye un taux fixe ou un taux variable simple parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers. Sous la mandature précédente (2016 - 2021), seuls des taux fixes ont été utilisés.

- **Structure par type de taux**

L'encours de dette régionale est **principalement ancré à taux fixe**, à hauteur de 98,5 %, après 98,4 % au CA 2023.

Evolution de la répartition taux fixe / taux variable de la dette régionale (hors encours mobilisé à court terme sur la ligne revolving/trésorerie) – 15/10/2024



Source : direction des Finances - Région Île-de-France

La **durée de vie moyenne de la dette** s'établit au 15 octobre 2024 à **5 ans et 4 mois** après 5 ans et 3 mois constatés au CA 2023. Cela traduit les caractéristiques de l'emprunt obligataire 2024 avec une échéance à 10 ans et 4 mois.

Le choix de maturité pour l'emprunt obligataire 2024

Ce choix d'une maturité à 10 ans et 4 mois a été effectué d'une part, en tenant compte **des maturités disponibles sur le profil d'amortissement de la dette régionale afin de le lisser** et d'autre part, en considérant les **niveaux de taux sur des maturités entre 8 et 15 ans**.

L'arbitrage définitif a résulté des niveaux de demande relatifs des investisseurs pour certaines maturités, et en particulier des investisseurs « ISR »²³, le jour de la transaction financière.

22 Dans le cadre de la charte de bonne conduite entre établissements financiers et collectivités locales de 2009, la classification 'Gissler' permet de classer les produits structurés en fonction de deux critères :
 - l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
 - la structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

1.3.6. Le financement vert et responsable reste au 1^{er} rang mondial

➤ **La Région Île-de-France toujours en pointe de la finance verte et responsable**

La **Présidente de la Région s'est engagée en 2019** à n'avoir **recours qu'à des financements verts et responsables** (que ce soit *via* des émissions obligataires, publiques ou privées, ou *via* des emprunts bancaires tels que ceux octroyés par la CDC ou la BEI). Cette volonté régionale figure parmi les 192 engagements pour la défense du climat présentés lors de la COP régionale qui s'est tenue au siège de la Région les 16 et 17 septembre 2020.

Le **programme EMTN²⁴** de la Région Île-de-France est dédié au financement et/ou refinancement du budget général d'investissement pour des projets à vocation environnementale et/ou sociale.

Dans sa stratégie régionale de financement prudent et économe, la finance durable est un élément clé qui permet une évidente **diversification des sources de financement**. La **fidélisation de fonds dédiés** « *Investissements Socialement Responsables* » et de manière générale, le renforcement de l'attractivité régionale sur le marché, permet d'offrir **les meilleures garanties de mobiliser l'emprunt nécessaire** à l'équilibre du budget tout en bénéficiant de conditions de taux attractives.

Une stratégie de financement responsable saluée

Les efforts et innovations continus entrepris par la Région en matière de finance responsable ont été récompensés une nouvelle fois cette année, au travers du prix de la meilleure **équipe de réflexion sur les obligations vertes** (*Best Green Bond Thought Leadership Team Global 2024*) de la part de **Capital Finance International** (CFI). La Région a également reçu le prix du **meilleur émetteur de sa catégorie** (*Best in class bond issuer*). Ces prix, mettent en lumière le travail réalisé par l'ensemble des services, sous le pilotage du pôle Finances et mettent à l'honneur l'expertise forgée par les équipes de la direction des finances sur ces sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en constante progression depuis la première émission obligataire durable émise par la Région en 2012.

Ces récompenses mettent en lumière le travail partenarial réalisé par le pôle Finances avec les directions opérationnelles et fonctionnelles de la Région et avec les acteurs financiers, afin d'orienter les finances régionales vers des financements toujours plus responsables, notamment en s'adaptant aux réglementations internationales émergentes et aux meilleures pratiques en la matière (objectifs de développement durable de l'ONU, taxonomie européenne, ICMA...).²⁵

La Région Île-de-France a été **pionnière dans le domaine de la finance durable**. A l'échelle mondiale, elle a été la première collectivité territoriale en 2012 à émettre une obligation durable en format public ouvrant ainsi la voie au décollage du marché les années suivantes. Elle a aussi été la **première collectivité territoriale d'Europe à poser les bases d'un processus d'allocation et de reporting des fonds en faveur de projets verts et socialement responsables**, processus anticipant sur les pratiques établies ultérieurement par l'ICMA, International Capital Market Association.

23 Investissements socialement responsables.

24 Programme Euro Medium Term Note, programme d'émission de titres de créances négociables.

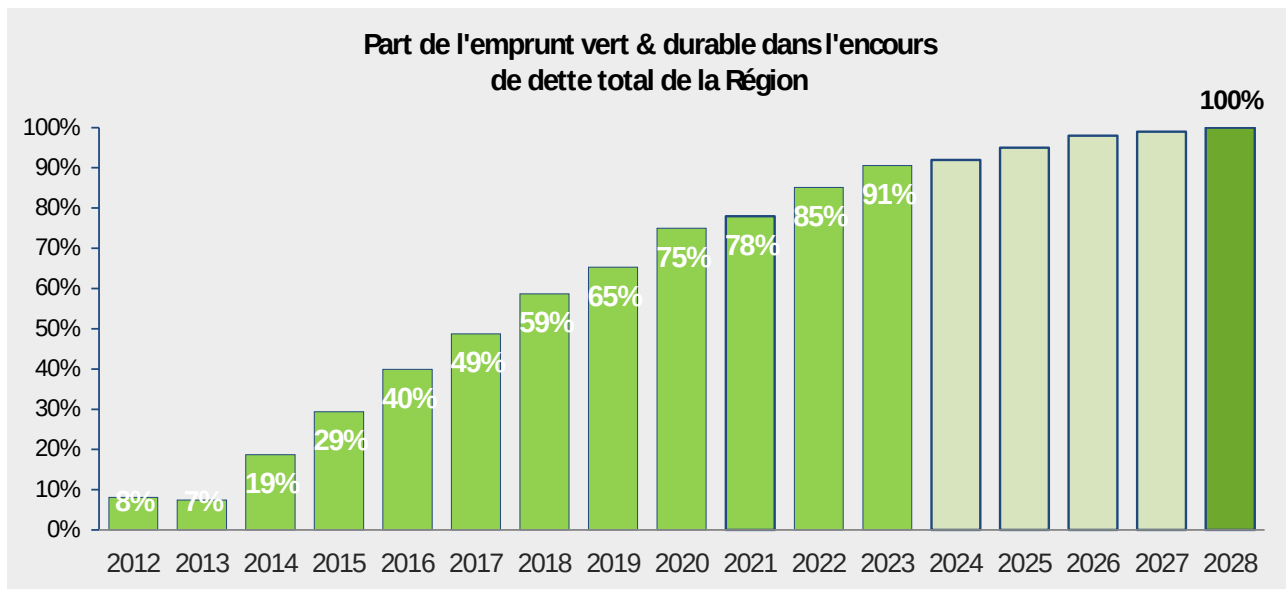
25 Le dernier compte-rendu d'allocation et d'impacts de l'emprunt 2023 est en ligne :

https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2024-09/rapport_isr_2023.pdf

Avec son **cadre des émissions obligataires publié en mars 2021**, la Région a entrepris un exercice de transparence sur ses pratiques. Elle réaffirme ainsi non seulement son engagement envers les Green Bond Principles et les Social Bond Principles, mais elle positionne également ses pratiques par rapport aux projets d'actes délégués du Règlement Taxonomie européen (de novembre 2020), fournissant une fois encore une référence remarquable dans la structuration des cadres des obligations durables. En évaluant les catégories de projets par rapport aux critères techniques de sélection de l'U.E., la conformité aux critères de l'approche « *Do No Significant Harm* » (projets régionaux ne portant pas atteinte aux autres objectifs environnementaux de l'U.E. que ceux auxquels ils contribuent) et l'alignement aux garanties sociales minimales, la Région s'est positionnée à nouveau au premier rang des pionniers structurels du marché des obligations durables.

Entre 2012 et 2024, la Région a mobilisé plus de 6,6 Md€ sous format durable. Ce volume représentera plus de **94 % de l'encours total de la dette à fin 2024** (en incluant les contrats CDC et BEI).

Part de la dette durable dans l'encours total (en %)



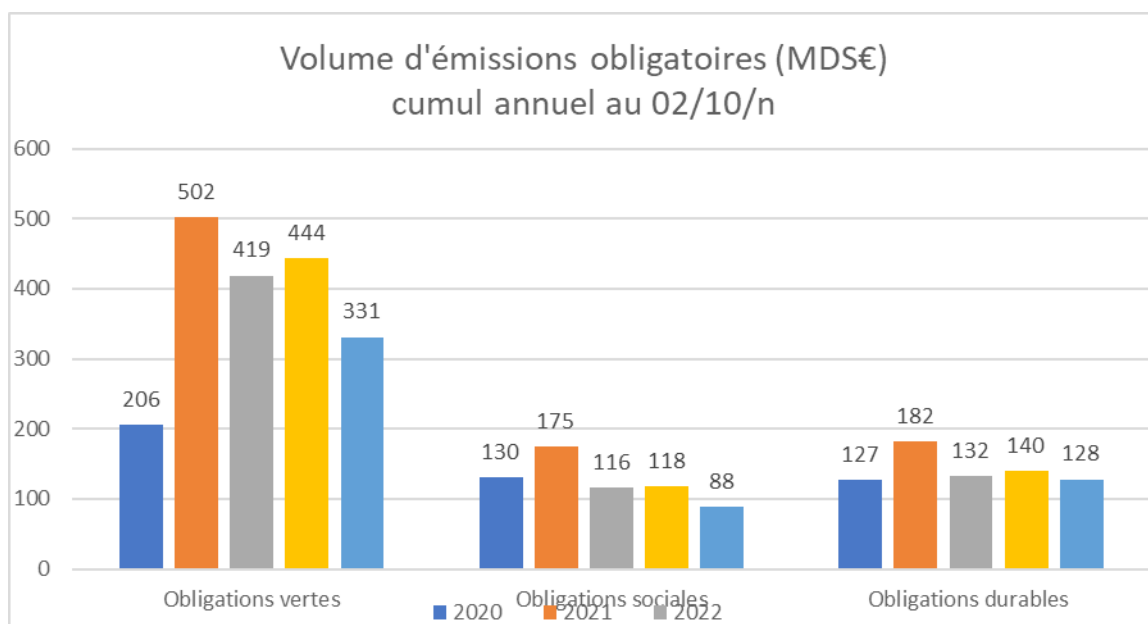
Source : direction des Finances - Région Île-de-France

➤ **Un contexte international porteur pour les obligations durables**

Le marché des obligations vertes/sociales/durables, en fort développement depuis 2012, a connu un véritable *boom* avec la crise du Covid-19, qui a mis en évidence la nécessité de développer une plus grande résilience aux risques et aux chocs, notamment ceux liés au climat et à l'environnement.

L'année 2021 s'était illustrée comme record, avec une progression de plus de 123 % du volume cumulé des émissions par rapport à 2020 (comparaison du cumul annuel à fin septembre), portées par un contexte de marché encore très favorable (taux bas et demande forte de la part des investisseurs).

Bien que le durcissement de la politique monétaire et la guerre en Ukraine ont eu un impact sur le marché obligataire en 2022, l'année 2023 est marquée par un rebond du marché, notamment au niveau des obligations vertes.



Source : ICMA (au 02/10/2024)

Les **obligations vertes, sociales et durables**, qui ne représentaient qu'un volume de 15 milliards d'euros en 2013, ont atteint un volume de près de **702 milliards d'euros en 2023**. Le format historiquement le plus utilisé, celui des obligations vertes (au minimum 50 % des émissions chaque année parmi celles vertes, sociales et durables), représente la plus grande part des transactions aux côtés du format « durable ».

La forte demande des investisseurs, dont les fonds doivent de plus en plus respecter des critères ESG, assure d'importants débouchés aux émissions à label durable. Les mesures prises individuellement ou collectivement par les États contre la crise climatique (comme le Pacte Vert pour l'Europe – cf. *infra*) créent la dynamique.

L'offre européenne d'obligations à caractère durable a par ailleurs connu une forte impulsion avec l'introduction sur ce marché de la dette souveraine de nouveaux États tels l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni ou encore l'Espagne en septembre 2021. En septembre 2021, la Commission européenne avait adopté son nouveau cadre d'émission (*Framework*) d'obligations vertes dans la perspective d'émettre jusqu'à 250 Md€ d'obligations vertes d'ici fin 2026, soit près de 30 % des émissions du programme *NextGenerationEU*. Avec ce nouveau cadre, l'Union Européenne est vouée à devenir le plus important émetteur d'obligations vertes.

Le choix historique de la Région Île-de-France de se présenter dès 2012 **sur le marché obligataire vert/social/durable** demeure une solution de financement parmi les plus compétitives.

Précurseur en matière de financement vert et responsable, la Région Île-de-France est **attentive aux évolutions réglementaires du cadre européen afin de maintenir son leadership dans le domaine**. Les innovations introduites dans son cadre des émissions obligataires en 2021 en attestent, en particulier avec l'évaluation des projets financés par la Région au regard des critères de la nouvelle taxonomie européenne. Plus que jamais, la Région est **mobilisée pour apporter aux investisseurs le maximum de garanties et anticiper au mieux leurs besoins en matière d'information**. En particulier, les obligations en matière de *reporting* qui découlent du règlement Taxonomie²⁶, appliqué de façon transverse dans le cadre de plusieurs réglementations

²⁶ Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 Taxonomie du 18 juin 2020 (concernant les établissements de crédit, les entreprises d'assurance et de réassurance, les institutions de prévoyance, les mutuelles, les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, certaines sociétés qui ont un bilan consolidé ou combiné supérieur à 5 milliards d'euros), qui impose de publier à compter du 1er janvier 2022 des indicateurs de durabilité. Un règlement

européennes²⁷, s'imposent à de nombreux acteurs financiers depuis janvier 2022.

Le Plan d'Action Européen sur la Finance Durable : un élan structurant

La croissance du marché de la finance verte a été soutenue ces dernières années par des initiatives de définition d'un standard international harmonisé autour de la notion de « *Green bonds* » et plusieurs processus de certification ont d'ores et déjà été mis en place par des acteurs de référence :

- les *Green Bonds Principles* (GBP) émis par l'ICMA (*International Capital Market Association*). Sans force contraignante, ces principes visent à encadrer les émissions et reposent principalement sur le processus de sélection et d'évaluation des projets et sur un *reporting* annuel sur l'utilisation des fonds ;
- les *Climate Bonds Standards* établis par la *Climate Bonds Initiative* (CBI) qui base l'octroi de ses certifications sur l'adéquation entre le projet à financer et le respect des accords de Paris.

La conviction qu'une régulation publique serait de nature à accroître encore davantage l'intérêt et la confiance des investisseurs a poussé la Commission Européenne à constituer, en juin 2018, un Groupe d'Experts Techniques sur la Finance Durable qui a rendu ses rapports en juin 2019 en vue d'établir des propositions pour aboutir sur un corpus législatif visant à promouvoir et orienter l'investissement privé vers des projets verts et durables : le Plan d'Action Européen sur la Finance Durable.

Dans ce cadre, trois réglementations européennes majeures ont émergé :

- L'adoption par le Parlement européen du règlement dit *Taxonomie* (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, publié au JOUE du 22 juin 2020).

Ce règlement, à la différence d'une directive, s'applique directement à tout acteur européen, sans avoir besoin d'une transposition dans le droit des États membres. Le 21 avril 2021, la Commission européenne a adopté les actes délégués de la Taxonomie européenne concernant les deux objectifs européens *d'atténuation du changement climatique* et *d'adaptation au changement climatique* ;

- L'adoption de la réglementation « *Disclosure* » sur la transparence en matière de prise en compte des risques et impacts extra-financiers²⁸ (9/12/2019). Elle établit des règles harmonisées de publication d'informations relatives à la durabilité des produits d'investissement et, plus généralement, sur l'intégration des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et la prise en compte des incidences négatives dans les politiques d'investissement ;
- L'adoption du Règlement « *benchmark* » (7/12/2019) modifiant le règlement de 2016, créant deux catégories d'indices durables de référence (*benchmarks*) et introduisant la transparence en matière ESG des indices, destinés à aider les investisseurs à comparer l'empreinte carbone de leurs investissements.

En décembre 2021, les États membres de l'Union européenne ont validé l'acte délégué de la taxonomie européenne, portant sur deux des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique). Dans un premier temps, les grandes entreprises de plus de 500 salariés et les institutions financières devront publier la part de leurs activités et/ou investissements éligibles à la taxonomie.

La Région, de sa propre initiative, a d'ores et déjà débuté son travail d'alignement à la taxonomie européenne il y a 3 ans.

délégué publié par la Commission Européenne le 6 juillet 2021 fixe le contenu, les modalités de calcul et la présentation de ces indicateurs.

²⁷ Cf infra, règlement UE n°2019/2088 *Disclosure*.

²⁸ Le règlement UE n°2019/2088 (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou *Disclosure*). La France a transposé par anticipation la réglementation « *Disclosure* » dans l'article 29 de la loi « Energie Climat » du 8 novembre 2019, modifiant ainsi les dispositions de l'article 173 de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Cf également note n°59.

La Commission Européenne a par ailleurs proposé l'instauration d'un **Standard européen pour les obligations vertes**, « **European Union Green Bond Standard – EuGBS** ». Ce standard aspire à instaurer un cadre volontaire commun de règles concernant l'utilisation de la dénomination « **obligation verte européenne** », obligations qui poursuivent des objectifs durables d'un point de vue environnemental, au sens du règlement (UE) 2020/852 Taxonomie. Ce standard a été adopté en 2023 et entrera en vigueur en décembre 2024.

Le texte s'appuie principalement sur les meilleures pratiques existantes du marché (4 piliers des *green bond principles* de l'ICMA). Il pose également des exigences supplémentaires, telles que l'affectation obligatoire des fonds à des investissements alignés aux critères de la Taxonomie dans les 5 ans suivant l'émission de l'obligation. Il rend également obligatoire, la réalisation et la publication (i) d'une vérification externe du « *EU GB Factsheet* » (assimilable au cadre/*Framework*) en amont de l'émission, (ii) d'une vérification externe du rapport d'allocation post émission. La Région a d'ores et déjà anticipé ces exigences en vue de mettre à jour son Cadre des émissions vertes, sociales et durables.

Le **Pacte Vert pour l'Europe** (*European Green Deal*) lancé par la Présidente de la Commission européenne, Ursula Von Der Leyen, en décembre 2019, place la transition écologique au premier plan de la stratégie de croissance, avec son ambition de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre à l'horizon 2050. Le 14 juillet 2021, la Commission européenne a adopté une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Un tiers des 1 800 Md€ d'investissements du plan de relance NextGenerationEU et le budget septennal de l'UE financeront le Pacte Vert pour l'Europe.

Enfin la Présidente de la **Banque Centrale Européenne (BCE)**, Christine Lagarde, a souhaité que le changement climatique ait une grande place dans la stratégie de la politique monétaire de la BCE. Un plan d'action en 4 points a été approuvé le 8 juillet 2021 par le Conseil des gouverneurs de la BCE qui s'engage (i) à continuer d'intégrer les questions liées au changement climatique dans son cadre de politique monétaire, (ii) à accroître ses capacités d'analyse relatives au changement climatique dans les domaines de la modélisation macroéconomique, des statistiques et de la politique monétaire, (iii) à inclure les considérations liées au changement climatique dans ses opérations de politique monétaire en ce qui concerne la communication, l'évaluation des risques, le dispositif de garanties et les achats de titres du secteur des entreprises, (iv) à mettre en œuvre le plan d'action au rythme des progrès des politiques et initiatives de l'Union européenne en rapport avec la déclaration et la communication relatives à la viabilité environnementale.

*

➤ **La région est cheffe de file d'un projet Interreg sur la finance verte**

Pour la première fois depuis quinze ans, la région Île-de-France est cheffe de file d'un programme Interreg, **GREEN Finance and Do No Significant Harm principle implementation for a better Governance, ou "GreenGov"**. Le projet regroupe au total **onze partenaires européens** : l'Autorité Métropolitaine de Lisbonne (Portugal), Bruxelles-Capitale (Belgique), Région Lombardie, Polytechnique de Milan (Italie), Basse-Saxe (Allemagne), l'Agence d'innovation de Moravie du sud (République tchèque), l'Agence de développement d'Olténie du sud-ouest, l'Agence de développement du nord-ouest (Roumanie), l'Agence régionale de développement de Kiev et l'Agence régionale de développement de Mykolaiv (Ukraine).

Le programme de coopération interrégionale est cofinancé par Interreg Europe, à hauteur de 1,7 M€, pour un budget total de 2,2 M€. Le programme s'étend d'avril 2024 à avril 2028.

GreenGov a pour objectifs d'aider les régions et les autres autorités locales **européennes à mettre en œuvre la taxonomie verte européenne** et à **améliorer la gouvernance de leurs systèmes de financement**, ainsi qu'à créer une **méthodologie commune pour élargir l'impact du projet** à toutes les régions européennes intéressées par les financements verts. Les thèmes

abordés seront l'application du principe d'absence de préjudice important aux objectifs environnementaux européens (ou Do no significant harm, DNSH), l'adaptation des infrastructures au changement climatique, la taxonomie européenne, les obligations vertes, le budget vert et le financement de la transition durable des PME.

➤ **Une stratégie financière historiquement prudente permettant d'affronter la crise avec des fondamentaux solides qui toutefois se fragilise à horizon 2027**

L'effort continu de **rationalisation des dépenses de fonctionnement** au cours des dernières années a permis d'aborder la crise de 2020 avec une situation financière saine. Cela a permis notamment de financer la montée en puissance des investissements régionaux, sans précédent, sur la précédente mandature (*cf. partie dépenses*).

L'épargne brute, écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, a **progressé à un rythme annuel moyen de + 9 %²⁹** sur la période 2015-2023, dégageant de **significatives marges pour l'autofinancement des investissements régionaux**.

Le taux d'épargne brute, rapportant l'épargne brute aux recettes totales de fonctionnement, a ainsi significativement progressé sur cette période, passant de 20,5 % en 2015 à 30,7 % en 2023³⁰.

C'est grâce à ce contexte favorable, issu d'une gestion exemplaire, que la Région a pu exécuter dans les meilleures conditions le financement du plan de relance régional et maintenir des ratios financiers très robustes, en amélioration sensible par rapport à 2015.

Fin 2024, le niveau de la dette s'élèvera à 6,89 Md€ contre 5,36 Md€ fin 2015, soit une hausse en volume limitée à 0,9 % par an. Le taux d'épargne brute devrait s'établir en exécution 2024 à un peu moins 30 %, en progression de 8 points par rapport au niveau de 2015.

La **discipline budgétaire** en fonctionnement a ainsi permis de dégager des marges pour l'autofinancement des investissements. Par effet de levier, elle a également autorisé un recours supplémentaire à l'emprunt sans dégradation des ratios financiers. Ainsi, sur cette période, la Région enregistre une amélioration significative de sa capacité de désendettement qui devrait baisser de 7,5 ans en 2015 à un niveau autour de 5,6 ans au CFU 2024.

Le niveau d'endettement sur la période 2025-2027 va mécaniquement augmenter (1,3 Md€ de nouvel emprunt par an en moyenne) du fait des restrictions de recettes imposées par l'Etat en PLF 2025 et de la traduction opérationnelle de ses plans d'investissement massif dans les lycées et dans les transports, malgré une rigueur de gestion saluée par les agences de notation financière.

*

1.3.7. La crédibilité financière et extra-financière est confirmée

En octobre 2021, l'agence de notation **Fitch Ratings** avait annoncé le rehaussement de la note intrinsèque de la Région de 'aa' à 'aa+' soulignant l'évolution favorable des ratios de soutenabilité de la dette de l'Île-de-France, notamment sa capacité de désendettement. Etant plafonnée par la note de l'Etat français, la note finale de la Région est fixée depuis mai 2023 à AA-, perspective négative (depuis octobre 2024, à la suite du passage de celle de l'Etat de stable à négative), soit **le meilleur score possible en matière de notation en France actuellement**.

29 Y compris résultats N-1 reportés. L'évolution s'établit à + 4 % hors résultats N-1 reportés.

30 Y compris résultats N-1 reportés. Le taux d'épargne brute (hors résultats N-1 reportés) progresse quant à lui de 20,5 % à 24,6 % entre les CA 2015 et 2023.

Fitch rappelle ainsi que «*La région Île-de-France exerce un contrôle étroit sur ses dépenses de gestion. Entre 2016 et 2021, les dépenses de gestion ont diminué de 0,8 % par an en moyenne (y compris le transfert de la compétence d'apprentissage), alors que les recettes de gestion ont augmenté de 0,5 % par an en moyenne. En 2022 et 2023, les dépenses de gestion ont augmenté plus vite que les recettes de gestion (8 % contre 6 % et 11 % contre 9 % respectivement), ce que nous considérons comme exceptionnel, en raison d'une inflation en hausse et de coûts de l'énergie élevés en 2022 et 2023. La région vise à contenir la hausse des dépenses de gestion en limitant les dépenses non obligatoires. [...] Les engagements financiers de la région sont peu risqués. A fin 2023, 98 % de la dette était à taux fixe et 100% était classé dans la catégorie I.A sur la charte Gissler.*

Le service de la dette est bien couvert par l'épargne de gestion (2023 : 1,6x). la part de la dette à court terme est modérée à 3 %.

La Région est notée Aa2 par l'agence de notation **Moody's** qui a également, mécaniquement, révisé la perspective régionale de « stable » à « négative » suite au changement de perspective de l'Etat français de « stable » à « négative » en octobre dernier.

Moody's a confirmé la note régionale en septembre 2024. Pour sa part, l'agence **Moody's**³¹ relève que « *Le profil de crédit de la Région Île-de-France reflète une performance financière solide avec une épargne de gestion qui atteindra 27.4 % des recettes de fonctionnement en 2023-25 et renforce ses capacités d'investissement. La qualité de crédit de la Région Île-de-France est également confortée par son cadre de gouvernance solide, ses pratiques sophistiquées de gestion de la dette, son statut de région la plus riche de France, ainsi que son accès indiscuté aux marchés financiers*

En ce qui concerne **l'évaluation extra-financière sur les aspects ESG** (également appréciés désormais par les agences de notation financière), l'agence Vigeo-Eiris (désormais Moody's ESG Solutions) a placé en 2021 la Région Île-de-France parmi les toutes **meilleures collectivités locales européennes** (3^{ème} en Europe et 1^{ère} en France), ce qui conforte ses qualités intrinsèques d'émetteur vert et responsable.

*

1.3.8. La stratégie de financement pour 2025

Le **niveau d'emprunt** prévisionnel (environ 1,2 Md€) devrait s'établir à un niveau comparable à celui de 2024 si on le retraite des pertes de recettes imposées à la région par l'Etat.

Dans ce contexte, la Région **poursuivra sa stratégie de financement, à la fois prudente, économe et innovante**, afin de conserver des coûts de financement très compétitifs et de rester à la pointe des développements de la finance durable.

Pour cela, la Région conforte son travail afin de :

- prolonger la stratégie de diversification de ses sources de financement pour saisir les meilleures opportunités avec :
 - o un éventuel ajustement des caractéristiques d'émission pour s'adapter à la demande des investisseurs dans le nouveau contexte de marché ;
 - o le tirage de la ligne BEI signée fin 2023 pour 350 M€ et poursuivre la diversification, si les conditions offertes sont favorables ;

³¹ Communiqué de presse de Moody's du 28 avril 2023.

- poursuivre le travail engagé en 2021 d'adaptation dans le temps de notre cadre des émissions durables (« *Framework* ») en ligne avec le nouveau standard européen d'obligations vertes. La réglementation en la matière poursuit son développement et la Région s'est engagée à régulièrement actualiser son cadre de référence à destination des investisseurs.

Au-delà, la Région doit poursuivre en 2025 **un travail d'envergure d'adaptation de ses reporting ISR** aux engagements énoncés dans son nouveau Cadre des émissions durables ;

- négocier une nouvelle facilité de trésorerie auprès des partenaires bancaires (couverture des besoins de trésorerie éventuels et backup du programme de billets de trésorerie).
- poursuivre son programme EMTN dont le plafond a été étendu à 9 Md€. Son extension sera à prévoir pour 2027.

* *
*

2. Orientations pour 2025 : 7 choix clairs de continuité dans l'action volontariste de la Région

L'action volontariste de la Région va ainsi se poursuivre dans sept domaines. Il s'agit naturellement des **transports**, des **lycées** mais également de la préservation du **pouvoir d'achat** des franciliens, des **aides aux communes**, du **bouclier de sécurité**, de la **lutte contre les déserts médicaux** et enfin de l'**innovation**, moteur économique de la Région.

2.1. Pour une vraie cohésion régionale, la révolution de la billettique

Le volet « transports » de ce budget poursuit la mise en œuvre de « **l'Acte II** » de la **révolution des transports** engagée en 2016. Depuis cette date, près de 8 Md€ ont été consacrés aux investissements sur les transports régionaux, afin d'améliorer le quotidien des Franciliens.

Parmi les **priorités pour 2025**, figurent notamment :

- la révolution de la billettique avec **le tarif unique**. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, une révolution de la billettique va profondément simplifier les trajets des utilisateurs occasionnels des transports en Ile-de-France avec le ticket à tarif unique (2,50 euros pour un ticket métro/train/RER et 2 euros pour un ticket bus/tram) pour tous les Franciliens, où qu'ils habitent. Et un passe **liberté+** étendu à l'ensemble de la région. Il s'agit d'une mesure de cohésion sociale et territoriale.
- la **sanctuarisation de l'accord Etat-IDFM-Collectivités** sur l'exploitation des nouvelles lignes pour limiter la hausse des tarifs pour les usagers. La contribution régionale à IDFM sera en hausse de + 31 M€, soit 795 M€ en 2025.
- un **niveau d'investissement historique** avec 4,3 Md€ de la Région sur la période 2023-2027 :
 - o priorité absolue à la modernisation du réseau existant (automatisation des RER B et D), au rééquilibrage territorial avec de nouvelles lignes (6 prolongements de tramways T1, T7, T8, T10 et T13, des bus en site propre TZen 3 et 4, le câble C1) ;
 - o soutien au plan des mobilités 2030 avec -26 % d'émissions de CO2 entre 2019 et 2030 ;
 - o poursuite du plan vélo pour aboutir à 450 kilomètres de linéaires à horizon 2030 ; Pour rappel, le réseau VIF (Vélo Île-de-France) comporte plusieurs lignes dont certaines sont déjà en phase travaux. Cette politique en faveur de l'usage du vélo s'accompagne de mesures en faveur du stationnement sécurisé, de services et de promotion de l'usage des modes doux, afin de convaincre les Franciliennes et les Franciliens de monter en selle
- o
- la **poursuite de la modernisation du matériel roulant** : 1000 trains neufs et rénovés depuis 2016 et 132 supplémentaires en 2025 (métros, RER D et E).
- le **lancement du projet de « métro pour tous »**, héritage des Jeux Olympiques et paralympiques, qui a été lancé officiellement lors des assises du 10 octobre dernier. Ce projet vise la mise en accessibilité du métro parisien historique et commencera par la ligne 6. C'est un défi à 20 milliards d'euros sur une vingtaine d'années.

*

2.2. Pour l'égalité des chances, sanctuarisation de tous les investissements aux lycées et des politiques éducatives : 1,7 Md€

Le budget consacré aux lycées, **2^e budget régional après celui dédié aux transports**, se maintiendra à un niveau record en 2025, pour financer les ambitieux objectifs régionaux en matière d'amélioration du cadre de travail pour les lycéens et l'ensemble de la communauté éducative.

En investissement, l'effort budgétaire consenti s'inscrit dans l'accélération du **plan d'urgence 2017-2027** et du **plan pluriannuel de maintenance** pour la construction de **30 000 nouvelles places en lycées (14 000 déjà livrées et 12 000 en cours de livraison et 4 000 qui seront lancées avant 2027)**, la rénovation de plus de **200 lycées très vétustes** hérités en 2015 et la maintenance du parc régional de **6,5 millions de m²**. Les moyens financiers et humains déployés par la Région font de ce chantier le **1^{er} porté et financé à 100 % par une collectivité territoriale** et le **2^{ème} plan d'investissement national** après le réseau de transports du Grand Paris express. Il mobilise plus de **1 000 entreprises** et **5 000 salariés**.

Ces efforts sans commune mesure ont déjà permis de lancer ou livrer **85 % des places nouvelles**, de **rénover totalement 60 lycées** et de **diviser par 3 la vétusté du parc depuis 2016**. Les études ont été lancées pour 7 lycées neufs : Bagneux, Gonesse, Montévrain, St-Pierre, Magny, Villeparisis, Romainville).

23 nouvelles opérations d'ampleur, dont 14 rénovations énergétiques, seront lancées en 2025 et **9 autres opérations d'ampleur verront leurs études préalables achevées** avant d'entrer en phase opérationnelle.

Ce budget 2025 intègrera également la **poursuite des plans thématiques** portant sur les établissements : le **plan équipements sportifs** pour la remise en état des locaux et espaces extérieurs dédiés à la pratique sportive (21 Lycées) ; le **plan demi-pension** pour l'amélioration des conditions de restauration des élèves ; le **plan de mise en accessibilité** des établissements ; le **plan sûreté et sécurité** des lycées, dont le budget est *crescendo* depuis 2019 et les **plans d'embellissement (100 Lycées) et de végétalisation (50 lycées) des cours** lancés en 2024.

Parallèlement, la région poursuivra sa stratégie de déploiement ambitieuse de **couverture numérique de tous les lycées** dans le cadre d'une **nouvelle feuille de route pour le numérique éducatif 2023 - 2027**. Elle intègrera les infrastructures THD et WIFI et les équipements des établissements, la distribution d'équipements individuels aux élèves, enseignants et agents régionaux, le développement des usages numériques dans et hors de la classe et l'amélioration de la sécurité, de la qualité de service et de la maintenance technique grâce au pilotage à distance des infrastructures numériques.

En fonctionnement, le budget priorisera le financement du **fonctionnement des établissements**, le soutien **aux familles** et aux **politiques éducatives** portées par la région.

Les **moyens de fonctionnement alloués aux 470 établissements publics seront renforcés**. Très dynamiques, les dépenses d'énergie (chauffage et électricité) et d'approvisionnement pour la restauration scolaire seront toujours prises en charge directement par la Région, sans peser sur le budget des établissements.

A périmètre constant, la **dotation globale de fonctionnement** des lycées publics, incluant les dépenses de chauffage et d'électricité prises en charge par la région, est passée de **158 M€ en 2015 à 258 M€ en 2024**, soit + **69%** (contre une inflation à environ 20% sur la période).

Au titre de ses dépenses obligatoires, la région financera également le **forfait d'externat des 215 lycées privés sous contrat**.

La région continuera à verser à chaque lycée public 10 000 euros dans le cadre de leur **budget d'autonomie éducative** afin qu'ils puissent mener à bien et en toute autonomie leurs projets pédagogiques.

S'agissant de l'agence **ORIANE**, il est proposé en 2025 la mise en service d'un 2ème bus de l'orientation (déjà 2 800 collégiens ou lycéens accompagnés lors des 70 déplacements du bus de l'Orientation).

*

2.3. Pouvoir d'achat : maintien de toutes les aides aux familles

Parmi les priorités pour 2015, figurent notamment :

- le **gel des tarifs de restauration scolaire** pour les foyers les plus modestes pour la 4^{ème} année consécutive : les prix s'échelonnent de 0,50 € à 4,49 € pour un repas qui coûte en réalité à la région 10 € ;
- la **gratuité des manuels scolaires** pour tous les élèves et 100 % des élèves de 2nde dans un lycée public dotés d'un ordinateur à mémoire augmentée, soit l'équivalent d'une aide de 600 € par élève ;
- **300 euros d'aide** via l'application **LABAZ** pour les jeunes de 12 à 25 ans (Navigo Imagine R, accès au sport et à la culture, acquisition d'un vélo) ;
- l'**aide au permis** de conduire pour les jeunes en insertion ;
- l'aide pour les étudiants, avec **800 nouveaux contrats d'étudiants mentor** au sein des universités et la **poursuite des bourses au mérite pour les bacheliers mentions TB** et des DAEU (1 000 euros) ;
- l'aide aux apprentis avec l'aide forfaitaire de 200 euros pour les niveaux 3 et 4 (CAP jusqu'au Bac) et 115 euros (BTS) ;
- le revenu jeunes actifs (RJA) : jusqu'à 5000 euros pour le pouvoir d'achat des jeunes en formation ;
- l'aide aux agriculteurs sinistrés (aide forfaitaire de résilience de 1500 euros aux producteurs de grandes cultures qui ont perdu plus de 20% de leur récolte. Montant porté à 1800 euros pour les producteurs qui ont contracté une assurance multirisque climatique (MRC), et bonus pour les producteurs en agriculture biologique et les apiculteurs). Au total, la région débloquera 5,5 M€ pour cette aide.

*

2.4. Maintien des aides aux communes et aux départements

La politique régionale en matière d'aménagement

Chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au titre de la loi MAPTAM et des dispositions du code de l'urbanisme relatives à la planification, la Région entend poursuivre son action afin de promouvoir un meilleur cadre de vie pour les Franciliens en soutien des collectivités franciliennes.

A la suite d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs et territoires d'Île-de-France, le Conseil

régional a adopté le nouveau SDRIF-E en séance du 11 septembre 2024. Afin de prendre en compte les exigences de la loi du 22 août 2021 visant le « zéro artificialisation nette – ZAN » en 2050, le projet de SDRIF-E fixe une trajectoire ambitieuse de diminution des consommations d'espaces ouverts. Il mise sur une région « zéro émission nette », résiliente, circulaire et un polycentrisme renforcé à l'horizon 2040.

Afin d'assurer la mise en œuvre du SDRIF-E, la Région s'appuie sur des dispositifs plébiscités depuis leur entrée en vigueur, en faisant résolument confiance aux territoires, et porte ainsi une approche cohérente et coordonnée au service de la cohésion économique, sociale et environnementale du territoire régional.

Les principaux dispositifs régionaux en matière d'aménagement durable du territoire sont les contrats d'aménagement régionaux (CAR qui permettent de financer les besoins d'équipements publics des collectivités. Depuis 2017, 368 CAR ont été signés avec les communes et intercommunalités.

Parmi les priorités pour 2015, figurent notamment :

- **la lutte contre les fractures territoriales**, fil rouge de l'action de l'exécutif depuis 2016 :
 - o avec la poursuite de la dynamique des contrats d'aménagement régionaux à un niveau extrêmement ambitieux. 50M€ seront consacrés à cette politique ;
 - o avec la requalification durable des quartiers avec le NPNRU à hauteur de 19M€ ;
 - o avec la poursuite des contrats ruraux à hauteur de 14M. 450 COR ont été signés depuis 2017 dont 69 en 2024.
- **l'écologie et les services publics avec la sanctuarisation des aides aux communes et aux départements** :
 - o avec la poursuite des accords avec les départements dans des domaines prioritaires de l'action régionale : plan vélo, plan arbre, protection de la biodiversité, plan anti-bouchons... ;
 - o avec la poursuite du plan vert sous l'impulsion d'Ile-de-France Nature. L'année 2025 sera notamment marquée par l'ouverture au public du Bois du Piple (111 hectares sur les communes de Boissy St-Léger et Sucy en Brie).
 - o avec la poursuite des opérations de construction et rénovation énergétique des équipements sportifs des collectivités (piscines, gymnases...), qui doivent permettre d'offrir à chaque Francilien des services de proximité de qualité.
- **la poursuite de l'aide d'urgence à destination des communes et des commerçants frappés par les inondations**. Dans la continuité des aides d'urgence déjà adoptées en cette fin d'année 2024, la région continuera d'être résolument aux côtés des communes et commerçants victimes des aléas climatiques.

*

2.5. Bouclier de sécurité : sanctuarisation des aides et hausse des brigades régionales lycées et transports

La lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme est une priorité à laquelle la Région entend, dans le cadre de ses compétences, contribuer de manière significative dans le cadre d'une politique de « coproduction de la sécurité » en agissant pour mieux protéger les

Franciliens et aider les victimes.

Parmi les priorités pour 2025, figurent notamment :

- la poursuite du bouclier de sécurité (qui couvre aujourd'hui 90% de la population francilienne et 707 communes) :
 - avec le soutien des communes pour l'équipement et la modernisation des commissariats des polices municipales
 - et l'aide à l'équipement en vidéoprotection de l'espace public.
- l'augmentation des moyens alloués à la sécurité des communautés éducatives :
 - o avec les brigades régionales de sécurité aux effectifs doublés : de 50 à 100 agents. Depuis leur création, les BRS ont fait 5 775 interventions ;
 - o le déploiement des boutons d'alerte dans tous les lycées, soit 2 240 € par lycées.
- le renforcement de la sécurité dans les transports : celui-ci se traduira par le doublement des équipes de la brigade régionale des transports avec 100 agents. Cette brigade, créée et pilotée par IDFM, patrouille sur l'ensemble du réseau de transports en commun franciliens, en plus des équipes RATP et SNCF qui existent déjà.

*

2.6. Pour lutter contre les déserts médicaux, maintien de la montée en puissance des formations d'infirmières

Depuis l'adoption de son schéma régional des formations sanitaires et sociales en mars 2023, la Région est mobilisée pour répondre à l'enjeu de recrutement du secteur et fait converger ses efforts pour diplômer plus, en accompagnant les étudiants et les centres de formation. **Le budget consacré aux formations sanitaires et sociales a doublé depuis 2016.** Cette priorité régionale est réaffirmée dans le budget 2025 qui prolonge les actions engagées et soutient cette mobilisation sans précédent. La nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2025-2028, qui sera signée avec chaque organisme de formation, et le dialogue de gestion renouvellent le cadre de la collaboration en vue de cet objectif commun.

La Région poursuivra ses actions pour faciliter l'accès et le maintien en formation et en faveur des conditions d'étude et de vie, en plaçant l'étudiant au cœur de son action.

La Région affirme son soutien direct aux étudiants grâce aux bourses et au fonds régional d'aide sociale qui sera redéfini pour mieux toucher les publics concernés. Ce sont au total **12 000 bourses allouées en 2024 aux étudiants des formations sanitaires et sociales**, avec un montant moyen des bourses de 3900 euros par an, soit une hausse de 42% depuis 2016.

La Région a par ailleurs financé la **création de 1 273 places supplémentaires en 1^{ère} année de formation en soins infirmiers** depuis 2020, **soit une progression de plus de 20%** de la capacité régionale pour cette seule formation. La montée en charge se poursuivra sur les prochaines années et jusqu'en 2027. Sur les dernières rentrées, l'offre a également été renforcée pour la formation de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Des créations de places de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture s'échelonneront sur les années 2025-2026.

Pour les formations en travail social, des places supplémentaires d'éducateur spécialisé seront ouvertes à compter de la rentrée 2025. Ces ouvertures sont très attendues dans le secteur

alors que cette formation résiste à la baisse des admissions sur les autres formations en travail social.

En parallèle et afin de poursuivre la modernisation de l'appareil de formation et l'innovation, la Région maintient son intervention dans les centres de formation.

*

2.7. La poursuite de la politique d'innovation

La Région Île-de-France doit conserver sa place stratégique majeure en matière d'innovation, de recherche et de compétitivité.

Dans la continuité du SESRI actuel, conçu pour affirmer l'ambition de la Région d'être la première région scientifique et technologique d'Europe, la priorité sera donnée à la poursuite des aides aux équipements scientifiques SESAME pour maintenir la compétitivité des laboratoires au meilleur niveau des standards internationaux.

En 2025, il s'agira également de poursuivre le soutien de la Région en faveur des neuf Domaines de recherche et d'innovation majeurs labellisés pour la période 2022-2026 et de lancer un projet de recherche relevant d'une Question d'Intérêt Majeur pour la Région. Pour rappel, en 2024, deux QIM ont été labellisées sur les thèmes de la sécurité routière et de la transition écologique.

La Région maintiendra également son soutien à l'investissement porté par les entreprises franciliennes dans les secteurs stratégiques et notamment les secteurs de l'IA et du quantique. Le soutien à l'innovation sera poursuivi par la mise en valeur de l'excellence de l'écosystème francilien au travers de programmes tels que les Challenges IA ou les Pack quantiques afin de développer des partenariats entre des acteurs franciliens et de déployer des solutions innovantes portées par les pépites franciliennes autour de nos filières stratégiques.

Parmi les priorités régionales en matière d'innovation, figurent également :

- la poursuite de l'innovation pédagogique, avec notamment le déploiement d'une nouvelle plateforme (Pearltrees) et de 23 manuels numériques « libres » pour tous les lycées ;
- la poursuite de la transformation digitale de la Région.

20 nouveaux manuels disponibles depuis la rentrée 2024

Depuis la rentrée, Pearltrees propose 20 manuels libres couvrant la quasi-intégralité des matières générales et de la voie technologique.

En partenariat avec la région académique, la Région Île-de-France déploie ces manuels numériques libres et gratuits dans tous les lycées franciliens. Conçus par des inspecteurs de l'Éducation nationale et des professeurs, ces manuels proposent des cours, des activités et des exercices sous forme de granules pour préparer au mieux les élèves.

* *
*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 26 NOVEMBRE 2024

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** L'avis de la commission des finances et des fonds européens,
- VU** L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2024-058 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil régional prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2025.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE